

|

# **Feuille de route halieutique bretonne 2024-2027**

## Table des matières

<b>INTRODUCTION.....</b>	
Avant-propos.....	6
L'importance des filières halieutiques bretonnes en quelques chiffres .....	6
Accompagner les filières halieutiques et assurer leurs transitions.....	7
Une feuille de route bretonne.....	8
Une feuille de route opérationnelle et évolutive.....	9
<b><u>AXE 1 : AGIR POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA FLOTTE ET UNE ACCELERATION DES TRANSITIONS ENERGETIQUES DES FILIERES</u></b>	
<b>Fiche action 1.1 Agir pour le renouvellement de la flotte de pêche .....</b>	<b>11</b>
Action 1.1.1 Agir pour contribuer à la modification de la réglementation communautaire en matière de jauge des navires et de possibilité de subventionnement de la construction de navire	12
Action 1.1.2 Plan d'entrée en flotte : contribuer au financement du maintien et renouvellement de la flotte de pêche (en particulier des segments hauturier et « semi-hauturier » - Etude de faisabilité d'un fonds de co-investissement.....	13
Action 1.1.3 Plan d'entrée en flotte : assurer les conditions du financement du renouvellement de la flotte de pêche (en particulier des segments hauturier et « semi-hauturier » - Etude de faisabilité d'une société de portage.....	14
<b>Fiche action 1.2 Agir pour la décarbonation des navires de pêche et aquacoles.....</b>	<b>16</b>
Action 1.2.1 Financer la recherche, le développement et l'innovation (RDI) en faveur de la décarbonation .....	17
Action 1.2.2 Structurer une démarche pour la décarbonation des filières et, en particulier le déploiement de l'hydrogène au sein de la flotte de pêche et la motorisation électrique des embarcations aquacoles.....	20
Action 1.2.3 Contribuer au financement de la décarbonation.....	22
Action 1.2.4 Œuvrer à la construction et à l'exploitation d'un prototype de navire de pêche décarboné.....	24
<b>Fiche action 1.3 Favoriser les économies d'énergie des entreprises de pêche et aquacoles .....</b>	<b>26</b>
Action 1.3.1 Soutenir la recherche, le développement et l'innovation en faveur des économies d'énergie.....	27
Action 1.3.2 Soutenir les investissements en faveur des économies d'énergie .....	28
<b>Fiche action 1.4 Favoriser la sobriété énergétique des filières halieutiques à terre .....</b>	<b>29</b>
Action 1.4.1 Connaître et maîtriser les consommations énergétiques des ports de pêche et des entreprises de mareyage et de transformation .....	30
Action 1.4.2 Favoriser l'autoconsommation énergétique des places portuaires .....	31
Action 1.4.3 Favoriser l'autoconsommation énergétique des entreprises aquacoles, du mareyage et de la transformation .....	33

**AXE 2 : AGIR POUR UNE FILIERE LIMITANT SON IMPACT ENVIRONNEMENTAL PAR UNE GESTION DURABLE DES RESSOURCES ET DES MILIEUX ET S'ADAPTANT AUX MODIFICATIONS ECOLOGIQUES DE SON MILIEU**

**Fiche action 2.1 Accompagner la mise en œuvre d'une gestion durable des ressources et des milieux.....35**

Action 2.1.1 Œuvrer pour une approche de la gestion des ressources et des interactions des activités avec le milieu fondée sur la connaissance scientifique et la co-expertise..... 37

Action 2.1.2 Soutenir le développement de dispositifs permettant d'améliorer la sélectivité et de réduire l'impact sur le milieu des engins de pêche..... 38

Action 2.1.3 Favoriser le déploiement des engins de pêche moins impactants ..... 40

Action 2.1.4 Agir pour améliorer l'empreinte environnementale des activités aquacoles par la gestion de la ressource en eau et des rejets au sein des exploitations ..... 41

Action 2.1.5 Agir pour améliorer l'empreinte environnementale des activités aquacoles par les techniques de production ..... 43

Action 2.1.6 Favoriser le développement et l'utilisation des écoemballages des produits de la pêche et de l'aquaculture..... 45

**Fiche action 2.2 Préserver les activités de pêche et d'aquaculture face aux dégradations du milieu et au changement climatique.....46**

Action 2.2.1 Agir pour la protection des activités face aux pollutions et contaminations du milieu 48

Action 2.2.2 Agir contre les conséquences négatives du changement climatique ..... 50

Action 2.2.3 Faire du changement climatique une opportunité pour les filières ..... 53

**AXE 3 : AGIR POUR L'EMPLOI, L'ATTRACTIVITE DES METIERS, LA MIXITE ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL**

**Fiche action 3.1 Promouvoir les métiers et la formation .....56**

**Fiche action 3.2 Soutenir l'installation et la reprise des entreprises de pêche et d'aquaculture .....57**

Action 3.2.1 Accompagner techniquement les candidats à l'installation à la pêche ..... 58

Action 3.2.2 Accompagner financièrement l'installation à la pêche..... 59

Action 3.2.3 Préserver le foncier et les espaces aquacoles..... 60

Action 3.2.4 Accompagner financièrement les candidats à l'installation en aquaculture ..... 61

**Fiche action 3.3 Soutenir les actions et les investissements améliorant la sécurité et les conditions de travail.....62**

Action 3.3.1 Soutenir les actions d'amélioration de la sécurité et des conditions de travail ..... 63

Action 3.3.2 Soutenir les investissements dans les entreprises pour améliorer la sécurité et les conditions de travail ..... 65

**Fiche action 3.4 Assurer la préservation du foncier et des espaces portuaires .....67**

## **AXE 4 : AGIR POUR UNE OPTIMISATION DE LA PREMIERE MISE EN MARCHÉ ET LA VALORISATION DES PRODUITS**

<b>Fiche action 4.1 Conforter le rôle des halles à marée dans l'organisation de la première commercialisation</b> .....	<b>69</b>
Action 4.1.1 Améliorer la prise en charge des produits à l'échelle régionale et construire un système de qualité régional .....	71
Action 4.1.2 Favoriser la transparence du marché par l'annonce anticipée des apports.....	73
Action 4.1.3 Favoriser la transparence du marché par la convergence des outils numériques .....	75
<b>Fiche action 4.2 Favoriser l'adéquation des produits bretons avec les attentes du marché</b> .....	<b>77</b>
Action 4.2.1 Améliorer la valorisation des produits notamment en développant de nouveaux marchés et par l'innovation .....	79
Action 4.2.2 Améliorer la valorisation des coproduits et sous-produits notamment en développant de nouveaux marchés et par l'innovation.....	81
Action 4.2.3 Eduquer les consommateurs aux produits de la pêche et aquacoles et favoriser le « bien manger » dans les lycées.....	82
<b>Fiche action 4.3 Démarquer les produits bretons</b> .....	<b>83</b>
Action 4.3.1 Soutien au développement du « label-marque » Breizhmer.....	84
Action 4.3.2 Soutien à la création des produits sous signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO).....	86

## **AXE 5 : RENFORCER L'ORGANISATION COLLECTIVE A L'ECHELLE REGIONALE ET CONSOLIDER LA PLACE DE LA BRETAGNE AUX NIVEAUX NATIONAL ET EUROPEEN PAR UNE GOUVERNANCE RENFORCEE ET CLARIFIEE**

<b>Fiche action 5.1 Asseoir une gouvernance portuaire à l'échelle régionale : un port 13 quais</b> .....	<b>89</b>
Action 5.1.1 Conforter le Groupement Interportuaire « Pêche de Bretagne » dans la gouvernance des places portuaires halieutiques.....	92
Action 5.1.2 Contribuer à une nouvelle organisation des concessions portuaires halieutiques .....	95
<b>Fiche action 5.2 Renforcer la position bretonne aux niveaux national et international</b> .....	<b>97</b>
Action 5.2.1 Renforcer la position bretonne au national .....	98
Action 5.2.2 Renforcer la position bretonne à Bruxelles .....	99
Action 5.2.3 Développer le réseau breton à l'international.....	100
<b>Fiche action 5.3 Favoriser l'interconnaissance et les partenariats entre les filières et les acteurs territoriaux</b> .....	<b>101</b>
Action 5.3.1 Permettre une économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures et favoriser le développement des communautés de pêche et d'aquaculture par l'intermédiaire du DLAL FEAMPA .....	102
<b>Fiche action 5.4 Améliorer l'observation des filières pour une aide à la décision</b> .....	<b>104</b>
Action 5.4.1 Engager un travail sur l'opportunité et la préfiguration d'une démarche pour l'observation des activités halieutiques en Bretagne .....	105

**AXE 6 : FAVORISER UNE COMMUNICATION POSITIVE SUR LES FILIERES**

<b>Fiche action 6.1 Communiquer de manière positive sur les filières.....</b>	<b>108</b>
Action 6.1.1 Communiquer sur la filière .....	109
Action 6.1.2 Communiquer sur les produits.....	111

# Introduction

## Avant-propos

---

En session d'octobre 2023, la Région a adopté sa nouvelle politique mer et littoral « *Pour une Bretagne grande région maritime en Europe et dans le monde* ». Ce document stratégique fixe le cap pour l'ensemble des politiques régionales ayant un lien avec la mer et le littoral. Il se veut être un document synthétique, mettant en perspective et en synergie les différentes actions en faveur de la mer et du littoral.

Ainsi, la présente feuille de route halieutique est la déclinaison de cette politique pour ce qui concerne la pêche et l'aquaculture. Elle concrétise l'engagement de la Région Bretagne en faveur de ces filières, marqueurs de l'identité bretonne, facteurs d'aménagement du territoire et pourvoyeuses d'emplois.

Cette feuille de route vise à accompagner la filière pour que ce secteur reste l'un des piliers de l'économie bleue de la Bretagne, dans un contexte de tension majeure sur le secteur de la pêche et de fragilité liée aux changements environnementaux. Il convient de l'accompagner à la fois dans sa réponse immédiate aux crises, sans se substituer à l'Etat, et dans la durée pour assurer sa nécessaire transition et accroître ses capacités de résilience. En déclinaison de cette feuille de route, la Région agira pour accélérer l'adaptation de la flotte de pêche et aquacole et plus globalement la transition énergétique des filières. Elle entend accompagner la filière dans les transformations nécessaires pour limiter son impact environnemental. Elle souhaite promouvoir l'emploi et l'attractivité des métiers, favoriser la compétitivité de la filière et la valorisation des produits, renforcer l'organisation collective à l'échelle régionale et consolider la place de la Bretagne aux niveaux national et européen par une gouvernance renforcée et clarifiée.

Le FEAMPA, doté de 58 M€ sur la période 2021-2027, est l'un des premiers leviers financiers pour soutenir les filières, complété par des fonds régionaux dédiés. Pour certaines actions, le périmètre de mise en œuvre sera à déterminer en fonction des résultats des études de préfiguration et donnera lieu à des arbitrages budgétaires ultérieurs. Il s'agit en particulier du soutien au renouvellement de la flotte de pêche et sa décarbonation.

Cette feuille de route halieutique est complémentaire avec d'autres politiques régionales, vers lesquelles elle peut renvoyer certaines actions. C'est notamment le cas avec la stratégie régionale portuaire 2023-2033 « *Les ports de la Région au service du développement durable de la Bretagne et de sa vocation maritime* », votée elle aussi fin 2023 ou la politique du bien manger dans les lycées ainsi que la centrale d'achat régionale.

## L'importance des filières halieutiques bretonnes en quelques chiffres

---

La Bretagne est la première région halieutique au niveau national et parmi les premières au niveau européen.

Pour la pêche, elle se classe au premier rang national. Avec 1 200 navires de pêche et 4 300 marins-pêcheurs, la Bretagne représente respectivement 32 % et 38 % de l'effectif national (métropole). Avec 103 000 tonnes et 355 M€ (ventes criées et hors criées), elle représente 48 % du tonnage et 45 % de la valeur au national. La production commercialisée en criée s'élève à pratiquement 84 000 tonnes pour une valeur de 315 M€. Treize des trente-trois halles à marée françaises sont implantées en Bretagne. Quatre des cinq premières, pour la quantité et la valeur, sont bretonnes. Environ 1 000 tonnes de coquillages proviennent de la pêche à pied. La Bretagne représente le premier gisement national pour la pêche et la récolte des macroalgues (environ 70 000 tonnes dont 10 % issus de la récolte d'algue de rive). Une centaine d'entreprises exerce cette activité dont les trois quarts pour la récolte d'algue de rive.

Concernant l'aquaculture, la Bretagne occupe respectivement le second et troisième rang au national pour la conchyliculture et la pisciculture d'eau douce. La conchyliculture bretonne concerne environ 530 entreprises pour 2 350 ETP. L'ostréiculture (environ 35 000 tonnes, essentiellement huître creuse) est la principale activité devant la mytiliculture (environ 21 000 tonnes). La trentaine de piscicultures d'eau douce produit environ 5 000 tonnes dont essentiellement de la truite arc en ciel.

L'algoculture bretonne (macroalgues), encore émergente, occupe le premier rang national avec une production estimée à moins d'une centaine de tonnes. Une quarantaine d'entreprises bénéficie de concessions dont certaines ne sont pas exploitées. La plupart de ces entreprises sont de petite taille et plusieurs exercent une autre activité (ex. conchyliculture).

La production de spiruline représente une vingtaine de tonnes et concerne une dizaine d'entreprises.

L'aval de la filière (commercialisation et transformation) est composé d'un peu plus d'une centaine d'entreprises de mareyage (1 900 emplois) et d'environ 90 entreprises de transformation (5 700 emplois).

### **Accompagner les filières halieutiques et assurer leurs transitions**

---

Les filières pêche et aquaculture sont confrontées à des enjeux majeurs et subissent des changements depuis plusieurs années qui nécessitent un accompagnement dont cette feuille de route halieutique fixe le cadre et les modalités.

Avec un âge moyen d'une trentaine d'années, le renouvellement de la flotte de pêche est un enjeu ancien mais de plus en plus fort qui pose des problèmes de rentabilité, de sécurité et d'attractivité. De plus, avec la hausse du prix du carburant et les modalités de soutien de l'Etat, c'est la pérennité même de certains armements qui est remise en cause.

La transition énergétique des filières halieutiques est un enjeu à la fois environnemental et économique. La hausse du prix de l'énergie ces dernières années fragilise les entreprises de pêche ou aquacoles mais aussi les halles à marée, le mareyage ou la transformation. Outre la sobriété énergétique, la réduction des gaz à effet de serre (GES) ou l'utilisation de nouvelles sources d'énergies deviennent primordiales.

Par ailleurs, il est essentiel que les filières puissent, d'une part, poursuivre leurs actions en faveur d'une diminution de leur empreinte environnementale et, d'autre part, s'adapter à la fois à la dégradation du milieu et aux conséquences du changement climatique. La gestion durable des ressources et des milieux passe notamment par le développement et le déploiement de moyens de production encore moins impactants (ex. sélectivité, gestion de l'eau, diminution des déchets ou réduction de l'usage du plastique, etc.). Lorsque cela est possible, la diversification des activités, la valorisation de nouvelles espèces permettent aux filières de s'adapter aux conséquences du changement climatique.

Le vieillissement des actifs touche les filières halieutiques et pose la question du renouvellement générationnel. L'attractivité et la fidélisation de ces filières sont des enjeux majeurs pour leur pérennité. Pour y répondre, la promotion et la mixité des métiers ou des formations maritimes adaptées aux besoins sont essentielles ; tout comme le soutien à l'installation et à la reprise d'entreprises de pêche ou aquacole. Il en est de même de l'amélioration des conditions de travail et de sécurité.

La consolidation et la pérennité des filières nécessitent également d'accroître la valeur ajoutée sur le territoire breton et de mieux valoriser les productions afin notamment d'augmenter la rémunération tout au long de la filière. Pour cela, il est nécessaire d'améliorer l'organisation de la première

commercialisation ou la valorisation des produits afin qu'ils répondent aux attentes des consommateurs et se démarquent des autres productions.

Afin de consolider les activités des filières halieutiques bretonnes, il est nécessaire de renforcer une organisation collective à l'échelle régionale en favorisant les échanges et l'interconnaissance ou en contribuant à une nouvelle gouvernance portuaire. Les centres de décisions impactant potentiellement les filières bretonnes se trouvant en grande partie aux niveaux national et européen, il est essentiel que les intérêts de ces dernières puissent y être défendus en y renforçant la position bretonne.

Les activités halieutiques sont souvent méconnues des décideurs, politiques ou non, quel que soit le niveau (européen au local) et du grand public. Par ailleurs, depuis de nombreuses années, ces activités sont remises en cause par des riverains ou diverses organisations. C'est pourquoi, il est important qu'elles puissent communiquer afin de faire connaître leurs bonnes pratiques, leur importance socio-économique, etc.

**Ces enjeux structurent la feuille de route halieutique en six axes, déclinés en pratiquement une cinquantaine d'actions :**

- Agir pour le renouvellement de la flotte et une accélération des transitions énergétiques des filières ;
- Agir pour une filière limitant son impact environnemental par une gestion durable des ressources et des milieux et s'adaptant aux modifications écologiques de son milieu ;
- Agir pour l'emploi, l'attractivité des métiers, la mixité et les conditions de travail ;
- Agir pour une optimisation de la première mise en marché et la valorisation des produits ;
- Renforcer l'organisation collective à l'échelle régionale et consolider la place de la Bretagne aux niveaux national et européen par une gouvernance renforcée et clarifiée ;
- Favoriser une communication positive sur les filières.

### **Une feuille de route bretonne**

---

Par son élaboration et sa mise en œuvre, cette feuille de route concerne l'ensemble des acteurs concernés par le sujet, et pas uniquement celle du Conseil régional.

Ainsi, elle est le fruit d'une concertation avec le partenariat régional composé principalement, mais pas uniquement, des structures professionnelles (Comités départementaux ou régional des pêches et des élevages marins, Comités régionaux de la conchyliculture, Organisations de producteurs à la pêche ou piscicole, représentants du mareyage), associations interprofessionnelles, syndicats professionnels ou le GIE « ports de pêche de Bretagne », regroupant les concessionnaires portuaires. A ceux-ci s'ajoutent certains opérateurs de ces filières.

La concertation s'est faite à travers des temps dédiés de réunion, et elle se nourrit également des nombreux échanges avec les acteurs de ces filières lors des rencontres de terrain et de toutes autres occasions.

Les concertations pour l'élaboration de la stratégie d'utilisation du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa) en Bretagne ou la mise en œuvre des guichets national et régional innovation FEAMPA ont également contribué au contenu de cette feuille de route. Il faut y ajouter les travaux du Groupement interportuaire « pêche de Bretagne » et très récemment la révision de sa feuille de route.

De même, le « Tro Breizh » organisé avec les territoires GALPA a été l'occasion de rencontres fructueuses avec les acteurs territoriaux professionnels de la filière ou non, et a permis d'échanger sur les stratégies mer et littorales locales. Certaines auditions menées avec le CESER, à l'occasion de la stratégie portuaire ou des industries navales par exemple, ont également alimenté les réflexions.

Ce présent document est donc le fruit de nombreux échanges.

Par ailleurs, cette feuille de route s'inscrit dans la continuité des orientations du rapport « *Les filières halieutiques à la croisée des chemins* » voté à la session d'octobre 2020. Prenant en compte le contexte des filières halieutiques qui a évolué depuis (impacts du Brexit connus, hausse du coût de l'énergie, baisse de la consommation des produits de la mer, plan de sortie de flotte, etc.), ce nouveau document vient formaliser les orientations de la nouvelle mandature, en déclinaison de la politique mer et littoral adoptée en octobre 2023. Allant au-delà des orientations politiques, il s'agit d'une feuille de route opérationnelle, déclinée en actions très concrètes.

La feuille de route halieutique se veut bretonne par ses modalités d'élaboration. Pour certaines actions, la mise en œuvre ne sera pas assurée par la Région mais par un tiers (ex. GIE regroupant les concessionnaires portuaires, structures professionnelles, association interprofessionnelle Breizhmer, etc.). Néanmoins, pour chaque action, la Région sera associée et contribuera directement ou indirectement (dans le cadre d'un soutien financier notamment) à la réalisation des actions identifiées dans la feuille de route.

Cette feuille de route sera constituée uniquement d'actions pour lesquelles la Région sera associée à leur réalisation (ex. participation à une démarche, subvention, etc.). Elle ne comprend pas d'actions qui n'associeraient pas, directement ou indirectement la Région et ne concerneraient pas l'une de ses compétences. Ainsi, cette feuille de route ne répond pas de manière exhaustive à tous les enjeux auxquels sont confrontées les filières halieutiques.

### **Une feuille de route opérationnelle et évolutive**

---

Cette feuille de route se veut être une déclinaison stratégique et opérationnelle. Ainsi, elle est composée de « fiche-action » avec des indicateurs pour permettre cette opérationnalité et suivre l'avancée de sa mise en œuvre jusqu'à fin 2027.

La feuille de route est d'une durée de quatre années. Elle sera bien entendu évolutive pour tenir compte des évolutions de contexte. Ainsi, la mise en œuvre des actions identifiées se fera sur un pas de temps différent en fonction de leur « urgence » ou des prérequis nécessaires. Chaque fiche-action pourra être complétée si nécessaire et de nouvelles pourront être rédigées autant que de besoin.

Au sein de la Région, l'avancée de la mise en œuvre de la feuille de route sera suivie dans le cadre de la Commission économie. Des réunions de suivi, associant le partenariat régional, seront également organisées.

**AXE 1 : AGIR POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA FLOTTE ET  
UNE ACCELERATION DES TRANSITIONS ENERGETIQUES  
DES FILIERES**

#### Contexte, enjeux, périmètre

La pêche bretonne occupe une place importante dans l'aménagement et l'économie du territoire breton. Elle contribue significativement à la souveraineté alimentaire nationale. C'est aussi un marqueur culturel et patrimonial très fort. Or, le vieillissement des marins-pêcheurs et des navires est de plus en plus prégnant et inquiétant pour l'avenir de la filière.

L'âge moyen des actifs et des navires est en augmentation constante. Presque les trois quarts de la flottille bretonne ont plus de 20 ans et l'âge moyen des navires est d'une trentaine d'années. Or le vieillissement des navires entraîne des problèmes de sécurité, d'attractivité et de rentabilité des armements. En 10 ans (2011-2021), la flottille a diminué de 7 %. En raison du montant de l'investissement, le renouvellement est encore plus difficile pour le segment hauturier.

Cette tendance est de plus accentuée par le contexte actuel du Brexit et de l'augmentation du coût du carburant ayant entraîné un Plan de sortie de flotte concernant une quarantaine de navires bretons (la moitié de l'effectif national), voués à la destruction.

Le renouvellement de la flotte est par ailleurs un enjeu central de celui des générations, du fait d'une faible attractivité du métier et du coût très élevé de l'acquisition de l'outil de travail. Depuis des années, les professionnels expriment en effet une forte attente pour l'accompagnement du renouvellement de leurs navires, afin de les rendre plus propres, plus sûrs et plus confortables.

Le renouvellement de la flotte est également un enjeu majeur pour toute la filière, dans un objectif d'augmentation des apports, suite à la destruction des navires, majoritairement hauturiers, ayant bénéficié du Plan de sortie de flotte. Ce renouvellement doit ainsi contribuer à la pérennité des entreprises de l'aval.

En raison du montant des investissements, la filière n'a pas la capacité d'assurer le renouvellement de la flottille. Face à l'interdiction de subvention publique à la construction de navires neufs, il convient de réfléchir à des modalités d'intervention adaptées aux contraintes et usages de la filière.

La Région Bretagne poursuivra ainsi son soutien en faveur du renouvellement de la flotte par les actions suivantes :

- 1.1.1. Agir pour contribuer à la modification de la réglementation communautaire en matière de jauge des navires et de possibilité de subventionnement de la construction de navire ;
- 1.1.2. Plan d'entrée en flotte : contribuer au financement du maintien et renouvellement de la flotte de pêche (en particulier des segments hauturier et "semi-hauturier") – Etude de faisabilité d'un fonds de co-investissement ;
- 1.1.3. Plan d'entrée en flotte : assurer les conditions du financement du renouvellement de la flotte de pêche (en particulier des segments hauturier et "semi-hauturier") – Etude de faisabilité d'une société de portage.

Action 1.1.1	Agir pour contribuer à la modification de la réglementation communautaire en matière de jauge des navires et de possibilité de subventionnement de la construction de navire
Objectif de l'action	<p>Le critère de la jauge des navires de pêche est un des verrous de la politique commune de la pêche (PCP) au renouvellement de la flotte de pêche, pour des navires plus sûrs, attractifs et économes en énergie, alors même que cette décarbonation est une priorité affichée par l'Union européenne. Si le renouvellement de la flotte doit s'opérer dans le respect du maintien de l'équilibre des stocks ciblés par chaque flottille, il ne doit pas être empêché par des critères établis il y a plusieurs décennies, lorsque l'état des stocks pouvait le justifier. L'interdiction totale de subvention à la construction de navires doit également être revue au regard des enjeux de renouvellement d'une flotte vieillissante et dont la modernisation n'est pas toujours suffisante voire possible.</p> <p>Ce défi étant partagé par l'ensemble des Etats membres, il convient de travailler collectivement, notamment avec l'ensemble des Régions membres de la Conférence des Régions Périphériques Maritimes, au sein de sa commission halieutique.</p> <p>Cette action cible l'adaptation du cadre réglementaire de sécurité et de jauge des navires pour la pêche, par l'instauration d'une règle de jauge de sécurité indépendante de la capacité de pêche, ainsi que la fin de l'interdiction totale des subventions à la construction de navires de pêche.</p>
Description de l'action	<p>Ecrire une proposition de rédaction en concertation avec la profession et en lien avec le GT décarbonation mis en place par la DGAMPA, et dont certains objectifs sont similaires.</p> <p>Mener un travail commun avec les autres Régions maritimes françaises et européennes, au sein de la Conférence des Régions Périphériques Maritimes (CRPM) et par le biais de la coopération celtique, pour défendre le sujet auprès de la Commission européenne et des parlementaires européens.</p> <p>La possible révision de la Politique commune de la pêche (PCP) lors de la prochaine mandature (2024-2029) sera l'occasion de proposer des évolutions des règles communautaires.</p>
Pilote de l'action et acteurs associés	<p><u>Pilote</u> : Région Bretagne</p> <p><u>Acteurs associés</u> : Structures professionnelles de la pêche, autres Régions maritimes françaises et européennes</p>
Calendrier de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation au GT décarbonation de la DGAMPA : 2023-2024</li> <li>- Travail au sein de la commission halieutique de la CRPM : 2023-2026</li> <li>- Actions auprès de la Commission européenne et des parlementaires européens : 2023-2026</li> </ul>
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposition rédigée</li> <li>- Coordination des actions au niveau communautaire</li> </ul>
Liens avec les autres fiches actions	1.2.3 Contribuer au financement de la décarbonation
Liens avec les autres politiques de la Région	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Stratégie internationale de la DAEI</li> </ul>

Action 1.1.2	Plan d'entrée en flotte : contribuer au financement du maintien et renouvellement de la flotte de pêche (en particulier des segments hauturier et "semi-hauturier") – Etude de faisabilité d'un fonds de co-investissement
Description de l'action	<p>L'action passera tout d'abord par le lancement d'une étude de préfiguration d'un fonds de co-investissement, qui devra identifier les conditions de réussite d'un tel fonds, notamment ses modalités d'intervention pour répondre aux besoins de la filière. L'étude devra ainsi aboutir à une proposition juridique et financière opérationnelle en vue de la constitution du fonds.</p> <p>Sur la base des conclusions de l'étude et de la concertation avec les acteurs concernés, la Région pourra acter sa participation à ce fonds.</p>
Pilote de l'action et acteurs associés	<p><u>Pilote</u> : Région Bretagne pour l'étude de faisabilité et de préfiguration</p> <p><u>Acteurs associés</u> : banques, armements, transformateurs, structures professionnelles, etc.</p>
Calendrier de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lancement de l'étude de préfiguration : début 2024</li> <li>- Création escomptée du fonds de co-investissement : année 2024</li> </ul>
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création du fonds de co-investissement</li> <li>- Nombre de prise de participation du fonds de co-investissement</li> <li>- Nombre de projets de construction de navires soutenus</li> </ul>
Liens avec les autres fiches actions	<p>1.1.3 Plan d'entrée en flotte : assurer les conditions du financement du renouvellement de la flotte de pêche (en particulier des segments hauturier et "semi-hauturier") – Etude de faisabilité d'une société de portage</p> <p>1.2 Agir pour la décarbonation des flottes de pêche</p>
Liens avec les autres politiques de la Région	

Action 1.1.3	Plan d'entrée en flotte : assurer les conditions du financement du renouvellement de la flotte de pêche (en particulier des segments hauturier et "semi-hauturier") – Etude de faisabilité d'une société de portage
Objectif de l'action	<p>Par le passé, la filière a mis en place divers outils permettant à la fois l'entrée en flotte de nouvelles unités et l'installation de jeunes pêcheurs.</p> <p>Ainsi, principalement au cours la décennie 1980, des armements coopératifs fondés sur le principe de la copropriété, sont créés pour favoriser la construction de navires et l'accès à la propriété de jeunes patrons.</p> <p>Le système de copropriété, par le cautionnement coopératif permet au candidat à l'installation de limiter son apport personnel initial. La période de copropriété était généralement de dix ans et permettait théoriquement à l'armement coopératif d'accumuler du capital, utilisé ensuite pour une nouvelle copropriété et la construction d'un nouveau navire.</p> <p>Le mode de fonctionnement des armements coopératifs a montré certaines limites et la plupart des armements ont disparu ou ont évolué.</p> <p>Une des évolutions a été la création dans les années 1990 d'armements relais ou de portage, dont la finalité pouvait être l'installation (notamment par un accompagnement en copropriété) mais aussi, dans un contexte de plans de sortie de flotte, d'acquérir des navires afin de maintenir les équilibres portuaires.</p> <p>Les armements relais ont la possibilité de racheter les parts du patron copropriétaire si celui-ci ne donne pas satisfaction. Ce qui n'était pas le cas pour les armements coopératifs "classiques" et source de certaines de leurs difficultés.</p> <p>Dans certains cas, le patron est salarié de l'armement qui possède dans un premier temps la pleine propriété du navire. Il s'assure ainsi de la bonne exploitation de l'outil de travail et permet au patron salarié de se former aux fonctions de chef d'entreprise.</p> <p>Certains armements « relais » ont mis en place des dispositifs de cession et d'acquisition progressive de navires pour faciliter la transmission des entreprises. Par exemple, un patron, avant son départ à la retraite, vend progressivement le capital à l'armement, qui peut par la suite être racheté progressivement par le jeune patron. Pour certains bateaux, l'ancien et le nouveau propriétaire, exploitent en commun l'unité durant une durée variable. Cette forme de parrainage permet à la fois une cession-acquisition progressive mais également à l'installant d'acquérir de l'expérience.</p> <p>A leur époque, ces diverses formes d'entreprises ont apporté des réponses à un besoin de renouvellement de la flotte et d'installation. Le principe de société de portage ou relais pourrait, en complément ou indépendamment du fonds de co-investissement (cf. action 1.1.2), contribuer à un plan d'entrée de flotte.</p>
Description de l'action	<p>L'action passera tout d'abord par le lancement d'une étude d'opportunité et de préfiguration d'une société de type armements relais/société de portage. Elle devra également identifier les conditions de réussite d'un tel outil, en fonction des besoins de la filière.</p> <p>L'étude devra ainsi aboutir à une proposition juridique et financière opérationnelle en vue de la constitution de la société de portage.</p>

Pilote de l'action et acteurs associés	<p><u>Pilote</u> : Région Bretagne</p> <p><u>Acteurs associés</u> : banques, armements, transformateurs, structures professionnelles, etc.</p>
Calendrier de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lancement de l'étude d'opportunité et de préfiguration : début 2024</li> <li>- Conclusions de l'étude : été 2024</li> </ul>
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création de la société de portage/relais</li> <li>- Nombre de projets de construction de navires ou d'installation soutenus</li> </ul>
Liens avec les autres fiches actions	<p>1.1.1 Agir pour contribuer à la modification de la réglementation communautaire en matière de jauge des navires et de possibilité de subventionnement de la construction de navire</p> <p>1.1.2 Plan d'entrée en flotte : assurer les conditions du financement du renouvellement de la flotte de pêche (en particulier des segments hauturier et "semi-hauturier") – Etude de faisabilité d'un fonds de co-investissement</p> <p>1.2 Agir pour la décarbonation des flottes de pêche</p>
Liens avec les autres politiques de la Région	

## FICHE ACTION 1.2

### AGIR POUR LA DÉCARBONATION DES NAVIRES DE PECHE ET AQUACOLES

La décarbonation des navires de pêche et aquacoles est un enjeu majeur de ces prochaines années. Dans la lignée des objectifs de l'Organisation Maritime Internationale, du pacte vert européen et de sa déclinaison dans le paquet climat dit « Ajustement à l'objectif 55 % », et de l'axe 2 du plan d'actions 2022 pour une pêche durable du Ministère de la mer, qui vise 25 % de navires de pêche modernes et décarbonés en 2030, la Région Bretagne s'est engagée pour un accompagnement des acteurs de la pêche et de l'aquaculture vers une filière neutre en carbone (rapport de session de décembre 2021 « *La Région renforce son engagement face au dérèglement climatique* »).

Dans ce contexte d'engagement régional en faveur de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique, mais aussi d'une meilleure rentabilité des entreprises de la filière halieutique, le développement de nouvelles technologies énergétiques est primordial. Il s'agit de maintenir et conforter les activités halieutiques dans le rôle essentiel qu'elles occupent concernant l'autonomie alimentaire, le développement économique et l'aménagement des territoires, tout en les accompagnant dans les transitions énergétiques.

La décarbonation, en particulier des navires de pêche, se heurte néanmoins à de nombreux verrous, qu'ils soient techniques, réglementaires ou financiers. La moyenne d'âge élevée des navires de pêche (31 ans), conçus à une époque où le gasoil était peu cher, est un défi pour les opérations de retrofit. Par ailleurs, l'interdiction d'attribuer des aides publiques à la construction de navires neufs ne favorise pas le renouvellement vers une flotte de navires décarbonés. La limitation de la jauge entrave la conception de navires adaptés aux nouvelles motorisations et énergies, etc.

Il est à noter que la décarbonation s'opérera de manière progressive et différenciée qu'il s'agisse d'un navire de pêche ou aquacole, et en prenant en compte la diversité des métiers et des navires. L'éloignement des zones de pêche, les besoins en autonomie et en puissance orienteront vers une technologie préférentielle. Les stratégies de décarbonation seront donc à adapter en fonction des segments de flotte et des territoires.

L'enjeu de la décarbonation est également un enjeu de territoire, avec une réflexion à mener sur l'ensemble de la chaîne de valeur (de la production à la consommation) ainsi que sur l'aménagement d'interfaces terre-mer pour assurer l'avitaillement des navires. Cet enjeu d'avitaillement et d'aménagements portuaires ne sera néanmoins pas abordé dans cette feuille de route halieutique. Elle est prise en compte par ailleurs au sein de la stratégie régionale portuaire et plus particulièrement son axe C : Les ports au service des filières bretonnes et de leur transition.

Quatre actions ont été identifiées pour accompagner la décarbonation des filières halieutiques :

- 1.2.1. Financer la recherche, le développement et l'innovation en faveur de la décarbonation ;
- 1.2.2. Structurer une démarche pour la décarbonation des filières et en particulier le déploiement de l'hydrogène au sein de la flotte de pêche et la motorisation électrique des embarcations aquacoles ;
- 1.2.3. Contribuer au financement de la décarbonation ;
- 1.2.4. Œuvrer à la construction et à l'exploitation d'un prototype de navire de pêche décarboné.

Action 1.2.1	Financer la recherche, le développement et l'innovation (RDI) en faveur de la décarbonation
Objectif de l'action	<p>L'objectif est de soutenir, dans un premier temps, le financement d'études d'opportunités et de faisabilités (techniques, financières, réglementaires, etc.), afin d'analyser les meilleures technologies de décarbonation disponibles pour chaque segment de flotte, puis, dans un second temps, d'envisager le financement de démonstrateurs.</p> <p>Plusieurs pistes peuvent être étudiées en fonction des typologies de navires, des métiers pratiqués, des territoires : l'hybridation diesel/électrique avec ou sans batteries, l'hydrogène (H<sub>2</sub>), l'électrique, le méthanol, la propulsion vélique, les biocarburants etc.</p> <p>La décarbonation pourra se faire de manière progressive : d'abord partielle avec la mise en place de systèmes de propulsion hybride puis totale, permettant ainsi aux professionnels d'adapter leurs navires aux évolutions technologiques en cours, tout en répondant dès à présent à l'enjeu de diminution de GES.</p>
Descriptif de l'action	<p>Afin de soutenir la RDI et d'accompagner les filières halieutiques dans cette transition énergétique nécessaire, la Région Bretagne procède ou procédera par des appels à projets ou des appels d'offres pour des prestations, sur ses propres crédits ou dans le cadre du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA).</p> <p style="text-align: center;"><b>1. Les appels à projets et appels d'offres de la Région Bretagne</b></p> <p>Un premier appel à projet « Transitions énergétiques des filières pêche et aquacoles bretonnes » a été lancé en 2022. Il visait à encourager et à accompagner ces dernières dans les transitions énergétiques et la recherche d'économie d'énergie. L'objectif était d'accélérer la mise sur le marché des innovations technologiques issues de projets partenariaux au bénéfice de la filière halieutique bretonne et de soutenir des projets contribuant aux économies d'énergie à bord des navires de pêche ou conchylicoles. Deux projets ont été retenus : ESTEBAM piloté par la CCI22 (intégration de systèmes de motorisation électro-hydrogène à bord de barges amphibies mytilicoles) et PILOTHY piloté par l'entreprise Barillec (intégration d'une pile à combustible H<sub>2</sub> à bord d'un navire de pêche existant).</p> <p>Cet appel à projets était complété par un appel à manifestation d'intérêt « Déploiement de l'hydrogène au sein de la flotte de pêche » qui visait à identifier les initiatives en cours contribuant au déploiement de l'hydrogène au sein de la flottille de pêche bretonne mais pas suffisamment matures pour une réponse à l'appel à projets.</p> <p>Pour faire suite à ces deux dispositifs, la Direction de la mer souhaite lancer en 2024 une prestation comprenant les études préalables et le refit d'un navire de pêche. L'objectif est de tester et démontrer la faisabilité de l'hybridation de la propulsion en diesel-électrique avec batteries (avec un usage le plus faible possible du gazole) et avec une conception du refit permettant au navire d'évoluer vers l'hydrogène sans autre transformation majeure lorsque la technologie sera mature (notion de « H<sub>2</sub> ready »). Si cela s'avère pertinent, une autre technologie que l'hydrogène pourrait être testée.</p>

	<p>En finançant une prestation, la Région pourra disposer des résultats de l'étude et faciliter une transposabilité de la technologie sur d'autres navires (aux caractéristiques et besoins proches).</p> <p>Au niveau aquacole, la Région Bretagne pourrait soutenir dès 2024 des projets de RDI sur les moteurs à combustion hydrogène et/ou sur le retrofit de moteur thermique en moteur hydrogène afin d'adapter et tester ces technologies aux navires aquacoles. L'objectif sera de réaliser un démonstrateur de barge mytilicole décarbonée.</p> <p>Tous ces dispositifs ont vocation à structurer une chaîne de valeur liée à la décarbonation des activités halieutiques et permettre aux chantiers navals, architectes, équipementiers, etc. de se positionner sur ce nouveau secteur d'activités. La décarbonation doit aussi être vue comme un levier de développement et de performance économique pour la Région Bretagne.</p> <p><b>2. Les actions « Recherche et innovation » du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) mises en œuvre au niveau national et pilotées par la Région Bretagne.</b></p> <p>La Région Bretagne anime et coordonne le guichet national innovation FEAMPA pour la période 2021-2027. Ce guichet est mis en œuvre par des appels à projets et appels à manifestation d'intérêt. En 2023, un appel à manifestation d'intérêt « Décarbonation des navires de pêche et aquacoles » a été lancé afin d'identifier les projets en cours de réflexion au niveau national et ainsi dimensionner un appel à projets sur cette thématique pour 2024. Deux appels à projets devraient donc ouvrir en 2024, un premier pour la décarbonation des navires de pêche et un second pour la décarbonation des navires aquacoles.</p> <p>Le guichet national innovation est un espace de concertation entre les Régions maritimes françaises, les acteurs professionnels, les organismes scientifiques et techniques, les pôles de compétitivité au niveau national et la DGAMPA. Il permet à la Région Bretagne d'avoir une connaissance approfondie des projets nationaux de recherche et d'innovation et un lien privilégié avec les acteurs qui les mettent en place. Par ce biais, la Région renforce ses relations avec les autres Régions et les acteurs professionnels des filières pêche et aquacoles nationales, confortant ainsi sa politique régionale halieutique dans le contexte national.</p>
Pilote de l'action et acteurs associés	<p><u>Pilote</u> : Région Bretagne</p> <p>Le guichet national innovation est piloté par la Région Bretagne en partenariat avec les Régions maritimes, les services de l'Etat, les organismes scientifiques et techniques, les structures professionnelles, les pôles de compétitivité.</p>
Calendrier de la mise en œuvre de l'action	<p>- 2023 -2027</p>
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'appels à projet ouverts, nombre de projets soutenus, montant des budgets alloués.</li> <li>- Résultats des projets menés en faveur de la décarbonation</li> </ul>

Liens avec les autres fiches actions	1.1 : Agir pour le renouvellement de la flotte de pêche 1.3.1 : Favoriser les économies d'énergie des flottes de pêche et aquacoles
Liens avec les autres politiques de la Région	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La stratégie de recherche et d'innovation bretonne : smart specialisation strategy (S3)</li> <li>- La feuille de route Hydrogène</li> <li>- La stratégie régionale portuaire</li> </ul>

Action 1.2.2	Structurer une démarche pour la décarbonation des filières et en particulier le déploiement de l'hydrogène au sein de la flotte de pêche et la motorisation électrique des embarcations aquacoles
Objectif de l'action	<p>La décarbonation des filières pêche et aquacoles est un enjeu national et européen auquel doit contribuer et participer la Bretagne. Il est, dans ce cadre, intéressant de capitaliser sur les études et projets menés à ces deux échelles géographiques ainsi que dans d'autres secteurs d'activités du maritime ou de la mobilité lourde.</p> <p>Les technologies sont diverses, en écho à la diversité des navires de pêche et aquacoles, et celles-ci doivent être analysées en fonction des usages. Le partage d'informations et d'expériences pour mieux comprendre les avantages et inconvénients, les freins et les leviers de chaque brique technologique est essentiel pour atteindre les objectifs de décarbonation fixés à échéance 2030 et 2050. Il s'agit d'avoir des analyses complètes sur tous types d'énergies décarbonées : électrique, hydrogène, propulsion vélique, méthanol.</p> <p>En étant acteur dans les démarches nationales, l'objectif est également de donner de la visibilité aux entreprises bretonnes et à l'ensemble de l'écosystème breton (chantier naval, architecte, équipementiers, armateurs), tant pour le partage d'expériences que pour favoriser le développement économique des entreprises du territoire par la visibilité et l'accès à de nouveaux marchés.</p>
Descriptif de l'action	<p><b>1. Contribuer aux travaux de l'institut MEET 2050</b></p> <p>Meet 2050 est l'institut français pour la transition écologique et énergétique du maritime. Cet institut a vocation à regrouper tous les acteurs de la chaîne de valeur du maritime (armateurs, ports, énergéticiens, chantiers, bureaux d'études, équipementiers, classification, financeurs, chercheurs, etc.) et à collaborer à travers le Programme « Navires et Ports Zéro Emissions ».</p> <p>La Région Bretagne contribuera aux démarches mises en place dans ce cadre, tout particulièrement pour ce qui concerne la pêche et l'aquaculture. Cette collaboration permettra également d'avoir une vision étendue des projets de décarbonation menés au niveau national et de bénéficier des retours d'expériences afin de développer une expertise transverse et généraliste sur le sujet. En contribuant aux travaux de l'Institut, la Région pourra favoriser les collaborations nationales et européennes des acteurs de la chaîne de valeur sur le sujet de la décarbonation des flottes de pêche et aquacoles.</p> <p><b>2. Participer aux travaux nationaux et aux groupes de travail thématiques (réglementaire, technique, financier) « Décarbonation de la flotte de pêche » piloté par la DGAMPA</b></p> <p>Dans le cadre de sa feuille de route de décarbonation de la filière maritime, la DGAMPA a mis en place des groupes de travail affichant une co-construction des stratégies de décarbonation des flottes de pêche et aquacoles. Des groupes de travail techniques répartis en fonction des métiers pratiqués à la pêche ont été mis en place dans l'objectif d'identifier les technologies les plus adaptées en fonction des métiers pratiqués. Des groupes de travail réglementaires et financiers doivent encore être mis en place dans ce cadre.</p>

	<p>La Région Bretagne participe activement aux échanges dans l'objectif d'une part de partager les expériences et les informations avec les acteurs de la filière mobilisés et d'autre part de contribuer à lever les freins réglementaires et financiers impactant les possibilités de décarbonation de la flotte de pêche.</p> <p style="text-align: center;"><b>3. Appuyer les travaux de Bretagne Développement Innovation</b></p> <p>Bretagne Développement Innovation (BDI) est l'Agence régionale de développement économique et d'innovation en entreprises. La collaboration avec BDI permet un partage d'expériences sur le développement de l'hydrogène de manière transverse et l'agence vient en appui de la direction de la mer sur la définition et l'analyse des besoins pour le déploiement de l'hydrogène au sein de la flotte de pêche et aquacole ainsi qu'au niveau des écosystèmes portuaires. Elle représente également un vecteur de communication important auprès des acteurs de la filière hydrogène notamment.</p>
Pilote de l'action et acteurs associés	<u>Pilote</u> : Région Bretagne
Calendrier de mise en œuvre de l'action	- 2023 - 2027
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cartographie du type optimal d'énergie à utiliser en fonction des caractéristiques des navires (besoins en autonomie et en puissance par ex.) et des écosystèmes portuaires</li> <li>- Mise en réseau des acteurs de la chaîne de valeur, implication des entreprises bretonnes dans des projets d'envergure nationale voire européenne</li> </ul>
Liens avec les autres fiches actions	
Liens avec les autres politiques de la Région	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La feuille de route Hydrogène</li> <li>- La stratégie régionale portuaire</li> </ul>

Action 1.2.3	Contribuer au financement de la décarbonation
Objectif de l'action	<p>La décarbonation de la flotte de pêche nécessitera des investissements très importants auxquels les armateurs ne peuvent faire face seuls, qu'il s'agisse de construire des unités neuves ou de refit pour les navires qui pourront en faire l'objet. Si la réglementation permet de subventionner les changements de motorisation, l'interdiction de subventionner la construction de navires de pêche neufs est un frein réel.</p> <p>C'est pourquoi, il est essentiel d'une part de pouvoir développer des solutions de financements permettant de soutenir l'investissement pour la construction de navires de pêche innovants, modernes et décarbonés et d'autre part d'œuvrer pour modifier les possibilités de subventionner la construction de navires de pêche décarbonés.</p>
Description de l'action	<p>Plusieurs modalités seront mises en œuvre, en lien étroit avec les opérateurs de la filière, le secteur bancaire, les représentants professionnels, etc.</p> <p style="text-align: center;"><b>1. Œuvrer pour la modification de la réglementation communautaire</b></p> <p>L'action 1.1.1 « Agir pour contribuer à la modification de la réglementation communautaire en matière de jauge des navires et de possibilité de subventionnement de la construction de navire » intègre cet objectif de rendre possible l'accompagnement financier de la construction de navires de pêche décarbonés.</p> <p style="text-align: center;"><b>2. Elaborer des outils financiers (fonds de co-investissement et société de portage)</b></p> <p>Les actions 1.1.2 et 1.1.3 « Plan d'entrée en flotte : assurer les conditions du financement du renouvellement de la flotte de pêche (en particulier des segments hauturiers et "semi-hauturier") – Etude de faisabilité d'un fonds de co-investissement et Etude de faisabilité d'une société de portage » contribueront à assurer les conditions du financement de la décarbonation. En effet, en apportant une contribution financière aux nouvelles unités de pêche, ces fonds permettront de dérisquer les investissements dans des nouvelles technologies, et ainsi de rendre possible ces projets.</p> <p style="text-align: center;"><b>3. S'appuyer sur les mesures sectorielles du FEAMPA</b></p> <p>La décarbonation des navires de pêche pourra dans certains cas passer par le changement de motorisation des navires. Les mesures sectorielles du FEAMPA permettent, sous certaines conditions, d'accompagner la remotorisation des navires de pêche, en particulier vers des nouvelles technologies, ou l'installation de panneaux photovoltaïques.</p> <p>Concernant les navires aquacoles, le FEAMPA soutient l'achat de navires décarbonés, navires productifs à propulsion électrique ou hydrogène et leurs équipements annexes tels que les bornes de recharge par exemple. Le FEAMPA peut également soutenir le remplacement d'un moteur thermique par un moteur électrique. Des bonifications pour des projets liés à la transition énergétique sont appliquées afin de favoriser ces démarches.</p>

Pilote de l'action et acteurs associés	Sous-actions 1 et 2 : cf. actions 1.1.1, 1.1.2 et 1.1.3 Sous-action 3 : Pilote : Région Bretagne
Calendrier de mise en œuvre de l'action	- Sous-actions 1 et 2 : cf. actions 1.1.1, 1.1.2 et 1.1.3 - Sous-action 3 : 2023-2027
Indicateurs de suivi	- Sous-actions 1 et 2 : cf. actions 1.1.1, 1.1.2 et 1.1.3 - Sous-action 3 : Nombre d'opérations financées ayant pour objectif de décarboner les navires.
Liens avec les autres fiches actions	1.1.1 Agir pour contribuer à la modification de la réglementation communautaire en matière de jauge des navires et de possibilité de subventionnement de la construction de navire 1.1.2 Plan d'entrée en flotte : assurer les conditions du financement du renouvellement de la flotte de pêche (en particulier des segments hauturiers et "semi-hauturier") – Etude de faisabilité d'un fonds de co-investissement 1.1.3 Plan d'entrée en flotte : assurer les conditions du financement du renouvellement de la flotte de pêche (en particulier des segments hauturiers et "semi-hauturier") – Etude de faisabilité d'une société de portage 1.3.2 Soutien aux investissements en faveur des économies d'énergie
Liens avec les autres politiques de la Région	- La Feuille de route Hydrogène

Action 1.2.4	Œuvrer à la construction et à l'exploitation d'un prototype de navire de pêche décarboné
Objectif de l'action	<p>La moyenne d'âge des navires de pêche est de 31 ans. L'intégration de nouvelles technologies dans ces navires conçus pour une motorisation diesel se révèle difficile voire impossible du fait des réglementations actuelles concernant par exemple l'enveloppe de jauge disponible ou l'interdiction de subventionner des projets augmentant la puissance propulsive. Les travaux de retrofit seront indispensables à la décarbonation de la flotte de pêche mais les limites au retrofit risquent d'être rapidement atteintes. La décarbonation passera inévitablement par de la construction neuve.</p> <p>Cette action consiste à cofinancer, dans le respect de la réglementation communautaire, la construction d'un navire de pêche décarboné tant pour la propulsion que pour la consommation d'énergie à bord. L'objectif est de construire un prototype pour faire avancer les technologies au bénéfice de la filière construction, démontrer aux acteurs de la pêche la faisabilité de cette démarche et dérisquer les futurs investissements dans ce domaine. Un tel projet contribuera à positionner la Région Bretagne et ses acteurs en leader dans le secteur des nouvelles technologies décarbonées.</p> <p>La construction d'un navire de pêche décarboné permettrait de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déverrouiller les usages et les aspects réglementaires,</li> <li>- Améliorer les connaissances technologiques,</li> <li>- Bâtir un « business model » en termes d'investissement et d'exploitation,</li> <li>- Apporter des réflexions sur les aménagements portuaires à réaliser pour gérer et garantir l'avitaillement des navires.</li> </ul>
Description de l'action	<p>La construction d'un navire de pêche décarboné s'effectuerait dans le cadre d'un consortium en réponse à un dispositif que la région Bretagne aura mis en place et qui reste à définir à ce jour. Sur la base des travaux qui auront été menés par ailleurs et qui ont été décrits dans les précédentes actions de cette fiche « Décarbonation », ce projet nécessite de valider en amont plusieurs points :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Identifier le segment de flotte,</li> <li>2. Identifier la technologie la plus adaptée aux navires de ce segment de flotte,</li> <li>3. Identifier le port dans lequel le navire pourrait s'avitailer,</li> <li>4. Identifier un armateur. L'objectif est de franchir les étapes en conditions réelles : <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Valider les usages par rapport à la technologie,</li> <li>b. Lever les freins réglementaires existants et obtenir les autorisations nécessaires,</li> <li>c. Connaître les coûts d'exploitation du navire avec la nouvelle technologie,</li> <li>d. Extrapoler les coûts d'installation et d'exploitation en fonction d'un nombre suffisant de navires à utiliser cette technologie,</li> </ol> </li> <li>5. Travailler sur l'approvisionnement et l'avitaillement des navires.</li> </ol> <p>Afin d'identifier la technologie la plus adaptée, la Région peut s'appuyer sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des études de faisabilité financées lors des appels à projets précédents,</li> <li>- Le GT Décarbonation mis en place par la DGAMPA,</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les travaux réalisés par MEET 2050, notamment via leur outil de modélisation qui a pour objectif de comparer des scénarios de décarbonation.</li> </ul>
Pilote de l'action et acteurs associés	<u>Pilote</u> : Région Bretagne
Calendrier de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2023-2027</li> </ul>
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ouverture d'un appel d'offres</li> </ul>
Liens avec les autres fiches actions	1.1 : Agir pour le renouvellement de la flotte de pêche
Liens avec les autres politiques de la Région	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La Feuille de route Hydrogène</li> <li>- Le projet de navette à passagers de l'île d'Arz</li> </ul>

## FICHE ACTION 1.3

### FAVORISER LES ECONOMIES D'ENERGIE DES ENTREPRISES DE PECHE ET AQUACOLES

#### Contexte, enjeux, périmètre

La filière halieutique est actuellement fragilisée par la hausse des coûts de l'énergie et l'inflation généralisée. Dans ce contexte, les entreprises de pêche et d'aquaculture sont soucieuses de l'amélioration de la consommation énergétique de leurs outils, équipements et infrastructures à terre. Les navires fonctionnent encore entièrement avec les énergies fossiles et cette dépendance est une source de fragilité pour les armements qui voient la rentabilité de leur entreprise dégradée par le prix élevé du carburant, et une perte de rémunération pour les équipages à la pêche. La filière doit par ailleurs prendre sa part dans l'atténuation au changement climatique, en limitant ses rejets de gaz à effet de serre.

De nombreux projets ont d'ores et déjà été réalisés ces dernières années pour diminuer la consommation de carburant des navires : amélioration de la connaissance des postes de consommation énergétique à bord, formation pour une conduite plus économe, innovations sur les équipements liés à la structure du navire (carène, bulbe d'étrave, etc.), innovations sur les trains de pêche ; mais la problématique de l'énergie reste prégnante.

La décarbonation des navires de pêche et aquacoles est devenue un enjeu primordial ces dernières années pour l'ensemble de la filière maritime mais celle-ci ne sera effective qu'à moyen voire long terme. Et malgré l'utilisation de nouvelles énergies pour remplacer les énergies fossiles, la question de la baisse de la consommation énergétique restera d'actualité. Ces nouvelles énergies, ayant un impact positif sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, n'amélioreront pas systématiquement ni immédiatement la rentabilité des entreprises.

La moyenne d'âge élevée des navires de pêche est par ailleurs une réelle contrainte pour avoir des navires économes, aussi il est important de trouver des solutions innovantes d'amélioration de la carène, d'équipements, etc. bénéfiques pour les armements.

La consommation énergétique des bâtiments et outils de production à terre est également un enjeu fort pour les filières et il est essentiel d'accompagner les entreprises sur cette problématique.

Ainsi, afin d'améliorer la résilience des entreprises de pêche et aquacoles tant d'un point de vue économique, qu'environnemental et social, la Région Bretagne soutient l'innovation pour trouver des solutions effectives à court terme pour permettre aux armements de pêche de diminuer leur consommation énergétique. Elle accompagne également la transition énergétique des filières pêche et aquaculture par le soutien financier des investissements permettant d'améliorer l'efficacité énergétique de leurs outils de production, leur impact carbone et leur rentabilité économique.

Deux actions sont donc menées par la Région Bretagne pour accompagner les entreprises dans le domaine de l'efficacité énergétique :

- 1.3.1. Soutenir la recherche, le développement et l'innovation en faveur des économies d'énergie ;
- 1.3.2. Soutenir les investissements en faveur des économies d'énergie.

Action 1.3.1	Soutenir la recherche, le développement et l'innovation en faveur des économies d'énergie
Objectif de l'action	<p>De nombreux projets de recherche, développement et d'innovation ont été financés depuis la crise du gasoil de 2008. Ces projets ont abouti à des innovations qui ne sont que partiellement adoptées par la profession, du fait notamment de la baisse du cours du gasoil après cette crise. Aujourd'hui, la nouvelle crise que subit la profession est multifactorielle et celle-ci impose sans équivoque un réel changement au niveau énergétique. Ce changement passera par l'adoption de nouveaux comportements, l'adoption des innovations déjà développées et pour lesquelles un soutien aux investissements est possible (Action 1.3.2) et enfin par la décarbonation (fiche action 1.2).</p> <p>Pour autant, des innovations peuvent encore être développées pour permettre aux navires de faire des économies d'énergies. Ces innovations peuvent être liées aux équipements à adapter à la structure du navire, aux matériaux utilisés, aux peintures antifouling, aux appareils et engins de pêche, etc.</p>
Description de l'action	<p>Afin de soutenir les projets de recherche, développement et d'innovation, la Région Bretagne s'appuie sur les guichets innovations du FEAMPA aux niveaux régional et national. Un appel à projets sur la thématique des économies d'énergie à bord des navires de pêche a été ouvert au niveau national en 2023 mais n'a pas été concluant. Les entreprises navales (architectes, chantiers, équipementiers) sont davantage tournées vers la décarbonation ; sujet pour lequel plusieurs projets ont été déposés à l'appel à projets du guichet national innovation piloté par la Région Bretagne.</p> <p>Néanmoins, l'efficacité énergétique reste un sujet prégnant et celui-ci sera valorisé au niveau régional avec un appel à projets innovation en 2024 incluant la thématique des économies d'énergie.</p>
Pilote de l'action et acteurs associés	<u>Pilote</u> : Région Bretagne
Calendrier de mise en œuvre de l'action	- 2023-2027
Indicateurs de suivi	- Nombre de projets financés
Liens avec les autres fiches actions	1.2 Agir pour la décarbonation des flottes de pêche et aquacole 1.3.2 Soutenir les investissements en faveur des économies d'énergie
Liens avec les autres politiques de la Région	

Action 1.3.2	Soutenir les investissements en faveur des économies d'énergie
Objectif de l'action	<p>Le contexte actuel d'inflation et d'augmentation du coût de l'énergie impacte fortement la rentabilité des entreprises de pêche et aquacoles.</p> <p>Au-delà de l'impact sur la pérennité économique des entreprises, l'attractivité de leurs métiers est également affectée par cette hausse du coût de l'énergie ayant une conséquence directe sur la rémunération des salariés (notamment du fait du système de rémunération à la part à la pêche) et le maintien des effectifs.</p> <p>Enfin, dans un objectif de transition énergétique dans les filières pêche et aquaculture, les professionnels cherchent à diminuer les émissions de gaz à effet de serre de leurs pratiques, notamment par la réduction de leur consommation ou encore par l'utilisation d'autres sources d'énergie.</p> <p>L'adaptation de ces pratiques et des équipements ayant nécessairement un coût supplémentaire pour les entreprises, il est en conséquence important de pouvoir soutenir la modernisation de ces activités.</p>
Description de l'action	<p>Cette action cible le soutien aux investissements des entreprises de pêche et aquacoles en faveur des économies d'énergie, via le FEAMPA et ses contreparties nationales.</p> <p>Concernant les navires de pêche et d'aquaculture, le soutien à la modernisation peut concerner la structure même du navire (bulbe d'étrave, bouchains, etc.), les équipements en vue de la réduction de la consommation d'énergie (tuyère, hélice, économètre, etc.) ou porter directement sur le moteur. Il peut également s'agir d'aider aux investissements permettant des économies d'énergie à terre (équipements de production d'énergie renouvelable, par exemple), en lien avec l'activité de production.</p> <p>Concernant les entreprises aquacoles à terre, ce soutien peut également porter sur la réduction de la consommation énergétique de leurs équipements productifs ou l'utilisation d'alternatives aux engins thermiques. L'achat de panneaux photovoltaïques en autoconsommation ou l'achat d'un moteur électrique en remplacement d'un moteur thermique peuvent, par exemple, être accompagnés par le FEAMPA.</p>
Pilote de l'action et acteurs associés	<u>Pilote</u> : Région Bretagne
Calendrier de mise en œuvre de l'action	- 2023 - 2027
Indicateurs de suivi	- Nombre d'opérations financées ayant pour objectif de réduire la consommation énergétique
Liens avec les autres fiches actions	1.2 Agir pour la décarbonation des flottes de pêche et aquacoles 1.4 Favoriser la sobriété énergétique des places portuaires, du mareyage et de la transformation des produits de la pêche et aquacoles
Liens avec les autres politiques de la Région	

## FICHE ACTION 1.4

### FAVORISER LA SOBRIETE ENERGETIQUE DES FILIERES HALIEUTIQUES A TERRE

#### Contexte, enjeux, périmètre

Les places portuaires, les entreprises de commercialisation et de transformation, voire les entreprises aquacoles, sont pour beaucoup de fortes consommatrices d'énergie. Elles sont particulièrement impactées par la hausse du prix de l'électricité.

Par ailleurs, le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) prévoit le développement des énergies renouvelables sur tout le territoire breton. En tant (notamment) que propriétaire immobilier, dont de certains ports de pêche, la Région Bretagne s'implique pour contribuer à la réalisation de cet objectif. Ceci notamment à travers le plan solaire régional (Heol Breizh), visant à produire 8 % d'énergie solaire en 2050. Dans ce cadre, un plan de solarisation du patrimoine bâti régional (lycées, ports, aéroports) est mis en œuvre.

La transition énergétique des filières halieutiques, en favorisant l'autoconsommation, répond aussi bien à un enjeu environnemental qu'économique. Il convient ainsi de favoriser le déploiement de la production d'énergie renouvelable, notamment du photovoltaïque, en vue d'une autoconsommation, pouvant être collective.

Une plus grande sobriété énergétique permet de mieux maîtriser les charges d'exploitation. Cela nécessite une connaissance fine des pratiques afin de mettre en œuvre des mesures correctives.

Pour conforter favoriser la sobriété énergétique des filières halieutiques à terre, trois actions ont été identifiées :

- 1.4.1. Connaître et maîtriser les consommations énergétiques des ports de pêche et des entreprises de mareyage et de transformation ;
- 1.4.2. Favoriser l'autoconsommation énergétique des places portuaires ;
- 1.4.3. Favoriser l'autoconsommation énergétique des entreprises aquacoles, du mareyage et de la transformation.

Action 1.4.1	Connaître et maîtriser les consommations énergétiques des ports de pêche et des entreprises de mareyage et de transformation
Objectif de l'action	<p>Les entreprises de transformation-commercialisation des produits de la mer et dulcicoles, ainsi que les halles à marée sont de grandes consommatrices d'énergie (électricité et gaz). Elles sont également dépendantes des énergies fossiles. Dans un contexte de hausse du prix de l'énergie, il est essentiel que ces entreprises et les gestionnaires portuaires adaptent leur consommation. Pour cela, un diagnostic des pratiques est nécessaire.</p> <p>Néanmoins, les entreprises ne réalisent pas suffisamment ce diagnostic, par méconnaissance ou en raison du coût financier. C'est pourquoi, il est important de les sensibiliser à la réalisation des diagnostics en matière d'énergie (mais pas uniquement).</p>
Description de l'action	<p>En partenariat avec la Banque publique d'investissement Bpifrance, la Région cofinance aux côtés de l'ADEME le « Diag éco-flux » et le « Diag décarbon'action » réalisés par les entreprises de l'aval de la filière halieutique et les gestionnaires des halles à marée bretonnes. Cela afin d'aider ces entreprises à réduire leurs consommations au sein de l'entreprise.</p> <p>Le but de cette action est d'inciter les entreprises à faire ces différents diagnostics. Le « Diag éco-flux » permet d'analyser comment elles peuvent réduire les pertes en énergie, en matière et en eau, et limiter leurs déchets. Le « Diag décarbon'action » permet aux entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de réduire la consommation en énergie,</li> <li>- de réduire la dépendance envers les énergies fossiles,</li> <li>- d'élaborer un plan de transition pour diminuer les gaz à effet de serre (GES)</li> <li>- de sensibiliser les salariés de l'entreprise ;</li> <li>- d'améliorer l'image de l'entreprise auprès des clients, des fournisseurs, des partenaires et du grand public.</li> </ul>
Pilote de l'action et acteurs associés	Pilotes : Région Bretagne avec BPI France et l'ADEME
Calendrier de la mise en œuvre de l'action	- 2022-2025
Indicateurs de suivi	- Nombre d'audits réalisés
Liens autres fiches actions	<p>1.3 Favoriser les économies d'énergie des entreprises de pêche et aquacoles</p> <p>1.4.2 Favoriser l'autoconsommation énergétique des places portuaires</p> <p>1.4.3 Favoriser l'autoconsommation des entreprises aquacoles du mareyage et de la transformation</p>
Liens autres politiques Région	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Heol Breizh</li> <li>- Politique portuaire de la Région et notamment la stratégie régionale portuaire 2023-2033 « <i>Les ports de la Région au service du développement durable de la Bretagne et de sa vocation maritime</i> », adoptée en session du Conseil régional en octobre 2023</li> </ul>

Action 1.4.2	Favoriser l'autoconsommation énergétique des places portuaires
Objectif de l'action	<p>Les ports de pêche sont de forts consommateurs d'électricité, en particulier pour le maintien sous froid de certains bâtiments ou la production de glace. La hausse du coût de l'énergie a fortement impacté la situation économique des gestionnaires portuaires. Pour certains ports, le coût de l'électricité a ainsi été multiplié quasiment par quatre en deux ans.</p> <p>La transition énergétique des places portuaires, en favorisant l'autoconsommation, répond aussi bien à un enjeu environnemental qu'économique. Il convient ainsi de favoriser la production d'énergie renouvelable, notamment par le déploiement du photovoltaïque, en vue d'une autoconsommation (pouvant être collective sur la place portuaire).</p>
Description de l'action	<p>Plusieurs moyens sont ou seront mis en œuvre pour contribuer à l'autoconsommation énergétique des places portuaires et en particulier au déploiement du photovoltaïque.</p> <p><u>1 - Schéma stratégique de déploiement du solaire sur les ports bretons</u></p> <p>En tant qu'autorité portuaire et autorité concédante, la Direction des ports, en lien avec la SEM Breizh et d'autres directions de la Région, élabore un schéma stratégique de déploiement du solaire sur les ports de compétence régionale (toutes activités confondues).</p> <p>L'objectif est notamment d'inciter les concessionnaires à implanter des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments concédés et à privilégier l'autoconsommation collective. Pour les bâtiments non concédés, cela permet à la Région de valoriser son patrimoine.</p> <p>Ce document se déclinera en une feuille de route, garantissant une cohérence globale pour le déploiement du photovoltaïque, et une fiche-action par port précisant notamment les investissements à réaliser, leur calendrier et leur coût.</p> <p><u>2 - Démarche du Groupement interportuaire pour sensibiliser et favoriser le déploiement du photovoltaïque</u></p> <p>Il s'agit de sensibiliser les concessionnaires des ports de pêche au déploiement du photovoltaïque. A l'occasion d'une première réunion, Atlansun (réseau des acteurs professionnels de la filière solaire du Grand Ouest) a ainsi présenté la problématique du photovoltaïque et les bonnes pratiques pour l'élaboration et la mise en œuvre des projets. La démarche a maintenant pour objectif de partager les expériences de chacun (concedants, concessionnaires, éventuellement des acteurs d'autres filières) afin de faciliter le déploiement du photovoltaïque.</p> <p>Lors de l'élaboration du Plan régional d'organisation et d'équipement des ports de pêche (PROEPP), les membres du Groupement ont fait le choix d'intégrer dans les projets prioritaires, pouvant être soutenus par le FEAMPA et sa contrepartie régionale, les équipements photovoltaïques. Ainsi, deux projets sont déjà identifiés et feront très probablement l'objet d'une demande d'un soutien financier.</p> <p>Dans le cadre des travaux de structuration de la démarche du Groupement interportuaire « Pêche de Bretagne », l'objectif de transition énergétique a été réaffirmé.</p>

	<p><u>3 - Démarche pilote dans une halle à marée</u></p> <p>En lien avec les deux points présentés ci-dessus, il est prévu de faire d'une halle à marée un site d'expérimentation et une vitrine pour l'équipement de panneaux photovoltaïques permettant l'autoconsommation. L'expérience acquise servira au déploiement de cette technologie dans les autres ports de pêche bretons.</p>
Pilote de l'action et acteurs associés	<p><u>Pilotes</u> : Direction des ports pour le Schéma stratégique de déploiement du solaire sur les ports bretons ; Direction de la mer pour les deux autres démarches.</p> <p><u>Acteurs associés</u> : Direction de l'environnement, concessionnaires, membres du Groupement interportuaire</p>
Calendrier de la mise en œuvre de l'action	- 2023 - 2027
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration du Schéma stratégique de déploiement du solaire sur les ports bretons</li> <li>- Nombre de places portuaires halieutiques équipées de panneaux photovoltaïques pour une autoconsommation</li> <li>-</li> </ul>
Liens autres fiches actions	1.4.1 Connaître et maîtriser les consommations énergétiques des ports de pêche et des entreprises de mareyage et de transformation
Liens autres politiques Région	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Heol Breizh</li> <li>- Politique portuaire de la Région et notamment la stratégie régionale portuaire 2023-2033 « <i>Les ports de la Région au service du développement durable de la Bretagne et de sa vocation maritime</i> », adoptée en session du Conseil régional en octobre 2023</li> </ul>

<b>Action 1.4.3 Favoriser l'autoconsommation énergétique des entreprises aquacoles, du mareyage et de la transformation</b>	
Objectif de l'action	<p>Le contexte actuel d'inflation et d'augmentation du coût de l'énergie impacte la rentabilité des entreprises d'aquaculture, de mareyage et de transformation au regard de la consommation énergétique de leurs outils de travail, mais aussi de la gestion des flux dans les parcours d'élevage en bassins (pour l'aquaculture).</p> <p>Dans un objectif de transition énergétique, le plan d'aquaculture d'avenir 2021-2027 vise un objectif de performance environnementale des entreprises aquacoles, par notamment la réduction et l'optimisation des intrants énergétiques. Cette orientation stratégique européenne est d'autant plus importante que le second objectif de ce plan consiste à démocratiser la mise en œuvre de circuits recirculés (RAS) pour les productions en bassins, système davantage énergivore que les configurations gravitaires classiques.</p> <p>L'autoconsommation d'énergies renouvelables permettant de s'affranchir du contexte d'inflation du coût de l'énergie, il est utile d'accompagner les entreprises pour qu'elles puissent s'équiper.</p>
Description de l'action	<p>Cette action cible le soutien des investissements de production d'énergies renouvelables, à des fins d'autoconsommation, via le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) et ses contreparties nationales.</p> <p>Un travail de communication auprès des entreprises sera mené afin de faire connaître les possibilités d'un soutien financier dans le cadre des dispositifs ouverts par la Région Bretagne dans le cadre du FEAMPA.</p>
Pilote de l'action et acteurs associés	<u>Pilote</u> : Région Bretagne
Calendrier de la mise en œuvre de l'action	- 2023-2027
Indicateurs de suivi	- Nombre de dossiers ayant bénéficié d'un soutien pour l'acquisition d'installation de production d'énergies renouvelable à des fins d'autoconsommation
Liens autres fiches actions	<p>1.3.2 Soutenir les investissements en faveur des économies d'énergie</p> <p>1.4.1 Connaître et maîtriser les consommations énergétiques des ports de pêche et des entreprises de mareyage et de transformation</p> <p>1.4.3 Favoriser l'autoconsommation des entreprises aquacoles du mareyage et de la transformation</p>
Liens autres politiques Région	- Heol Breizh

**AXE 2 : AGIR POUR UNE FILIERE LIMITANT SON IMPACT ENVIRONNEMENTAL PAR UNE GESTION DURABLE DES RESSOURCES ET DES MILIEUX ET S'ADAPTANT AUX MODIFICATIONS ECOLOGIQUES DE SON MILIEU**

## FICHE ACTION 2.1

### ACCOMPAGNER LA MISE EN ŒUVRE D'UNE GESTION DURABLE DES RESSOURCES ET DES MILIEUX

#### Contexte, enjeux, périmètre

Les activités de pêche et d'aquaculture sont en constante interaction avec le milieu naturel au sein duquel elles se déroulent. Elles dépendent de la qualité de leur environnement, de l'abondance des ressources halieutiques, des éléments nutritifs et plus largement de la bonne santé des écosystèmes marins et aquatiques. Motivées par l'évolution des connaissances biologiques et les effets grandissants du changement climatique, ces filières maritimes sont de plus en plus soucieuses de la prise en compte de l'environnement dans leur activité.

Par ailleurs, dans un premier temps uniquement centré sur la gestion des ressources halieutiques, la Politique commune de la pêche met maintenant en œuvre le principe de gestion écosystémique, visant à diminuer les impacts de la pêche sur les espèces non ciblées et le milieu marin plus largement, notamment les habitats et espèces protégés. L'introduction de l'objectif dit de « l'obligation de débarquement » en 2013 a par ailleurs encore renforcé la nécessité d'améliorer la sélectivité des engins de pêche au regard des espèces accessoires.

L'évolution continue des connaissances scientifiques sur le fonctionnement des écosystèmes marins et aquatiques, et sur les impacts environnementaux induits par les activités maritimes, permet d'éclairer les pêcheurs et aquaculteurs quant à la conduite de leur activité. Ils peuvent ainsi adapter leurs pratiques en vue d'assurer une gestion durable des ressources et des milieux dans lesquels ils évoluent, essentielle à leur pérennité, que ce soit par l'encadrement réglementaire ou l'évolution volontaire de leurs pratiques. La gestion durable des exploitations aquacoles est notamment mise en œuvre par l'approbation de leur localisation au regard des enjeux environnementaux présents, par le choix de supports et techniques de production et par des normes de densité et d'entretien des surfaces d'élevage. Côté pêche, les professionnels peuvent notamment adapter leurs engins ou leur utilisation, redéfinir les zones de pêche ou périodes d'ouverture.

La durabilité de ces filières identitaires de la Bretagne, repose alors sur le juste équilibre entre l'exploitation des espèces et la résilience des écosystèmes.

La profession est également impliquée de longue date dans des essais de pratiques nouvelles. Si certaines solutions et technologies écologiques innovantes font leurs preuves, d'autres sont encore en cours d'expérimentation pour lever les défis techniques et être totalement transférables auprès des professionnels.

La gestion durable des activités de pêche et d'aquaculture fait partie intégrante de la stratégie halieutique bretonne, et contribue également au Plan d'aquaculture d'avenir.

Pour soutenir la gestion durable des ressources et des milieux dans le cadre des activités de pêche et d'aquaculture, six actions ont été identifiées :

- 2.1.1. Œuvrer pour une approche de gestion des ressources et des interactions des activités avec le milieu fondée sur la connaissance scientifique et la co-expertise ;
- 2.1.2. Soutenir le développement de dispositifs permettant d'améliorer la sélectivité et de réduire l'impact sur le milieu des engins de pêche ;

- 2.1.3. Favoriser le déploiement des engins de pêche moins impactants ;
- 2.1.4. Agir pour améliorer l’empreinte environnementale des activités aquacoles par la gestion de la ressource en eau et des rejets au sein des exploitations ;
- 2.1.5. Agir pour améliorer l’empreinte environnementale des activités aquacoles par les techniques de production ;
- 2.1.6. Favoriser le développement et l'utilisation des écoemballages des produits de la pêche et de l’aquaculture.

Action 2.1.1	Œuvrer pour une approche de la gestion des ressources et des interactions des activités avec le milieu fondée sur la connaissance scientifique et la co-expertise
Objectif de l'action	<p>L'amélioration des connaissances scientifiques sur le fonctionnement des écosystèmes et de leurs interactions avec les activités maritimes est une condition permettant l'atteinte d'une gestion durable des ressources et des milieux au regard des activités de pêche et d'aquaculture. L'association des données scientifiques et de l'expertise technique de la profession permet de proposer de nouveaux modèles de gestion durables, fiables, acceptables par les professionnels et au plus près des problématiques environnementales actuelles.</p> <p>Cette action vise alors à encourager le dialogue et les échanges de savoirs entre les différents acteurs, et à poursuivre le soutien financier de la Région pour la réalisation de projets de recherches multi-acteurs en faveur des filières pêche et aquaculture.</p>
Description de l'action	<p>La Région instaurera une instance d'échange entre professionnels et scientifiques bretons sur les thématiques d'intérêts communs, et qui pourrait se réunir une à deux fois par an. L'objectif sera de favoriser la co-production, l'utilisation et le transfert des savoirs : transfert avec, si nécessaire, vulgarisation des résultats de la recherche vers les professionnels et leurs représentants, prise en compte des connaissances empiriques des pêcheurs et aquaculteurs.</p> <p>Par ailleurs, afin de soutenir financièrement les approches de gestion des ressources et des interactions des activités avec le milieu fondées sur la connaissance scientifique et la co-expertise, la Région pourra mobiliser le FEAMPA et ses contreparties dans le cadre de projets collectifs.</p>
Pilote de l'action et acteurs associés	<p><u>Pilote</u> : Région Bretagne</p> <p><u>Acteurs associés</u> : Structures professionnelles de la pêche et de l'aquaculture, organismes scientifiques, DIRM NAMO</p>
Calendrier de la mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Première réunion de l'instance d'échange scientifiques/professionnels : 2024</li> <li>- FEAMPA : 2023-2027</li> </ul>
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de projets d'acquisition de connaissances ou de recherche soutenus au titre des différents dispositifs collectifs pêche et aquaculture du FEAMPA</li> </ul>
Liens avec les autres fiches actions	2.2 Préserver les activités de pêche et d'aquaculture face aux dégradations du milieu et au changement climatique
Liens avec les autres politiques de la Région	

Action 2.1.2		Soutenir le développement de dispositifs permettant d'améliorer la sélectivité et de réduire l'impact sur le milieu des engins de pêche
Objectif de l'action		<p>Au cours des dernières décennies et en réponse à la montée des préoccupations environnementales, des objectifs réglementaires de minimisation des impacts de la pêche sur le milieu marin, et notamment sur les habitats et les espèces protégées, ont été fixés en particulier par le cadre communautaire (Politique commune de la pêche et obligation de débarquement, directives « Natura 2000 » et directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin »).</p> <p>Les scientifiques et la profession, le plus souvent en collaboration, ont ainsi mené de très nombreux programmes de recherche et d'innovation afin d'améliorer la sélectivité des engins de pêche et de limiter leurs impacts sur les fonds marins et les captures accidentelles. Certains dispositifs testés ont montré des résultats prometteurs, mais sans toujours permettre à ce stade un transfert vers les navires de pêche, ou pour certaines pêcheries uniquement, et nécessitant des améliorations. Par ailleurs, des problématiques nouvelles peuvent se faire jour, par exemple sur des interactions entre engins et espèces protégées d'oiseaux ou de mammifères marins, et nécessiter une réflexion nouvelle.</p> <p>Cette action a pour objectif d'accompagner la poursuite des programmes de développement et de tests de dispositifs visant à limiter les impacts des activités de pêche sur le milieu marin, d'autant plus dans un contexte de pression sociétale et politique de plus en plus fort sur les activités de pêche et notamment les arts trainants.</p>
Description de l'action		<p>Au titre de l'OS 1.6 du FEAMPA, la Région Bretagne soutient le développement et le déploiement d'équipements et de pratiques de pêche innovants et/ou <i>low-tech</i> qui améliorent la sélectivité, réduisent les captures non désirées ou limitent l'incidence des activités de pêche sur les écosystèmes marins (impact sur les fonds marins, captures accidentelles d'espèces protégées, matériaux biodégradables, etc.). La <i>low-tech</i> s'inscrit dans une réflexion sur la technologie pour développer une innovation utile qui répond à des besoins collectifs, accessible (i.e appropriable par le plus grand nombre) et durable (innovation éco-conçue, résiliente, réparable, recyclable, etc.). Ainsi, les phases de déploiement des innovations auprès des professionnels, la formation et la sensibilisation font l'objet d'une attention accrue dans le cadre du financement de ces projets.</p> <p>Dans la lignée de cette démarche, la Région poursuivra pour l'année 2024 son soutien à la cellule d'appui à la sélectivité mise en place par l'AGLIA (projet « Cellule d'Appui à la Sélectivité » (CAPS) puis « Cellule d'appui à la sélectivité des engins de pêche » (CASEP)), dont l'objectif est de mettre à disposition des professionnels des dispositifs sélectifs existants (tels que les grilles à langoustine ou à lotte, panneaux à mailles carrées, etc.), afin que ceux-ci puissent les tester dans le cadre des pêcheries différentes de celle pour lesquelles leur utilisation a déjà été testée, et évaluer leur efficacité.</p>
Pilote de l'action et acteurs associés		<p><u>Pilote</u> : Région Bretagne</p> <p><u>Acteurs associés</u> : Structures professionnelles de la pêche, organismes scientifiques, AGLIA</p>

Calendrier de la mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>- FEAMPA : appel à projets innovation : 1<sup>er</sup> trimestre 2024</li> <li>- Cellule d'appui à la sélectivité des engins de pêche : 2024</li> </ul>
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de projets d'innovation soutenus au titre du guichet régional innovation de l'OS 1.6 du FEAMPA</li> <li>- Nombre de dispositifs sélectifs testés et nombre de marées au cours desquelles ils ont été testés</li> </ul>
Liens avec les autres fiches actions	1.3. Favoriser les économies d'énergie des entreprises de pêche
Liens avec les autres politiques de la Région	

Action 2.1.3	Favoriser le déploiement des engins de pêche moins impactants
Objectif de l'action	<p>En lien avec l'action précédente, lors des très nombreux programmes de recherche menés sur la sélectivité et la diminution de l'impact des engins de pêche sur le milieu, un certain nombre de dispositifs ont fait la preuve de leur efficacité (par exemple, la grille à langoustine ou les panneaux à mailles carrées dans le gorget pour la pêcherie langoustinière, le maillage en T90 dans la rallonge ou le cul de chalut selon les pêcheries, ou encore les panneaux utilisés décollés du fond limitant ainsi les impacts sur le fond).</p> <p>Cependant, ces dispositifs ne sont pas largement utilisés par les pêcheries concernées, en raison de différents freins qu'il convient d'identifier et de lever.</p> <p>A l'heure où la pression s'accroît sur la profession pour la mise en œuvre de l'obligation de débarquement ou pour limiter les arts trainants, dont la présence dans les aires marines protégées est de plus en plus remise en cause du fait de leur impact sur les fonds, il est indispensable de favoriser le déploiement des engins et dispositifs ayant démontré leur efficacité, et la Région souhaite agir dans cette direction.</p>
Description de l'action	<p>La Région mettra en place un groupe de travail régional regroupant l'ensemble des acteurs concernés et dont l'objectif sera de définir la démarche permettant de déployer un ou plusieurs dispositifs éprouvés sur un ou des segments de flotte cohérents, après avoir notamment identifié les freins à l'utilisation de ces dispositifs concernés par les professionnels. Le déploiement à l'échelle d'une flottille est nécessaire pour voir les effets du dispositif sur la ressource ou le milieu.</p> <p>Il conviendra par ailleurs de s'assurer des possibilités d'aide financière à l'équipement des navires, en agissant auprès de la DGAMPA ou de la Commission européenne pour lever les actuelles inéligibilités rendant impossible le subventionnement public de certains de ces dispositifs.</p> <p>Enfin, en complément d'une sensibilisation des marins en activité, l'adaptation des référentiels de formation permettrait que les questions environnementales soient considérées par les futurs pêcheurs comme intrinsèques à l'activité de pêche et à sa pérennité, et non comme une contrainte, afin que l'utilisation des différents dispositifs soit vue comme une évidence par les futurs patrons de pêche. La Région portera ce besoin auprès des services compétents.</p>
Pilote de l'action et acteurs associés	<p><u>Pilote</u> : Région Bretagne</p> <p><u>Acteurs associés</u> : Structures professionnelles de la pêche, organismes scientifiques, AGLIA</p>
Calendrier de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>- GT régional - Première réunion : 1<sup>er</sup> semestre 2024</li> <li>- Actions auprès du Ministère et de la Commission européenne : fin 2023-début 2024</li> </ul>
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de projets d'acquisition de dispositifs sélectifs ou de limitation des impacts financés</li> </ul>
Liens avec les autres fiches actions	<p>3.1 Promouvoir les métiers et la formation maritime</p> <p>6.1 Communiquer sur la filière</p>
Liens avec les autres politiques de la Région	

<b>Action 2.1.4 Agir pour améliorer l’empreinte environnementale des activités aquacoles par la gestion de la ressource en eau et des rejets au sein des exploitations</b>	
Objectif de l’action	<p>Dans un contexte de raréfaction de la ressource en eau, les exploitations aquacoles continentales se soucient de la pérennité de leur activité.</p> <p>Outre le besoin de quantité et de qualité d’eau entrante, le positionnement de ces exploitations sur le bassin versant mène également à s’intéresser à la gestion de leurs effluents solides et liquides, sujet de préoccupations croissantes au regard de l’écologie des cours d’eau et de la présence d’autres activités socio-économiques en aval.</p> <p>En ce sens, le plan d’aquaculture d’avenir 2021-2027 vise un objectif de performance environnementale des entreprises aquacoles, par notamment l’optimisation de la consommation en eau et du rejet des élevages.</p> <p>Cet objectif est perçu comme un axe de la gestion durable des ressources et des milieux par la Région Bretagne, qui souhaite accompagner la filière aquacole vers une utilisation de l’eau et des rejets maîtrisés, via le FEAMPA et ses contreparties.</p>
Description de l’action	<p>Au titre de l’OS 2.1 du FEAMPA, la Région soutient les projets individuels d’investissements pour la mise en place ou la modernisation des systèmes de gestion de l’eau et des effluents au sein des exploitations aquacoles, dont les circuits en eau recirculée. Au même titre que l’ensemble des projets permettant d’améliorer l’empreinte écologique des entreprises aquacoles, ce dispositif permet des conditions financières plus favorables pour ces opérations soucieuses de la consommation en eau, de la qualité des eaux et du maintien de la continuité écologique, avec un taux d’intensité d’aide majoré de 30 %. Les projets de dimension collective peuvent également être soutenus par ce dispositif.</p> <p>Au-delà du cofinancement des équipements productifs, la Région Bretagne soutient également les démarches de recherche, développement et d’innovation autour de ces questions, via notamment un appel à projet du guichet régional innovation FEAMPA, dont un des objectifs est la diminution de l’impact environnemental des activités aquacoles par la mise en œuvre de projets innovants. Les projets peuvent chercher à optimiser les systèmes de traitement et de valorisation des effluents d’élevage en système recirculé, étudier l’impact de la réduction de la quantité d’eau sur les performances zootechniques, la qualité et la santé des espèces élevées, développer des outils innovants, etc.</p> <p>La Région Bretagne pilote également le guichet national innovation FEAMPA et des projets en lien avec la diminution de l’empreinte environnementale sont finançables pour l’ensemble du territoire national via l’ouverture d’appels à projets nationaux.</p>
Pilote de l’action et acteurs associés	<p><u>Pilote</u> : Région Bretagne</p> <p><u>Acteurs associés</u> : Structures professionnelles, organismes scientifiques et techniques de l’aquaculture</p>
Calendrier de mise en	- 2023 - 2027

œuvre de l'action	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de dossiers ayant bénéficié d'une bonification pour la mise en place ou la modernisation d'un circuit de recirculation d'eau et de traitement des effluents solides et liquides</li> <li>- Nombre de projets innovants financés</li> </ul>
Liens autres fiches actions	<p>2.2.1 Agir pour limiter les émissions de pollutions dans le milieu</p> <p>2.3.2 Agir contre les conséquences « négatives » du changement climatique</p>
Liens autres politiques Région	

Action 2.1.5		Agir pour améliorer l’empreinte environnementale des activités aquacoles par les techniques de production
Objectif de l’action		<p>En complément de l’action précédente, l’évolution des connaissances scientifiques sur le fonctionnement des milieux naturels et leurs interactions avec les activités de cultures marines, fait évoluer les réglementations au profit d’une gestion intégrée des ressources et des milieux.</p> <p>Au regard des préoccupations environnementales grandissantes et des contraintes réglementaires en faveur de l’environnement, les activités aquacoles cherchent à diminuer les pressions physiques qu’elles exercent sur le milieu naturel, en particulier sur les espaces naturels protégés.</p> <p>La recherche de nouvelles méthodes de travail, de nouveaux matériaux et équipements de production permettront d’améliorer l’empreinte environnementale de cette filière. Il est cependant important de maintenir la pérennité économique de cette filière, car si certaines technologies écologiques innovantes font leurs preuves, elles supposent un coût d’achat plus élevé que le matériel traditionnel.</p> <p>Cette action vise alors à accroître l’accompagnement financier des projets d’entreprises aquacoles en ce sens, via le FEAMPA et ses contreparties, afin de promouvoir l’utilisation de technologies écologiques innovantes telles que des supports de production biosourcés et parcs d’élevage écologiques, de moindre emprise au sol, bâtiments et béton écologiques. Ainsi, cette action permet la promotion de ces nouvelles techniques par l’exemple.</p>
Description de l’action		<p>Au titre de l’OS 2.1 du FEAMPA, la Région soutient les projets individuels d’investissements pour l’acquisition d’équipements productifs ayant un moindre impact environnemental, qu’ils soient à terre ou en mer. Au même titre que l’ensemble des projets permettant d’améliorer l’empreinte écologique des entreprises aquacoles, ce dispositif permet des conditions financières plus favorables pour ces opérations mettant en œuvre des technologies écologiques innovantes.</p> <p>Au-delà du soutien aux équipements productifs, la Région Bretagne soutient également les démarches de recherche, développement et d’innovation autour de ces questions. Elle pilote notamment le guichet national innovation FEAMPA, dont un des appels à projets permet de répondre à cet enjeu. Les projets innovants éligibles peuvent permettre le développement de matériaux biosourcés et/ou biodégradables, selon une approche d’écoconception et une définition des analyses biologiques d’éco sécurité ; ou encore l’amélioration/l’optimisation des systèmes de production notamment par des outils de pilotage innovants en vue d’une aquaculture durable.</p>
Pilote de l’action et acteurs associés		<p><u>Pilote</u> : Région Bretagne</p> <p><u>Acteurs associés</u> : Structures professionnelles, organismes scientifiques et techniques de l’aquaculture</p>
Calendrier de mise en		- 2023 - 2027

œuvre de l'action	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de dossiers ayant bénéficié d'une bonification pour l'acquisition d'infrastructures à vocation environnementale en remplacement d'infrastructures traditionnelles</li> <li>- Nombre de dossiers ayant bénéficié d'un soutien pour la recherche et le développement de solutions pour agir sur la réduction des émissions de pollutions dans le milieu</li> </ul>
Liens autres fiches actions	<p>2.1.1 Œuvrer pour une approche de gestion des ressources et des interactions des activités avec le milieu fondée sur la connaissance scientifique et la co-expertise</p> <p>2.1.4 Améliorer la gestion de la ressource en eau et des rejets au sein des exploitations aquacoles</p> <p>2.2.1 Agir pour la protection des activités face aux pollutions et contaminations du milieu</p> <p>2.2.2 Agir contre les conséquences négatives du changement climatique</p> <p>2.2.3 Faire du changement climatique une opportunité pour les filières</p>
Liens autres politiques Région	

Action 2.1.6	Favoriser le développement et l'utilisation des écoemballages des produits de la pêche et de l'aquaculture
Objectif de l'action	<p>Dans le cadre de la loi « <i>anti-gaspillage pour une économie circulaire</i> » (AGEC), une feuille de route a été définie par l'Etat pour la suppression des emballages à usage unique, afin de tendre vers l'objectif de 100 % de plastiques recyclés d'ici 2025 et de mettre des objectifs de réduction, réutilisation/réemploi et de recyclage des emballages plastiques.</p> <p>De cette loi découle le décret « 3R » qui porte sur la réduction, le réemploi et le recyclage des emballages. Le potentiel de réduction et de réemploi est limité pour les emballages de la filière, notamment à cause de contraintes logistiques, de standardisation et de règles d'hygiène. Cependant la recyclabilité est un axe de travail prometteur pour améliorer l'impact écologique des emballages de la filière.</p> <p>Toutefois, il existe beaucoup de contraintes pour les emballages des produits de la mer. En effet, les emballages doivent respecter la qualité des produits frais, garantir les conditions d'hygiène et de sécurité alimentaire. Les emballages pour les produits de la mer doivent aussi être particulièrement étanches et être résistant à l'humidité. Les acteurs ont donc besoin de R&amp;D pour utiliser des écoemballages dans leurs process, des emballages biosourcés qui limitent leur impact sur l'environnement en prenant en compte l'intégralité de leur cycle de vie. Ces écoemballages doivent être substituables aux emballages actuels et répondre aux différents contraintes réglementaires, techniques et aux usages de la filière aval.</p> <p>La recherche et développement sur les écoemballages a pour objectif de mettre en œuvre une solution de déploiement des écoemballages dans les entreprises de la filière halieutiques. C'est un enjeu important pour répondre aux nouvelles réglementations mises en place et pour répondre aux attentes des consommateurs, de plus en plus sensibles à l'impact de leur consommation sur l'environnement.</p>
Description de l'action	<p>Les projets portant sur le développement de conditionnements biodégradables, recyclables ou réutilisables, à base de matériaux biosourcés sont visés par les appels à projets aux niveaux régional et national du FEAMPA innovation.</p> <p>Le FEAMPA permettra également de soutenir les professionnels de la pêche, de l'aquaculture et du mareyage qui souhaitent mettre en œuvre ces nouveaux écoemballages. Cela en cofinçant les équipements adaptés à ces nouveaux conditionnements : adaptation de lignes d'emballages actuelles, achat de nouvelles lignes, etc.</p>
Pilote de l'action et acteurs associés	<u>Pilote</u> : Région Bretagne
Calendrier de mise en œuvre de l'action	2023-2027
Indicateurs de suivi	
Liens autres fiches actions	
Liens autres politiques Région	- Plan Régional de la Prévention des Déchets

## FICHE ACTION 2.2

### PRESERVER LES ACTIVITES DE PECHE ET D'AQUACULTURE FACE AUX DEGRADATIONS DU MILIEU ET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le bon état écologique des écosystèmes marins et aquatiques repose sur un juste équilibre entre leurs paramètres physico-chimiques et la biodiversité qu'ils abritent. Par leur richesse, ils offrent un potentiel de développement aux activités de pêche et d'aquaculture. Ils sont également dotés d'une capacité de résilience en cas de perturbations mineures, d'origine naturelle ou anthropique.

Au cours des dernières années, la conchyliculture et la pêche coquillère souffrent de la multiplication des alertes sanitaires pour contamination bactérienne, virale et phytoplanctonique principalement. Au regard des enjeux de santé publique en cas d'ingestion humaine de produits contaminés, ces alertes peuvent conduire à une interdiction temporaire de récolte et de commercialisation des produits localisés sur les zones à risque, voire au déclassement de la catégorie sanitaire des zones de production littorales sur la base d'analyses microbiologiques.

Les filières pêche et aquaculture peuvent également être impactées par des facteurs anthropiques comme les pollutions telluriques d'origine chimique, organique et thermique, la fragmentation des habitats ou encore l'artificialisation des côtes et des estuaires.

De plus, la bande côtière en tant que nourriceries et zone de reproduction a besoin des apports d'eau et de sels minéraux nécessaires au développement des stades larvaires puis de juvéniles. Ainsi, la quantité d'eau douce arrivant depuis le bassin versant va conditionner la productivité de la zone côtière et toutes les ressources qui en dépendent. En particulier, une diminution des apports en eau en période hivernale va fragiliser les stocks de coquillages, qui seront alors plus sensibles aux pathogènes ou aux variations climatiques (sécheresses, pluies abondantes) et pourront subir des phénomènes de mortalités massives. Cette diminution va également entraîner une concentration des polluants.

Par ailleurs, le changement climatique est responsable de déséquilibres supplémentaires, accentuant les pressions environnementales déjà observées sur les écosystèmes estuariens et littoraux. Il agit sur la température et la salinité des masses d'eau, sur la répartition et le comportement des espèces, sur la concentration des polluants, sur le pH des océans, sur le cycle de l'eau et la disponibilité des nutriments ou encore sur la production primaire affectant en cascade toute la chaîne trophique, du plancton jusqu'aux grands prédateurs. Autant de dérèglements structurels qui pourraient s'inscrire sur le long terme.

Les conséquences directes et indirectes du changement climatique sur les filières halieutiques sont encore peu répertoriées par la communauté scientifique, mais se font déjà ressentir au sein de la profession, contrainte d'adapter ses activités aux nouvelles conditions environnementales. Ainsi, il peut aussi être perçu comme un accélérateur d'innovation et d'évolution des pratiques.

La dégradation de la qualité sanitaire et environnementale de ces écosystèmes engendre d'importants dommages économiques sur ces filières, pouvant affecter leur image auprès des consommateurs. La préservation des activités de pêche et d'aquaculture face à une dégradation du milieu et au changement climatique fait alors partie intégrante de la stratégie halieutique bretonne.

Pour assurer la pérennité des entreprises de pêche et d'aquaculture bretonnes, trois actions ont été identifiées :

- 2.2.1. Agir pour la protection des activités face aux pollutions et contaminations du milieu ;
- 2.2.2. Agir contre les conséquences négatives du changement climatique ;
- 2.2.3. Faire du changement climatique une opportunité pour les filières.

Action 2.2.1	Agir pour la protection des activités face aux pollutions et contaminations du milieu
Objectif de l'action	<p>Le bon déroulement des activités primaires maritimes dépend du bon état écologique, et notamment de la ressource en eau et de la qualité sanitaire, du milieu naturel dans lequel elles se déroulent. Ainsi, les enjeux sanitaires de la pêche et des cultures marines sont notamment pris en compte au sein des différentes politiques publiques et leurs outils de programmation et planification afin de réduire les contaminations à la source (ex : SDAGE, SAGE, plan de lutte contre les algues vertes, stratégies locales de gestion du risque inondation, plan d'actions et de prévention des inondations, gestion intégrée des zones côtières, schémas de cohérences territoriaux, plans locaux d'urbanisme...).</p> <p>Par ailleurs, au regard des pressions sanitaires croissantes et des répercussions économiques et sociales associées, les entreprises de pêche et d'aquaculture doivent être réactives en cas de contaminations pour ne pas interrompre leur commercialisation. Face aux dégradations de celui-ci, elles doivent alors s'adapter afin d'assurer leur pérennité.</p> <p>La Région Bretagne, soucieuse de la pérennité de ces filières nourricières ainsi que des enjeux de santé publique, accompagne et soutient les entreprises, notamment dans leurs démarches et investissements de protection face aux pollutions et contaminations du milieu.</p> <p>Cette action vise d'une part à soutenir la prévention des risques sanitaires et les réponses en cas de contamination avérée, via le FEAMPA et ses contreparties, et d'autre part à agir pour s'assurer de la juste prise en compte des enjeux liés à l'eau des activités maritimes primaires, dans les politiques publiques concernées.</p>
Description de l'action	<p>Au titre de l'OS 2.1 du FEAMPA, la Région Bretagne soutient les entreprises aquacoles dans l'acquisition de leurs équipements individuels d'analyse des masses d'eau en temps réel, de filtration de leur milieu d'élevage et de purification de leurs produits en vue de la commercialisation.</p> <p>Elle accompagne également les entreprises de pêche dans les investissements en vue d'améliorer la qualité des produits, par exemple par des viviers et bassins de purification.</p> <p>Plus largement, la Région Bretagne détient une mission d'animation et de concertation dans le domaine de l'eau, pour poursuivre la mobilisation de l'ensemble des acteurs bretons autour de l'eau et des milieux aquatiques. C'est au sein de l'Assemblée Bretonne de l'Eau que la Région investit cette mission. L'action menée sur ce registre dans le cadre du FEAMPA doit être envisagée de façon intégrée et articulée à la politique de l'eau régionale. En effet, comme l'indique le Plan Breton pour l'Eau (PBE), la qualité des eaux littorales dépend pour l'essentiel de la qualité des eaux continentales drainées en amont de l'exutoire. L'importance des activités économiques directement liées au littoral comme la pêche et l'aquaculture représente autant d'enjeux qui rendent plus nécessaire qu'ailleurs la gestion intégrée des eaux continentales et littorales.</p>
Pilote de l'action et	<u>Pilote</u> : Région Bretagne

acteurs associés	
Calendrier de mise en œuvre de l'action	- 2023 - 2027
Indicateurs de suivi	- Nombre de dossiers ayant bénéficié d'un soutien pour répondre aux enjeux sanitaires. Distinction entre les projets individuels et collectifs.
Liens avec les autres fiches actions	2.1.3 Favoriser l'approche de gestion des ressources et des interactions des activités avec le milieu fondée sur la connaissance scientifique et la co-expertise
Liens avec les autres politiques de la Région	- Plan Breton de l'Eau

Action 2.2.2	Agir contre les conséquences négatives du changement climatique
Objectif de l'action	<p>Les analyses de la communauté scientifique sur différents scénarios du changement climatique et les premières conséquences directement ressenties au sein des filières pêche et aquaculture, questionnent la profession sur l'avenir de leur activité.</p> <p>En effet, l'aquaculture bretonne, mais aussi la pêche pour ce qui concerne certains coquillages, souffrent notamment de la croissance des populations de plusieurs prédateurs (daurades, poulpes et araignées de mer, principalement). Elles sont aussi impactées par la plus faible quantité d'eau douce et de nutriments arrivant à la mer en raison d'épisodes de sécheresse répétés. A plus long terme, la hausse des températures et l'acidification des océans impactera également la respiration, l'alimentation et la calcification des animaux.</p> <p>De leur côté, les entreprises de pêche voient l'évolution de la répartition des espèces halieutiques dans le temps et dans l'espace, sans pouvoir toujours modifier et adapter l'activité de leur entreprise. En effet, leurs outils (navire, engins, etc.) peuvent être inadaptés, ou la réglementation être un obstacle à une possible adaptation. Ils subissent par ailleurs l'évolution des conditions météorologiques (régime des tempêtes, températures de l'eau, modification des débits des rivières, etc.) qui impacte directement les temps et périodes de pêche.</p>
Description de l'action	<p>Cette action vise à permettre aux acteurs de la filière halieutique bretonne de réduire les impacts négatifs du changement climatique sur leur activité, par leur adaptation au quotidien, et par une prise en compte de ces évolutions dans les politiques publiques. Dans une vision à plus long terme, il semble également nécessaire d'acquérir des connaissances scientifiques sur les impacts du changement climatique sur les filières et étudier les voies d'adaptation possibles de celles-ci. Pour cela, la Région encourage également les démarches collectives visant l'amélioration des connaissances du risque sanitaire actuel et prévisionnel. Elle soutient également les entreprises dans leurs investissements en faveur de l'adaptation de leur activité à ces nouvelles conditions.</p> <p style="text-align: center;"><b>I- <u>Favoriser l'adaptation au changement climatique au niveau communautaire, national et régional</u></b></p> <p>La Région Bretagne agira pour une meilleure prise en compte du changement climatique dans les politiques de la pêche et de l'aquaculture aux niveaux national et communautaire.</p> <p>Il s'agira notamment de veiller à la bonne prise en compte des risques nouveaux liés au changement climatique, pour les entreprises, dans les fonds structurels communautaires ou encore les fonds de mutualisation, les dispositifs assurantiels et/ou les mesures fiscales qui devront être déployés au niveau national.</p> <p>Côté pêche, il s'agira en particulier d'œuvrer à intégrer cette problématique dans la politique des TAC et quotas, pour permettre la poursuite de l'exploitation des espèces dont la migration est avérée (cabillaud, maquereau, hareng, bar) ou qui s'éloignent des côtes (thon germon), mais également permettre l'exploitation des stocks nouvellement arrivés sur les zones exploitées par les flottilles bretonnes, mais pour lesquels celles-ci ne disposent pas forcément de quotas.</p>

Concernant l'aquaculture, il s'agit notamment de travailler au niveau national pour favoriser le déploiement de l'aquaculture multitrophique intégrée (AMTI) en identifiant et levant les divers freins (réglementaires, techniques, etc.).

Par ailleurs, compte tenu des épisodes de sécheresses successifs, les acteurs bretons ont adopté des engagements en faveur d'un plan d'actions pour une Bretagne résiliente face au changement climatique. Par exemple, une des pistes proposées est la constitution d'un groupe de travail conjoint entre l'Assemblée bretonne de l'eau et la Conférence régionale Mer et Littoral pour réfléchir aux actions à mettre en place permettant de préserver et adapter les activités liées à la mer et au littoral, au regard des impacts du changement climatique sur l'eau douce. Ce groupe sera aussi l'occasion de poursuivre leurs travaux sur les enjeux de qualité de l'eau et de lien terre – mer. Dans ce cadre la Région portera la nécessité de mieux intégrer les besoins des secteurs pêche et aquaculture dans les politiques de gestion de l'eau douce, son importance pour les activités primaires continentales et maritimes étant peu reconnue et insuffisamment prise en compte.

## **II- Soutenir les entreprises au quotidien dans leur démarche d'adaptation au changement climatique**

Les aides de la Région, via le FEAMPA et sa contrepartie régionale, permettront de soutenir en tant que de besoin l'adaptation des navires de pêche à l'évolution des ressources halieutiques. De façon plus globale, l'objectif de l'adaptation au changement climatique est bien intégré dans le soutien des entreprises de pêche via le FEAMPA, permettant à ces entreprises de faire financer leurs projets d'adaptation en lien avec la production, y compris à terre.

Au titre de l'OS 2.1 du FEAMPA, la Région Bretagne soutient également les entreprises aquacoles dans leurs projets d'investissements en lien avec l'adaptation de leurs outils de travail et la protection de leurs cheptels face au contexte de changement climatique. Elle soutiendra aussi les démarches collectives en ce sens.

## **III- Soutenir l'innovation en faveur de l'adaptation au changement climatique des filières pêche et aquaculture**

Par la mise en œuvre des actions Recherche et innovation du FEAMPA, la Région Bretagne vise à soutenir les projets de prévention et de gestion des risques sanitaires, zosanitaires, environnementaux, climatiques en travaillant sur des procédés innovants. Elle souhaite également accompagner les projets basés sur une approche espèce, par l'amélioration des performances génétiques, génomiques et zootechniques des espèces aquacoles en vue d'accroître la résilience des productions face au changement climatique.

Enfin, les actions recherche et innovation permettent d'accompagner la profession dans le développement de moyens innovants de lutte contre la prédation, encore inexistantes sur le marché ou inadaptés, au-delà de la seule amélioration des connaissances sur le développement de ces populations prédatrices.

Pilote de l'action et acteurs associés	<p><u>Pilote</u> : Région Bretagne</p> <p><u>Acteurs associés</u> : Structures professionnelles, organismes scientifiques et techniques de la pêche et de l'aquaculture</p>
Calendrier de la mise en œuvre de l'action	- 2023-2027
Indicateurs de suivi	- Nombre d'opérations soutenues ayant pour objectif l'adaptation au changement climatique
Liens autres fiches actions	<p>2.1.1 Œuvrer pour une approche de gestion des ressources et des interactions des activités avec le milieu fondée sur la connaissance scientifique et la co-expertise</p> <p>3.3 Soutenir les actions et les investissements améliorant la sécurité et les conditions de travail</p> <p>4.2.1 Améliorer la valorisation des produits notamment en développant de nouveaux marchés et par l'innovation</p> <p>4.2.2 Améliorer la valorisation des coproduits et sous-produits notamment en développant de nouveaux marchés et par l'innovation</p>
Liens autres politiques Région	- Plan Breton pour l'Eau

Action 2.2.3	Faire du changement climatique une opportunité pour les filières
Objectif de l'action	<p>Entraînant des modifications de la répartition des espèces halieutiques, le changement climatique peut également ouvrir la voie à la valorisation d'espèces jusqu'ici non présentes dans les zones exploitées par les flottilles bretonnes. A l'image du poulpe, qui prolifère en Bretagne Sud depuis 2021 et a des conséquences dévastatrices sur les populations de coquillages et de crustacés, il convient de pouvoir saisir l'opportunité de valoriser ces nouvelles ressources.</p> <p>Au-delà des possibilités de pêches nouvelles, et des services rendus aux élevages aquacoles souffrant notamment de la prolifération de prédateurs, le changement climatique peut aussi être une opportunité pour les exploitations aquacoles de modifier leur configuration actuelle.</p> <p>En effet, les élevages monospécifiques deviennent vulnérables face aux risques sanitaires, de prédation et des aléas du marchés intensifiés par les changements globaux. Il convient alors d'étudier les possibilités de modèles d'élevage combinant plusieurs espèces afin d'augmenter la résilience des entreprises bretonnes face au changement climatique.</p> <p>Par ailleurs, l'émergence de nouvelles sources de production d'énergie en mer, peut aussi être une piste de développement de systèmes aquacoles nouveaux dans le cadre des co-usages, particulièrement dans les secteurs où une activité de pêche ne pourrait être maintenue.</p> <p>Il convient alors de soutenir les études de faisabilité, l'expérimentation de ces activités dans ce nouvel environnement, avec une zootechnie, des techniques et supports de productions innovants et l'investissement productif.</p>
Description de l'action	<p>La Région Bretagne soutiendra les projets tirant avantage du changement climatique pour développer les secteurs de la pêche et de l'aquaculture. Elle agira également au niveau régional et national pour lever les freins au développement de modèles d'aquaculture nouveaux, par l'étude des faisabilités règlementaires et l'expérimentation techniques.</p> <p><b>I- <u>Emergence et valorisation des nouvelles espèces (pêche et aquaculture)</u></b></p> <p>L'objectif est de soutenir des démarches de valorisation des espèces dont l'aire de répartition a évolué du fait du changement climatique et qui sont ainsi nouvellement capturées. Les démarches liées à la production de nouvelles espèces aquacoles en production complémentaire ou unique, dont les algues, seront également soutenues. Ces espèces alors sont une opportunité de diversification ou de remplacement de revenus pour les entreprises de pêche, d'aquaculture et les entreprises de commercialisation et de transformation. Ces entreprises peuvent nécessiter un soutien pour adapter leur outil de travail, afin de capturer, mais aussi de transformer et commercialiser pour créer la valeur ajoutée sur notre territoire. La Région mobilisera le FEAMPA à travers différents dispositifs d'aides financières (guichets national et régional de l'innovation, projets collectifs et individuels).</p> <p><b>II- <u>Appui à la combinaison des cultures aquacoles</u></b></p> <p>Démarches encore innovantes, la co-culture, la polyculture, l'aquaculture multitrophique intégrée (AMTI) sont des axes de développement des entreprises</p>

	<p>aquacoles qui peuvent permettre de renforcer leur résilience face aux risques sanitaires, aux prédatons, aux aléas du marchés, etc. Encore en phase de recherche et peu expérimentées en France, ces démarches, qu'elles soient scientifiques, collectives ou individuelles ont donc besoin de soutien pour aboutir à des modèles de production fonctionnels et rentables, en vue de leur déploiement au sein des entreprises du territoire. La Région mobilisera le FEAMPA à travers différents dispositifs d'aides financières (guichets national et régional de l'innovation, OS 2.1 dans le cadre de projets individuels).</p> <p>La Région agira également au national pour le développement de l'AMTI via sa participation à différents groupes de travail coordonnés par la Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture.</p>
Pilote de l'action et acteurs associés	<u>Pilote</u> : Région Bretagne
Calendrier de la mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation au chantier sur l'aquaculture multi-trophique intégrée porté par la DGAMPA : 2023 / 2024</li> <li>- FEAMPA : 2023-2027</li> </ul>
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombres de projets soutenus pour l'exploitation ou la valorisation de nouvelles espèces</li> <li>- Nombres de projets soutenus dans le cadre de la diversification de production aquacole</li> </ul>
Liens avec les autres fiches actions	2.1.1 Œuvrer pour une approche de gestion des ressources et des interactions des activités avec le milieu fondée sur la connaissance scientifique et la co-expertise
Liens avec les autres politiques de la Région	

**AXE 3 : AGIR POUR L'EMPLOI, L'ATTRACTIVITE DES  
METIERS, LA MIXITE ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL**

## FICHE ACTION 3.1

### PROMOUVOIR LES METIERS ET LA FORMATION

#### Contexte, enjeux, périmètre

La pêche bretonne occupe une place importante dans l'aménagement et l'économie du territoire breton. Elle contribue significativement à la souveraineté alimentaire nationale. C'est aussi un marqueur culturel et patrimonial très fort. Or, le vieillissement des marins-pêcheurs est de plus en plus prégnant et inquiétant pour l'avenir de la filière. En effet, l'âge moyen des actifs est en augmentation constante. En Bretagne, plus de 50 % des marins-pêcheurs ont plus de 40 ans, d'après les derniers chiffres disponibles (2022). On estime qu'en France environ 5 000 marins devraient partir à la retraite entre 2020 et 2030, alors même que le nombre de marins-pêcheurs a déjà baissé ces dernières décennies.

En aquaculture, à l'échelle de la façade de la DIRM NAMO, 73 % des dirigeants des entreprises conchylicoles auraient plus de 40 ans.

Ces chiffres illustrent la nécessité d'agir très fortement sur la promotion des métiers et la formation maritime. En effet, malgré la présence sur le territoire breton de 4 des 12 lycées maritimes français (regroupant près d'un tiers des effectifs des lycées maritimes au niveau national) et du Centre européen de formation continue maritime (CEFCM), il n'en demeure pas moins que les difficultés de recrutement dans la filière halieutique sont importantes et que ces métiers restent peu attractifs.

Les principaux constats sont :

- Un défaut d'attractivité : les filières halieutiques et leurs métiers demeurent peu connus et/ou peu attractifs. Les métiers peuvent souffrir d'images négatives (surpêche, pollution des mers, etc.), apparaissent de moins en moins socialement acceptables (contraintes horaires, déplacement, pénibilité, voire dangerosité) et s'exercent dans des environnements professionnels plutôt « fermés ». Par ailleurs, l'emploi féminin est particulièrement faible pour le secteur de la pêche ;
- Une faible insertion dans l'emploi en tant que navigant : parmi les jeunes formés dans les lycées professionnels maritimes, il est observé que seuls 2/3 des élèves exerceront effectivement un métier embarqué au terme de leur formation et cinq ans après leur formation, seuls 30 % des jeunes formés par les lycées maritimes seront encore marins ;
- Un système de formation complexe, peu lisible pour les publics.

Dans le même temps, les besoins en emplois et en compétences évoluent. Les enjeux autour de la transition écologique (réglementation environnementale) et énergétique (décarbonation de la flotte) mettent également en évidence des nouveaux besoins en compétences, notamment à bord pour les patrons mais aussi pour les mécaniciens. De même, la fidélisation du personnel à bord doit passer par l'acquisition de nouvelles compétences en termes de d'accueil et de management, pour faciliter leur intégration et les accompagner dans leurs apprentissages.

La Région Bretagne continuera donc à œuvrer en faveur de l'orientation et de la formation dans les filières halieutiques, par un certain nombre d'actions qui seront détaillées au sein de la feuille de route sur la formation maritime de la Région à venir en 2024.

## FICHE ACTION 3.2

### SOUTENIR L'INSTALLATION ET LA REPRISE DES ENTREPRISES DE PECHE ET D'AQUACULTURE

#### Contexte, enjeux, périmètre

A la pêche comme en aquaculture, l'âge moyen des actifs est en augmentation constante. En Bretagne, plus de 50 % des marins-pêcheurs ont plus de 40 ans, d'après les derniers chiffres disponibles (2022). On estime qu'en France environ 5 000 marins devraient partir à la retraite entre 2020 et 2030, alors même que le nombre de marins-pêcheurs a déjà baissé ces dernières décennies (de 18 % entre 2012 et 2022 en Bretagne). Cette tendance est de plus accentuée par les conséquences du Brexit et de l'augmentation du coût du carburant ayant entraîné un Plan de sortie de flotte concernant une quarantaine de navires bretons (la moitié de l'effectif national), voués à la destruction.

Côté aquaculture, une étude au niveau nationale estime que 22 % des entreprises ayant un projet de transmission ou de cessation d'activité d'ici 2026 seront pas reprises. Par ailleurs, l'attractivité du foncier sur le littoral rend parfois difficile son accès pour les entreprises aquacoles nouvellement créées en raison du manque d'espaces disponibles. La pression est telle que, lors de la cessation d'une activité, il peut arriver que ces bâtiments professionnels soient investis par une autre activité générant ainsi une perte supplémentaire du foncier. Pour finir, l'âge moyen des conchyliculteurs bretons dirigeants, domaine aquacole prédominant, étant de 47 ans, la question du renouvellement générationnel se pose.

Entre faible attractivité des métiers, complexité du circuit administratif lors de l'installation, coût très élevé des outils de travail et délai de rentabilité important, le renouvellement des générations demeure donc un enjeu central de la filière pêche et aquaculture de Bretagne. Il est pourtant essentiel de maintenir ces activités pour la pérennité et la compétitivité de ce secteur identitaire de Bretagne : première région française de pêche en termes de nombre de navires, de marins et en matière de débarquement des produits de la pêche ; mais aussi première région française productrice de coquillages, d'algues et seconde de poissons.

La Région souhaite donc poursuivre et développer le soutien à l'installation et à la reprise d'entreprise de pêche et d'aquaculture par la mise en œuvre de différentes actions :

- 3.2.1. Accompagner techniquement les candidats à l'installation à la pêche ;
- 3.2.2. Accompagner financièrement les candidats à l'installation à la pêche ;
- 3.2.3. Préserver le foncier et les espaces aquacoles ;
- 3.2.4. Accompagner financièrement les candidats à l'installation en aquaculture.

<b>Action 3.2.1</b>		<b>Accompagner techniquement les candidats à l'installation à la pêche</b>
Objectif de l'action	<p>Le parcours de création d'une entreprise de pêche (diplôme nécessaire au projet, disponibilité contrainte des autorisations de pêche, obligations administratives en matière de sécurité sociale, d'obligation médicale, de respects des normes sanitaires, etc.) est particulièrement complexe et une information complète du contexte juridique et réglementaire aux candidats est indispensable pour les guider et s'assurer de la pérennité de leur projet.</p> <p>L'augmentation des transmissions d'entreprise hors cadre familial génère d'autant plus la nécessité d'un accompagnement adapté des candidats à l'installation.</p> <p>Dans cette optique, il convient d'adapter et d'étendre le projet Passerelle, porté par le Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Finistère et financé via le dispositif DLAL du FEAMP, au niveau régional. Ce projet a notamment permis la production d'un guide d'aide à l'installation, intégrant des fiches pratiques sur les différents sujets à étudier pour assurer un projet de création d'entreprise viable et pérenne (par exemple droits de pêche à solliciter, conformité du navire aux obligations de sécurité, modalités de financement, etc.).</p> <p>Cette action vise à accompagner techniquement les repreneurs d'un navire de pêche professionnelle, pour contribuer au renouvellement des générations.</p>	
Description de l'action	<p>Il s'agira notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Constituer un réseau d'acteurs pour travailler sur l'accompagnement des candidats à l'installation,</li> <li>- Créer un parcours à l'installation, adapté localement, qui amènerait les candidats à l'installation à rencontrer tous les acteurs incontournables (services des affaires maritimes, structures professionnelles, ...) à la construction de son projet,</li> <li>- Etudier les possibilités de rendre incitatif le suivi de ce parcours pour les candidats,</li> <li>- Etudier la faisabilité de la mise en place d'un système de parrainage des candidats par un patron en activité.</li> </ul>	
Pilote de l'action et acteurs associés	<p><u>Pilote</u> : Comités des pêches</p> <p><u>Acteurs associés</u> : Région, structures professionnelles, banques, groupements de gestion, services de l'Etat (DIRM NAMO, DML, Centres de sécurité des navires), établissements de formation, etc.</p>	
Calendrier de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'un groupe de travail réunissant l'ensemble des acteurs concernés : 1<sup>er</sup> semestre 2024</li> </ul>	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création et mise à disposition du parcours à l'installation</li> <li>- Nombre de candidats accompagnés</li> </ul>	
Liens avec les autres fiches actions	<p>1.1 Agir pour le renouvellement de la flotte de pêche</p> <p>3.1 Promouvoir les métiers et la formation maritime</p> <p>3.3 Soutenir les actions et les investissements améliorant la sécurité et les conditions de travail</p>	
Liens avec les autres politiques de la Région	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrat d'objectifs Emploi-Compétences-Formation-Orientation de la filière des produits de la pêche et de l'aquaculture</li> </ul>	

<b>Action 3.2.2</b>		<b>Accompagner financièrement l'installation à la pêche</b>
Objectif de l'action	<p>L'installation à la pêche peut être freinée par le coût élevé de l'acquisition de l'outil de production, le navire de pêche, dont la rentabilité peut être plus difficile à atteindre dans le contexte actuel d'inflation et d'incertitude lié au Brexit, à la variabilité des possibilités de pêche (quotas annuels) et à la volatilité du marché des produits de la mer.</p> <p>Cette action vise à poursuivre le soutien de la Région aux candidats à l'installation via le FEAMPA et ses contreparties nationales, pour les pêcheurs répondant aux critères d'éligibilité posés par le règlement. Il s'agit dans ce cas d'aider la première acquisition d'un navire d'occasion par un pêcheur de moins de 40 ans. Cependant, les conditions strictes d'accès à cette aide, imposées par le règlement, justifient d'élargir les possibilités de soutien par d'autres modalités, afin de permettre à tous ceux qui le souhaiteraient, d'en bénéficier.</p> <p>Ainsi, l'action 1.1.3 « Plan d'entrée en flotte : assurer les conditions du financement du renouvellement de la flotte de pêche (en particulier des segments hauturier et "semi-hauturier") – Etude de faisabilité d'une société de portage » de la fiche action « Agir pour le renouvellement de la flotte de pêche » doit permettre de contribuer à accompagner l'installation à la pêche.</p>	
Description de l'action	Cette action cible le soutien à l'acquisition d'un premier navire de pêche embarquée, via le FEAMPA et ses contreparties nationales.	
Pilote de l'action et acteurs associés	<u>Pilote</u> : Région Bretagne	
Calendrier de mise en œuvre de l'action	- 2023-2027	
Indicateurs de suivi	- Nombre de candidats soutenus financièrement pour l'installation ou la reprise d'une entreprise de pêche embarquée -	
Liens avec les autres fiches actions	1.1.2 Plan d'entrée en flotte : contribuer au financement du maintien et renouvellement de la flotte de pêche (en particulier des segments hauturier et "semi-hauturier") – Etude de faisabilité d'un fonds de co-investissement 1.1.3 Plan d'entrée en flotte : assurer les conditions du financement du renouvellement de la flotte de pêche (en particulier des segments hauturier et "semi-hauturier") – Etude de faisabilité d'une société de portage	
Liens avec les autres politiques de la Région		

<b>Action 3.2.3</b>		<b>Préserver le foncier et les espaces aquacoles</b>
Objectif de l'action	<p>Les nouveaux installés en aquaculture se heurtent parfois à l'impossibilité d'accéder au foncier à terre à proximité de leurs équipements en mer en raison de la pression foncière littorale. Certains conchyliculteurs cessant leur activité peuvent être tentés de vendre leur foncier pour une autre fonction, en particulier résidentielle. Or, le maintien d'une unité cohérente et fonctionnelle entre les équipements aquacoles en mer et les biens immeubles associés à terre est primordial pour le bon déroulement de l'activité. Il est alors essentiel d'agir pour la sauvegarde du foncier aquacole existant, risquant de voir sa destination changer suite aux cessations d'activités.</p> <p>Cette action vise le maintien du foncier aquacole existant, et la dissuasion de vente de chantiers en-dehors de la profession, afin de soutenir l'installation et la reprise d'entreprises.</p>	
Description de l'action	<p>Partenariat de la Région avec la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) et les Comités régionaux de la conchyliculture dans le cadre d'une convention pour soutenir la constitution de réserves foncières destinées à préserver l'activité conchylicole.</p> <p>La SAFER, par son droit de préemption des établissements professionnels, permet de conserver le foncier dans l'attente d'une future installation. Dans le cadre de la convention, la Région finance certaines actions de la SAFER (veille foncière, frais financiers et de gestion du stockage des biens mis en réserve, versement d'une indemnité compensatrice, dans le cas d'une rétrocession où la SAFER ne récupérerait pas le prix de revient global des biens mis en réserve, etc.).</p>	
Pilote de l'action et acteurs associés	<p><u>Pilote</u> : SAFER</p> <p><u>Acteurs associés</u> : Région Bretagne et Comités régionaux de la conchyliculture</p>	
Calendrier de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2023 – 2025 (période actuelle convention SAFER et CRC)</li> </ul>	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'unités fonctionnelles d'exploitations conchylicoles préemptés dans le cadre de la convention</li> <li>- Nombre d'unités fonctionnelles d'exploitations conchylicoles préemptés ayant été repris par une entreprise aquacole</li> </ul>	
Liens avec les autres fiches actions	3.2.4 Accompagner financièrement les candidats à l'installation en aquaculture	
Liens avec les autres politiques de la Région		

<b>Action 3.2.4 Accompagner financièrement les candidats à l'installation en aquaculture</b>	
Objectif de l'action	<p>L'installation en aquaculture requière une solide assise financière que les entreprises nouvellement créées ont parfois des difficultés à constituer en raison du délai de rentabilité important, lié au cycle d'élevage long. En effet, l'acquisition d'un bien immeuble, des cheptels, les redevances liées aux actes de concessions et l'équipement matériel d'une entreprise aquacole sont très coûteux. De plus, les installations dans la profession en dehors du cadre de l'activité familiale, nécessitant la constitution totale du patrimoine professionnel, sont de plus en plus fréquentes.</p> <p>Cette action vise le soutien financier de la Région aux candidats à l'installation en aquaculture via le FEAMPA et sa contrepartie régionale.</p>
Description de l'action	Afin de soutenir l'installation en aquaculture, la Région Bretagne mobilise le FEAMPA et sa contrepartie nationale pour l'accompagnement financier des projets d'investissements.
Pilote de l'action et acteurs associés	<u>Pilote</u> : Région Bretagne
Calendrier de mise en œuvre de l'action	- 2023 - 2027
Indicateurs de suivi	- Nombre de candidats soutenus financièrement pour l'installation ou la reprise d'une entreprise aquacole
Liens avec les autres fiches actions	3.2.3 Préserver le foncier et les espaces aquacoles
Liens avec les autres politiques de la Région	

## FICHE ACTION 3.3

### SOUTENIR LES ACTIONS ET LES INVESTISSEMENTS AMELIORANT LA SECURITE ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL

#### Contexte, enjeux, périmètre

Les métiers des filières halieutique (pêche, aquaculture, halles à marée, mareyage et transformation) ont un rythme de travail particulier et des horaires dictés par les exigences de la production. Les conditions météorologiques pour les métiers embarqués, le froid, l'humidité, la manutention, le bruit ou encore les horaires atypiques sont des conditions éprouvantes pour les travailleurs. Le secteur est aussi confronté à une pénurie de main d'œuvre, notamment due à ces conditions de travail, et pour le secteur de la pêche, à la dangerosité du métier. Ceci, à juste titre puisqu'il reste le secteur le plus accidentogène en France, loin devant celui du BTP.

L'amélioration de la sécurité et des conditions de travail est un enjeu fort pour les entreprises du secteur, pour la santé et le bien-être de leurs employés dans un contexte de difficultés à recruter et à fidéliser la main d'œuvre. De plus, les coûts directement liés aux accidents du travail et maladies professionnelles sont couverts par une cotisation sociale annuelle, entièrement à la charge de l'entreprise. Les coûts indirects (perte de production, coûts de réparation du matériel, remplacement du personnel) sont aussi importants. En partie pour cette raison d'exigence physique, les métiers de pêcheurs et d'aquaculteurs sont largement occupés par une population masculine. L'amélioration des conditions de travail peut également être un moyen de travailler sur l'égalité homme-femme dans ces secteurs et ainsi renforcer la mixité.

Si les entreprises affiliées au régime général bénéficient directement via leur cotisation du soutien de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) pour améliorer les conditions de travail, les entreprises affiliées à l'Etablissement national des invalides de la marine (ENIM) ou à la Mutualité sociale agricole (MSA), qu'ils soient pêcheurs ou aquaculteurs en mer, doivent faire une démarche auprès de l'Institut Maritime de Prévention (IMP) organisme intermédiaire agissant pour l'amélioration des conditions de travail embarquées ou à terre.

En ce sens, la Région Bretagne intègre pleinement ce sujet dans sa politique halieutique, par la promotion des bonnes pratiques auprès des professionnels, mais aussi par la création d'une synergie entre les différents services publics agissant autour de ce sujet.

Deux actions ont été identifiées pour soutenir l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail dans les filières halieutiques :

- 3.3.1. Soutenir les actions d'amélioration de la sécurité et des conditions de travail ;
- 3.3.2. Soutenir les investissements dans les entreprises pour améliorer la sécurité et les conditions de travail.

Action 3.3.1	Soutenir les actions d'amélioration de la sécurité et des conditions de travail
Objectif de l'action	<p>La sensibilisation et le conseil en faveur des entreprises de la filière halieutique sont essentiels afin d'améliorer la sécurité et les conditions de travail.</p> <p>Diverses structures interviennent dans ce domaine. Il est important de les soutenir dans leur accompagnement des entreprises, de valoriser leurs compétences, de faire connaître leurs actions auprès des professionnels des filières halieutique ou de sensibiliser ces structures aux problématiques des filières halieutiques.</p> <p>C'est notamment dans cet objectif qu'une bonification de l'intensité de l'aide publique de certains investissements soutenus dans le cadre du FEAMPA est accordée aux entreprises faisant appel et intégrant les recommandations d'organismes tels que l'Institut maritime de prévention (IMP), l'Agence régionale pour l'amélioration des conditions de travail (ARACT) ou la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) (cf. action 3.3.1 Soutenir les investissements dans les entreprises pour améliorer la sécurité et les conditions de travail).</p>
Description de l'action	<p>Il s'agit, principalement dans le cadre de conventions, de soutenir l'action de structures œuvrant en faveur de l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail. La Région dispose notamment d'une convention de partenariat avec l'Institut maritime de prévention (IMP) et l'Agence régionale pour l'amélioration des conditions de travail (ARACT).</p> <p>Ainsi, la Région soutient depuis 2005 l'Institut maritime de prévention (IMP) dans le cadre d'une convention pluriannuelle. Association régie par la loi de 1901, basée à Lorient, l'IMP œuvre pour la prévention des risques professionnels maritimes et l'amélioration des conditions de travail des gens de mer.</p> <p>La Région soutien l'IMP pour consolider ses capacités d'expertise et développer, avec les acteurs socio-économiques régionaux, des partenariats de sensibilisation, de conseil technique et de formation auprès des marins en activité ainsi que des jeunes des lycées maritimes, aux risques professionnels maritimes. Ces actions visent l'intégration, par les professionnels, des recommandations en matière d'ergonomie, de sécurité, d'amélioration des conditions de vie et de travail à bord des navires et à terre. Elles ont également pour objectifs d'améliorer la qualité de l'emploi maritime en Bretagne et de contribuer à l'intérêt public régional au titre, en particulier, du développement économique et social.</p> <p>L'IMP dispose d'une expérience de plus de 30 ans sur l'accidentologie du secteur maritime, et cette expertise a notamment permis de diviser par deux le nombre d'accidents maritimes (tous secteurs confondus) depuis le milieu des années 2000.</p> <p>Par ailleurs, la Région dispose d'un partenariat avec l'Agence régionale pour l'amélioration des conditions de travail (ARACT). Cette dernière est en mesure d'intervenir au sein de la filière halieutique, en appui des projets d'entreprise afin de les aider à mettre en place les conditions nécessaires à l'amélioration des conditions de sécurité et de travail.</p> <p>L'ARACT dispose d'un rôle d'accompagnement en matière d'organisation, de performance et de santé au travail, et permet de favoriser le dialogue social. Un groupe de travail a d'ailleurs été mené en 2023 sur la filière halieutique afin de</p>

	mieux coordonner le sujet de la prévention. Elle est donc à même de pouvoir intervenir directement au sein des entreprises de transformation, de mareyage ou encore de criées bretonnes.
Pilote de l'action et acteurs associés	<u>Pilote</u> : Région Bretagne <u>Acteurs associés</u> : CARSAT, ARACT Bretagne, Institut maritime de prévention
Calendrier de mise en œuvre de l'action	- Mise en œuvre de la convention entre la Région et l'IMP : 2023-2025
Indicateurs de suivi	- Nombre d'actions d'accompagnement d'un armateur de navires de pêche par l'IMP, dans le cadre du FEAMPA ou en dehors -
Liens avec les autres fiches actions	3.1 Promouvoir les métiers et la formation maritime 3.2.1 Accompagner techniquement les candidats à l'installation à la pêche
Liens avec les autres politiques de la Région	

Action 3.3.2	Soutenir les investissements dans les entreprises pour améliorer la sécurité et les conditions de travail
Objectif de l'action	<p>Le recrutement et la fidélisation de l'emploi dans la filière est une problématique centrale. Il existe sur certains métiers une pénurie de main d'œuvre et l'âge moyen des travailleurs augmente. Ainsi, la moitié des marins-pêcheurs bretons atteindront l'âge de la retraite dans la prochaine décennie. Un des leviers pour répondre à l'enjeu de l'attractivité des métiers est d'améliorer les conditions de travail, que cela soit à bord d'un navire, dans un chantier aquacole, dans une halle à marée ou dans un atelier de mareyage ou de transformation. En effet les conditions de travail peuvent être difficiles, voire accidentogènes, et les moyens de productions peuvent aussi être vieillissants.</p> <p>Pour la pêche à pied, le mareyage/transformation, les halles à marée ou les métiers de l'aquaculture, les troubles musculo-squelettiques (TMS) sont nombreux du fait de la répétition de tâches, de postures inadaptées (ex. postures courbées prolongées) ou le port de charges lourdes. Ainsi, dans le mareyage, les TMS constituent près de 90 % des maladies professionnelles reconnues. Souvent l'activité se déroule également dans un environnement bruyant, humide et froid.</p> <p>Pour la pêche embarquée, en plus des postures inadaptées ou le port de charges lourdes, la dangerosité des manœuvres (aggravée par les conditions météorologiques) peuvent affecter la sécurité et les conditions de travail.</p> <p>Aussi, il est essentiel d'améliorer la sécurité et les conditions de travail par un soutien aux investissements permettant notamment de prévenir les risques liés aux postures, au port de charges lourdes ou à un environnement bruyant, humide et froid.</p> <p>Pour la pêche, le but est d'améliorer la sécurité, à bord et à terre, par l'évitement des situations à risque et matériels dangereux, mais aussi d'agir sur les conditions de vie à bord (confort, développement du lien avec la terre sur les navires hauturiers), de diminuer la pénibilité, en travaillant notamment sur l'ergonomie, la stabilité en mer, le bruit et l'automatisation de certaines opérations à bord.</p>
Description de l'action	<p>Cette action cible le soutien aux investissements des entreprises des filières halieutiques par le FEAMPA et des contreparties de la Région (et de l'Etat) en faveur de l'amélioration des conditions de travail et de la sécurité.</p> <p>Pour la commercialisation et la transformation, il peut s'agir d'investir dans des machines plus ergonomiques en portant une attention forte à l'ergonomie sur chaque poste, de repenser la ligne process de manière plus ergonomique, de modifier les flux d'organisation au sein de l'entreprise, de baisser le bruit dans les ateliers en disposant différemment les machines.</p> <p>Pour la pêche, il peut entre autres s'agir de revoir l'organisation des espaces à bord pour permettre une meilleure visibilité sur le pont, ou de séparer physiquement les zones de passage des engins et des marins, de remplacer certains matériels intrinsèquement dangereux par d'autres sécurisés, ou d'agir sur la stabilité du navire.</p>

	<p>Afin d'encourager les démarches et les investissements contribuant à la sécurité et aux conditions de travail, un système de bonification avec une intensité plus forte de l'aide publique est mis en place dans le cadre du FEAMPA. Pour cela, l'entreprise de pêche, de mareyage/transformation ou le gestionnaire portuaire doit se faire accompagner par un ergonomiste (ou l'IMP pour la pêche) pour la définition de son projet et mettre en œuvre ses préconisations. Cette intervention est soit prise en charge financièrement par le FEAMPA, soit directement par la Région dans le cadre de ses conventions (cf. action 3.3.2 – Soutenir les actions d'amélioration de la sécurité et des conditions de travail), et permet d'encourager les projets ayant une réelle plus-value en matière de sécurité et de conditions de travail (et de vie à bord pour la pêche), et ainsi avoir un effet levier sur l'attractivité du métier.</p> <p>Les entreprises aquacoles pourront également bénéficier d'un soutien FEAMPA dans la réalisation de leurs démarches d'amélioration de la sécurité et des conditions de travail, avec une bonification particulière accordée à leurs projets de commercialisation.</p> <p>Dans le cadre de la programmation du FEAMPA, les porteurs de projets portuaires souhaitant bénéficier de la bonification sont appelés à prendre contact avec leurs caisses de prévention et dans un second temps avec l'ARACT afin de pouvoir faire intervenir un ergonomiste. La prestation ergonomique devrait contenir une phase en amont de diagnostic, puis une phase d'accompagnement tout au long du projet, qui serait complétée par des recommandations (formalisées dans un cahier des charges ou un plan d'action). Le bénéfice de la bonification sera alors conditionné au suivi, par le porteur du projet, des recommandations formulées par l'ergonomiste.</p>
Pilote de l'action et acteurs associés	<u>Pilote</u> : Région Bretagne
Calendrier de mise en œuvre de l'action	- 2023-2027
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'opérations financées ayant pour objectif l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail</li> <li>- Nombre d'opérations financées ayant reçu la bonification conditions de travail</li> </ul>
Liens avec les autres fiches actions	3.2.1 Accompagner techniquement les candidats à l'installation à la pêche
Liens avec les autres politiques de la Région	

## FICHE ACTION 3.4

### ASSURER LA PRESERVATION DU FONCIER ET DES ESPACES PORTUAIRES

#### Contexte, enjeux, périmètre

La place portuaire accueille de nombreuses fonctions nécessaires aux activités halieutiques : construction et réparation navale, avitaillement, armement, débarquement, commercialisation, transformation, logistique, etc. L'implantation de ces activités nécessite pour certaines la proximité du plan d'eau ou l'accès à la mer, pour d'autres la proximité avec d'autres activités.

Or, les espaces disponibles se font rares, la pression urbaine et les besoins pour des activités autres que l'halieutique sont de plus en plus forts. C'est pourquoi, il est nécessaire de préserver du foncier portuaire, pour ces activités liées à la pêche nécessitant un accès direct à la mer, et rétro portuaire pour celles nécessitant une proximité avec l'écosystème de la filière locale sans besoin portuaire. Sa bonne gestion est un enjeu stratégique pour la pérennisation des activités mais aussi pour accompagner leurs mutations. A titre d'exemple, la transition énergétique des flottes de pêche nécessitera des besoins nouveaux en termes d'espaces et d'équipements. Il est essentiel d'anticiper et de permettre leur future implantation.

La Stratégie régionale portuaire 2023-2033 « *Les ports de la Région au service du développement durable de la Bretagne et de sa vocation maritime* » votée en session d'octobre 2023 rappelle l'importance de la gestion du foncier portuaire pour accompagner le développement et la résilience des territoires, la transition énergétique et la mutation des filières économiques bretonnes.

Cette stratégie sera déclinée localement dans chacun des ports de la Région. Elle permettra notamment d'organiser la gouvernance du foncier afin de faciliter l'implantation d'activités des filières halieutiques et d'anticiper leurs évolutions et besoins en matière d'implantation sur l'espace portuaire et rétro-portuaire du territoire concerné.

**AXE 4 : AGIR POUR UNE OPTIMISATION DE LA PREMIERE  
MISE EN MARCHÉ ET LA VALORISATION DES PRODUITS**

## FICHE ACTION 4.1

### CONFORTER LE ROLE DES HALLES A MAREE DANS L'ORGANISATION DE LA PREMIERE COMMERCIALISATION

#### **Contexte, enjeux, périmètre**

La pêche bretonne et ses ports occupent une place importante dans l'aménagement et l'économie du territoire. Toutefois, la structuration de la filière et les évolutions auxquelles elle est confrontée nuisent à sa compétitivité. La filière halieutique bretonne se caractérise notamment par sa diversité (de la flottille, des espèces pêchées et commercialisées, des opérateurs, etc.), une atomisation des opérateurs (bien que le phénomène de concentration, aussi bien pour l'amont que l'aval s'est amplifié ces dernières années), une dispersion géographique (zones de pêche, lieux de débarquements et de commercialisation), etc.

La diversité des activités et de la production est considérée comme une force de la filière halieutique bretonne. Néanmoins, la dispersion et la diversité des activités, associées à une diminution des débarquements (qui va s'accroître à court terme du fait des conséquences du Brexit), répondent difficilement aux attentes de la grande distribution (principal débouché commercial de la pêche fraîche bretonne) ou du secteur de la transformation. Aussi, ces derniers se tournent vers l'importation.

Dans ce contexte, la compétitivité de la pêche bretonne passe notamment par une amélioration des conditions de la première commercialisation. Les halles à marée, à l'interface entre l'amont et l'aval de la filière, sont des places de mise en marché des produits de la pêche majeures. Elles occupent une fonction essentielle dans la filière halieutique et l'organisation du marché.

L'animation de la première commercialisation est une fonction essentielle des halles à marée. Ces dernières doivent assurer la meilleure mise en marché en tenant compte de la diversité des produits et des opérateurs. Elles doivent rendre la place dynamique, capable d'absorber les volumes et de rémunérer au mieux les producteurs sans fragiliser les acheteurs. A l'image des « cellules commerciales » de certains gestionnaires, elles peuvent aussi améliorer l'offre en complétant la production mise en vente par des apports extérieurs. Les halles à marée rendent également des services en matière de logistique (dont le tri ou l'agrégage qui contribuent à la valorisation des produits), de transparence du marché (« éclairer » le marché pour assurer les meilleurs débouchés commerciaux, faciliter l'organisation des opérateurs, etc.), de conformités réglementaires (notamment concernant les produits), de déclaration statistique ou de sécurisation des transactions commerciales.

C'est pourquoi, il est important de conforter leur rôle au sein de la filière en améliorant leur fonctionnement et leur organisation, à la fois individuelle et collective. Du fait d'un système halieutique breton, c'est au niveau régional que doit se faire la réflexion sur l'amélioration de l'efficacité de la première mise en marché.

C'est d'ailleurs pour répondre à cet objectif que la Région Bretagne, les Départements du Finistère et des Côtes d'Armor, Lorient Agglomération et le Syndicat mixte des ports de pêche plaisance de Cornouaille se sont associés pour coordonner l'intervention des ports au profit de la filière halieutique bretonne au sein d'une démarche commune (le Groupement interportuaire « Pêche de Bretagne »). Son ambition est d'engager l'ensemble des ports dans une démarche cohérente permettant une meilleure valorisation des produits et de renforcer la compétitivité des places portuaires et des autres maillons de la filière halieutique.

Pour conforter le rôle des halles à marée dans l'organisation de la première commercialisation et rendre cette dernière plus efficace, trois actions ont été identifiées :

- 4.1.1. Améliorer la prise en charge des produits à l'échelle régionale et construire un système de qualité régional ;
- 4.1.2. Favoriser la transparence du marché par l'annonce anticipée des apports ;
- 4.1.3. Favoriser la transparence du marché par la convergence des outils numériques.

Action 4.1.1	Améliorer la prise en charge des produits à l'échelle régionale et construire un système de qualité régional
Objectif de l'action	<p>La grande variété des flottilles et de leur mode d'exploitation entraîne une production commercialisée sous les halles à marée bretonnes très diversifiée. C'est pourquoi, les opérations qui se déroulent du débarquement à la vente sont essentielles dans la valorisation des produits. Elles participent à l'efficacité de la première mise en marché.</p> <p>Or, les critères de tri peuvent varier entre halles à marée. Des normes communautaires existent, cependant des « sous-catégories » sont parfois appliquées localement pour le calibre. Les divergences des pratiques concernant la définition de la qualité sont pointées par les acheteurs. L'hétérogénéité des opérations de tri/agrégage et de l'information sur les lots ne contribue pas à une meilleure valorisation des produits.</p> <p>Avec le développement des achats à distance, l'homogénéisation du tri et le respect des normes ECPF (espèce, calibre, présentation, fraîcheur) communes sont des conditions majeures pour mieux valoriser les produits et faciliter le travail des acheteurs (confiance sur la conformité des produits). Cela peut également contribuer à la venue de nouveaux acheteurs à distance ne connaissant pas les pratiques de la place de marché. Enfin une meilleure homogénéité du tri permettrait la mise en œuvre de places de ventes communes virtuelles à partir de plusieurs sites. Cela préfigurerait une massification, voire une interconnexion souhaitée par certains opérateurs tout en maintenant les sites de débarquements.</p> <p>La mise en œuvre d'une démarche d'amélioration continue de la conformité et de l'harmonisation ECPF est un levier en faveur de la compétitivité de la filière bretonne.</p>
Description de l'action	<p>Dans le cadre de la démarche du Groupement interportuaire « Pêche de Bretagne » des travaux ont été réalisés pour contribuer à l'harmonisation des pratiques de prise en charge des produits dans les criées bretonnes. Ainsi, un référentiel commun concernant la dénomination des espèces et des calibres, un socle commun pour les règlements d'exploitation et des conventions-types entre gestionnaire portuaire et OP ou représentant des acheteurs ont été rédigés.</p> <p>Afin d'avoir une meilleure vision des réclamations et pouvoir mettre en place des mesures correctives pour que les produits répondent aux attentes des acheteurs une identification des pratiques et des possibilités d'harmonisation a été faite. Concernant la prise en charge des produits parasités, une méthode harmonisée répondant aux attentes des services de l'Etat a été définie. Un référentiel commun, mis au point par l'Association des directeurs et responsables des halles à marée de France, est également déployé dans les criées.</p> <p>L'amélioration de la prise en charge des produits à l'échelle régionale et la construction d'un système de qualité régional reposent sur l'élaboration et la mise en œuvre d'une démarche d'harmonisation ECPF et d'une organisation assurant son efficacité et sa pérennité (amélioration continue par de la formation et des « contrôles »).</p> <p>Pour y répondre, l'action consiste notamment à mettre en œuvre :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une harmonisation réglementaire avec socle commun concernant le règlement d'exploitation, le règlement intérieur et les conventions gestionnaires-OP ou gestionnaires-représentants des acheteurs ;</li> <li>- Des outils pour le système qualité commun : référentiel commun sur la base de la réglementation existante, référentiel des qualifications spécifiques, procédure de gestion des réclamations harmonisée, procédure de sanction, etc.) ;</li> <li>- Des outils pour le système qualité interne (propre à chaque halle à marée) : formalisation fonction qualité, référent ECPF, analyse du risque de non-conformité ECPF, etc. ;</li> <li>- La rédaction d'un référentiel de formation commun formation du personnel de tri sur la base de ce référentiel ;</li> <li>- La formalisation et la mise en œuvre d'une démarche régionale d'amélioration continue (formation, contrôle, mesures correctives, etc.) et pérenne (financement de la démarche, gouvernance, etc.).</li> </ul> <p>Dans un premier temps, l'action vise à s'assurer de la mise en œuvre dans chaque halle à marée des divers documents ou process ayant déjà fait l'objet de travaux en commun et, le cas échéant, de les mettre à jour. Un partage du « retour d'expérience » sera également mené. Pour le référentiel ECPF, il s'agira aussi de finaliser les travaux sur l'appellation des espèces et l'harmonisation des calibres.</p> <p>Dans un second temps, il s'agira de formaliser puis de mettre en œuvre une démarche régionale d'amélioration continue et pérenne concernant le tri et s'appuyant notamment sur les outils ou démarches évoqués plus haut.</p>
Pilote de l'action et acteurs associés	<p><u>Pilote</u> : GIE « ports de pêche de Bretagne »</p> <p><u>Acteurs associés</u> : Région Bretagne pour l'animation et le financement du lancement de la démarche (FEAMPA et contrepartie financière apportée par la Région) ; Organisations de producteurs, associations d'acheteurs, Breizhmer (pour le lien avec la mise en œuvre de la marque régionale)</p>
Calendrier de la mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2024-2025</li> </ul>
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de halles à marée concernées par le déploiement de la démarche</li> </ul>
Liens autres fiches actions	<p>4.1.2 Favoriser la transparence du marché par l'annonce anticipée des apports</p> <p>4.3 Démarquer les produits bretons</p> <p>5.1 Promouvoir une gouvernance renouvelée : un port à 13 quais</p>
Liens autres politiques Région	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Stratégie régionale portuaire 2023-2033 « <i>Les ports de la Région au service du développement durable de la Bretagne et de sa vocation maritime</i> »</li> <li>- Démarche du « Bien manger »</li> </ul>

Action 4.1.2	Favoriser la transparence du marché par l'annonce anticipée des apports
Objectif de l'action	<p>Le manque de visibilité pour les halles à marée et les premiers acheteurs sur les produits qui seront mis en vente ne concoure pas à l'efficacité de la première vente. Compte-tenu des difficultés logistiques en aval et du fonctionnement de la grande distribution (principal débouché commercial pour la pêche fraîche bretonne), il est essentiel d'améliorer la qualité des informations pour éclairer le marché. Aussi, l'annonce anticipée (ou prévision) des apports est un élément essentiel pour favoriser la transparence du marché et améliorer les conditions de la première commercialisation. Il est important pour les halles à marée et les premiers acheteurs de savoir suffisamment tôt ce qui sera débarqué dans les jours à suivre et mis en vente.</p> <p>Pour les halles à marée, cela permet d'améliorer la prise en charge des produits (opérations de débarquement, de tri et d'allotissement, d'enregistrement, de mise en vente, etc.) notamment par une meilleure organisation des équipes, des espaces et, le cas échéant, de la logistique de collecte interportuaire.</p> <p>Pour le mareyage, cela permet d'anticiper les débouchés commerciaux, de se positionner par rapport aux commandes de la grande distribution et ainsi « mieux vendre ». Cela contribue également à mieux sécuriser les approvisionnements et moins recourir à des importations pour « se couvrir ». Dans un contexte de difficulté à recruter, l'organisation des équipes se trouve également facilitée.</p> <p>Avec des contraintes horaires de plus en plus fortes, l'annonce anticipée des apports contribue à une meilleure organisation des opérateurs. Elle pourrait également être un moyen pour mieux réguler les apports sur la semaine et ainsi mieux les valoriser.</p> <p>La problématique de la prévision des apports concerne principalement les navires hauturiers mais pourrait être étendue aux côtiers, en particulier ceux effectuant des marées de plusieurs jours.</p> <p>Le délai n'est pas le seul élément de la problématique « prévision des apports ». L'information de la composition des captures est essentielle pour les premiers acheteurs. La part du « divers » dans les annonces est encore trop importante. L'idéal serait une information par espèce et par calibre. Toutefois, cette information n'est réellement garantie qu'une fois le tri réalisé à terre. Peu de navires sont en mesure de le faire à bord.</p>
Description de l'action	<p>Dans le contexte de la crise sanitaire en 2020 et des difficultés de commercialisation, des travaux ont été menés par les halles à marée, les OP et l'Abapp pour développer un site de prévision des apports (« Breizh Apports »). Porté par la CCI22, son élaboration a été soutenue financièrement par la Région Bretagne.</p> <p>Cet outil a démontré son intérêt. Auparavant, les systèmes d'information étaient incomplets, atomisés entre les différentes places de vente et ne donnaient qu'une visibilité à court terme. Toutefois, développé en urgence, il nécessite des améliorations.</p> <p>L'objectif de cette action est de développer une nouvelle version (« Breizh apports 2 ») de cet outil de prévision des apports permettant de mieux répondre aux attentes des usagers (transmission, consolidation et contenu de l'information) avec une meilleure ergonomie et de nouvelles fonctionnalités de l'outil. Il s'agit</p>

	<p>notamment de développer une application internet avec une administration simplifiée et fiabilisée par des traitements automatisés des données provenant des OP et des halles à marée.</p> <p>Outre la dimension technique de l'outil, sa gouvernance et la propriété/confidentialité de la donnée devront être prises en compte lors de son élaboration.</p>
Pilote de l'action et acteurs associés	<p><u>Pilote</u> : GIE « ports de pêche de Bretagne » pour le portage du projet, le cofinancement, le fonctionnement et la gouvernance de l'outil.</p> <p><u>Acteurs associés</u> : OP et Abapp pour la définition des besoins ; OP pour la fourniture des données et la gouvernance ; Région Bretagne pour le cofinancement de l'élaboration de ce nouvel outil</p>
Calendrier de la mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Publication du cahier des charges au dernier trimestre 2023 pour une mise en œuvre de l'outil au premier trimestre 2024.</li> </ul>
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de halles à marée utilisant l'outil de prévision des apports</li> </ul>
Liens autres fiches actions	<p>4.1.1 Améliorer la prise en charge des produits à l'échelle régionale et construire un système de qualité régional</p> <p>4.1.3 Favoriser la transparence du marché par la convergence des outils numériques</p> <p>5.1 Promouvoir une gouvernance renouvelée : un port à 13 quais</p>
Liens autres politiques Région	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Stratégie régionale portuaire 2023-2033 « <i>Les ports de la Région au service du développement durable de la Bretagne et de sa vocation maritime</i> »</li> <li>- Démarche du « Bien manger »</li> </ul>

Action 4.1.3	Favoriser la transparence du marché par la convergence des outils numériques
Objectif de l'action	<p>Chaque gestionnaire portuaire possède sa propre plateforme numérique. Ainsi, il existe sept interfaces de vente à distance différentes pour le marché breton des produits de la pêche. Les acheteurs à distance éprouvent des difficultés avec ces environnements multiples qui ne facilitent pas leur travail au quotidien. Cette multiplicité des interfaces ne contribue pas une vision consolidée du marché breton.</p> <p>Ce dernier nécessite d'être consolidé et son accès facilité par la mise en œuvre de systèmes de vente comportant un environnement commun aux treize halles à marée bretonnes.</p> <p>Si le besoin est partagé par les gestionnaires et les opérateurs de la filière, cette convergence numérique pourrait permettre, à plus long terme, l'organisation de ventes communes à l'échelle régionale ou infra-régionale pour certaines espèces. Ceci répondrait en partie au besoin de massification des flux exprimé par certains opérateurs. Une organisation logistique particulière serait alors à définir.</p> <p>Par ailleurs, deux fournisseurs d'outils numériques interviennent auprès des halles à marée bretonnes (dont un qui en équipe douze sur les treize). Cette situation de quasi-monopole contribue à une politique tarifaire jugée parfois excessive par certaines halles à marée. Une démarche commune des gestionnaires portuaires leur permettrait de négocier des conditions tarifaires plus favorables grâce à un achat groupé.</p>
Description de l'action	<p>L'objectif est de mener une démarche collaborative associant l'ensemble des halles à marée bretonnes afin de faire converger l'environnement et les interfaces des systèmes de ventes.</p> <p>Il ne s'agit pas d'imposer une solution technique ou un environnement particulier. C'est pourquoi, une première phase de concertation permettra d'identifier des besoins et d'aboutir à un consensus. Elle regroupera les gestionnaires portuaires et des acheteurs (ou leurs représentants). Le besoin et le calendrier du renouvellement des solutions informatiques ne sont pas les mêmes selon les gestionnaires. Il faudra en tenir compte.</p> <p>Une fois les besoins définis, des discussions pourront être engagées avec les fournisseurs afin qu'ils puissent présenter et proposer des solutions techniques.</p> <p>Par la suite, selon des modalités qu'il restera à définir (contribution financière, calendrier, propriété et gouvernance des outils, etc.), le GIE « ports de pêche de Bretagne » pourra porter une démarche d'achat en commun permettant de réduire les coûts.</p>
Pilote de l'action et acteurs associés	<p><u>Pilote</u> : GIE « ports de pêche de Bretagne »</p> <p><u>Acteurs associés</u> : Région Bretagne pour l'animation et le financement de l'acquisition des solutions informatiques (FEAMPA et contrepartie financière apportée par la Région) ; acheteurs et représentants d'acheteurs ; Fournisseurs informatiques</p>

Calendrier de la mise en œuvre de l'action	- 2024-2026
Indicateurs de suivi	- Nombre de halles à marée équipées d'un système contribuant à la convergence des outils informatiques
Liens autres fiches actions	4.1.1 Améliorer la prise en charge des produits à l'échelle régionale et construire un système de qualité régional 4.1.2 Favoriser la transparence du marché par l'annonce anticipée des apports 5.1 Promouvoir une gouvernance renouvelée : un port à 13 quais
Liens autres politiques Région	- Stratégie régionale portuaire 2023-2033 « <i>Les ports de la Région au service du développement durable de la Bretagne et de sa vocation maritime</i> »

#### Contexte, enjeux, périmètre

La question de l'adéquation des produits bretons avec les attentes du marché est centrale pour mieux les valoriser. Y répondre sur plan quantitatif est compliqué du fait de la disponibilité de la ressource, des capacités de capture ou de production (aggravées par la sortie de flotte de nombreux navires hauturiers en 2023, la baisse de certains quotas, la difficulté à trouver de nouveaux espaces pour l'aquaculture, etc.). Pour mémoire, 70 % de la consommation sont approvisionnés par l'import, pour une question de volume, de type de produit et de prix.

Ainsi, répondre à l'attente des consommateurs est surtout un enjeu lié aux caractéristiques des produits, tout particulièrement pour la pêche. Dans ce domaine, les attentes sont nombreuses : qualité, traçabilité, bien-être animal, durabilité (y compris le « non-gaspillage » de la matière première), praticité (présentation du produit, contenant, etc.), l'aliment « santé » (nutrition, bien-être du consommateur), l'aliment « sain » (pas d'antibiotiques, absence de contamination par le milieu, etc.). Il faut aussi aider les entreprises à construire et défendre leur place dans un univers agroalimentaire extrêmement concurrentiel.

La valorisation des produits doit tenir compte du prix de vente final aux consommateurs. La baisse du pouvoir d'achat du consommateur se traduit par celle de la consommation et une diminution du prix d'achat au producteur, en particulier pour la pêche. Si la tendance se confirme, certains produits deviendront véritablement des « produits de luxe » accessibles qu'à certains ou consommés qu'à des occasions festives.

La valorisation des produits bretons doit se faire en Bretagne afin d'y conserver la valeur ajoutée et les retombées socio-économiques associées.

Sur le marché des produits de la mer, il existe quatre secteurs différents : le traditionnel qui a pour atout la fraîcheur, la qualité et la saisonnalité ; le surgelé qui assure une permanence de l'offre ; le traiteur qui est pratique et dont les ventes sont en constante augmentation ; la conserverie qui résiste en termes de consommation, malgré une baisse après le confinement.

Depuis plusieurs années, les produits traiteurs sont en nette augmentation, contrairement aux trois autres secteurs qui connaissent une baisse de leur consommation, même si la consommation de produits de la mer en Bretagne est importante. Les produits de la mer sont majoritairement consommés par des foyers seniors alors que les produits traiteurs sont attractifs pour les jeunes ménages, car pratiques et consommables de suite.

Pour permettre l'adéquation de la production avec les attentes de la consommation, il faut donc soutenir l'amélioration de la qualité, aider les entreprises à conquérir de nouveaux marchés ainsi que d'utiliser le maximum de la ressource pour répondre aux enjeux écologiques de la filière, afin de ne pas gaspiller de la matière première valorisable. Enfin, il faut communiquer sur les produits afin de permettre un lien direct entre production et consommations des produits.

La Région a identifié trois actions pour favoriser l'adéquation des produits bretons avec les attentes du marché :

- 4.2.1. Améliorer la valorisation des produits en développant de nouveaux marchés et par l'innovation ;
- 4.2.2. Améliorer la valorisation des coproduits et sous-produits notamment en développant de nouveaux marchés et par l'innovation ;
- 4.2.3. Eduquer les consommateurs aux produits de la pêche et aquacoles.

Action 4.2.1	Améliorer la valorisation des produits notamment en développant de nouveaux marchés et par l'innovation
Objectif de l'action	<p>Les produits de la pêche et de l'aquaculture bretonnes sont synonymes de diversité d'espèces, présentant de nombreuses qualités gustatives et nutritionnelles. Cette diversité est source de richesses mais peut également engendrer des difficultés dans un marché parfois très concentré sur certaines espèces. La valorisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, sur le territoire breton (afin d'y garder la valeur ajoutée), est un enjeu essentiel pour l'ensemble de la filière tant d'un point de vue économique, que social et environnemental.</p>
Description de l'action	<p>Trois types d'accompagnement sont mis en place par la Région Bretagne.</p> <p><u>Aides à l'investissement</u>  Pour aider les entreprises à moderniser leurs outils productifs de commercialisation et de transformation afin de mieux répondre au marché, la Région co-finance dans le cadre du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) des investissements pour répondre aux attentes des consommateurs (par exemple le produits traiteurs ou la commercialisation/transformation des espèces sous-valorisées). Cette aide peut aussi permettre le financement d'investissements pour améliorer la qualité des produits et l'hygiène, afin de permettre aux entreprises d'acquiescer des standards de l'industrie agro-alimentaire (norme ISO, IFS).</p> <p><u>Aides aux actions collectives</u>  L'amélioration de la valorisation des produits de la mer par les entreprises de commercialisation et de transformation se fera également par des projets à l'échelle des filières. Ces projets collectifs permettront de mieux valoriser les produits de la mer en travaillant par exemple sur les labellisations, les démarches de marque et la meilleure valorisation des produits.</p> <p><u>Aides à l'innovation</u>  Afin de rechercher de nouvelles voies de valorisation des produits de la pêche et de l'aquaculture des projets collaboratifs de recherche, développement et d'innovation peuvent être financés dans le cadre du FEAMPA Innovation. Les axes de travail qui peuvent être développés et financés concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'adaptation à la demande des consommateurs avec par exemple des produits « prêts à l'emploi », en libre-service, avec une durée de conservation assez longue, etc. Cela inclut des actions sur le conditionnement, le marketing, la qualité de produits, etc.</li> <li>- le développement de nouveaux marchés liés aux biotechnologies marines, ou aux espèces à faible valeur commerciale du fait entre autres d'une méconnaissance des consommateurs ou d'habitudes de consommation. De nouvelles espèces favorisées par le changement climatique peuvent également faire l'objet d'innovation pour conquérir de nouveaux marchés.</li> <li>- La mise en œuvre de démarches de certifications Haute Valeur Environnementale pour la restauration collective, d'écoscoring des produits de la pêche et de l'aquaculture permettra que les produits de la pêche et de l'aquaculture répondent à la définition de « produits durables et de qualité » de la loi EGalim et climat.</li> </ul>

Pilote de l'action et acteurs associés	<u>Pilote</u> : Région Bretagne
Calendrier de la mise en œuvre de l'action	- 2023-2027
Indicateurs de suivi	- Nombre de projets soutenus dans le cadre du FEAMPA
Liens autres fiches actions	4.3 Démarquer les produits bretons
Liens autres politiques Région	- Le bien manger pour tous

Action 4.2.2		Améliorer la valorisation des coproduits et sous-produits notamment en développant de nouveaux marchés et par l'innovation
Objectif de l'action	<p>Les coproduits (viscères, branchies, carapace, coquille, etc.) représentent 30 à 60 % de l'animal. Ces coproduits peuvent être valorisés. Ils contiennent, par exemple, des protéines à hautes valeurs nutritives, des vitamines, des acides gras insaturés (les oméga 3) ou encore des antioxydants</p> <p>En Bretagne, les coproduits sont majoritairement valorisés pour le secteur de l'agriculture avec la production de farines brutes et d'huiles de poissons. Mais il existe d'autres applications possibles, notamment dans le secteur de l'alimentation humaine et animale, de la pharmacologie, de la cosmétique ou autres.</p>	
Description de l'action	<p>Trois types d'accompagnement sont mis en place par la Région Bretagne :</p> <p><u>Aides à l'investissement</u>  Pour aider les entreprises à transformer et commercialiser ces coproduits et trouver des marchés à haute valeur ajoutée, la Région co-finance dans le cadre du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) des investissements pour répondre aux demandes spécifiques de la commercialisation et transformation des coproduits. Les investissements éligibles peuvent être par exemple l'achat de nouvelle ligne de transformation spécifique à la nature des coproduits, ou l'investissement dans des groupes froids pour mieux conserver et valoriser ces co-produits.</p> <p><u>Aides aux actions collectives</u>  L'amélioration de la valorisation des produits de la mer par les entreprises de commercialisation et de transformation se fera également par des projets à l'échelle des filières. Ces projets collectifs permettront de mieux valoriser les produits de la mer en travaillant par exemple une meilleure valorisation des coproduits et sous-produits.</p> <p><u>Aides à l'innovation</u>  Afin de rechercher de nouvelles voies de valorisation des co-produits et sous-produits de la pêche et de l'aquaculture, des projets collaboratifs de recherche, développement et d'innovation peuvent être financés dans le cadre du FEAMPA Innovation.</p>	
Pilote de l'action et acteurs associés	<u>Pilote</u> : Région Bretagne	
Calendrier de la mise en œuvre de l'action	- 2023-2027	
Indicateurs de suivi	- Nombre de projets soutenus	
Liens autres fiches actions	4.3 Démarquer les produits bretons	
Liens autres politiques Région	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan Régional de la Prévention des Déchets</li> <li>- Feuille de route Economie Circulaire</li> </ul>	

Action 4.2.3	Eduquer les consommateurs aux produits de la pêche et aquacoles et favoriser le « bien manger » dans les lycées
Objectif de l'action	<p>Les espèces de produits de la mer débarqués en Bretagne sont diverses et dépendent de la saison. La ressource n'est pas exploitée de manière optimale car il existe un décalage entre la saisonnalité de la production et la saisonnalité de la consommation. La demande des consommateurs est éloignée des réalités de la production, ce qui entraîne une forte demande sur certaines espèces, qui ne correspondent pas toujours à la contrainte de la pêche ou de la production aquacole.</p> <p>Aussi, même si la consommation en produits de la mer est relativement stable ces dernières années, avec une baisse cette dernière année à cause de l'inflation, certaines espèces souffrent d'un déficit de connaissance et donc d'attractivité, alors qu'elles sont disponibles et souvent moins chères.</p> <p>Il faut donc communiquer le plus tôt possible aux futurs consommateurs, en leur apprenant la saisonnalité, la diversité des produits, les différents modes de préparation possibles et leur faire découvrir les espèces sous-valorisées.</p>
Description de l'action	<p>Dans le cadre des engagements Breizh Cop et en tant que responsable de la restauration des lycées publics bretons, la Région s'engage en faveur du bien-manger. L'objectif est de garantir une alimentation de qualité en valorisant l'utilisation de produits de qualité, de saison et de proximité dans les restaurants des lycées. La Région peut ainsi agir dans ses 115 lycées publics bretons (enseignement général, technique, agricole, maritime, hôtelier) pour sensibiliser les lycéens au Bien-manger et à l'éducation alimentaire, et entre autres sur les produits de la mer.</p> <p>La Région met à disposition un guide d'achat des produits de la mer à destination des chefs et des responsables de l'achat dans les restaurants collectifs des lycées. Ce guide explique en particulier la saisonnalité des produits, comment acheter les produits de la mer en gré à gré si cela est possible (par exemple en commandant des types de poissons, et non des espèces précises) et comment les cuisiner au mieux.</p> <p>Des visites de criées et des rencontres avec les professionnels sont organisées afin de faire mieux connaître la filière et de créer un espace d'échanges entre les acheteurs et cuisiniers des produits de la mer, et les professionnels qui les valorisent et les vendent.</p>
Pilote de l'action et acteurs associés	<u>Pilote</u> : Région Bretagne
Calendrier de la mise en œuvre de l'action	- 2020-2030
Indicateurs de suivi	- Nombre de Lycées s'approvisionnant auprès de fournisseurs bretons
Liens autres fiches actions	4.3 Démarquer les produits bretons
Liens autres politiques Région	- Breizh Cop

## FICHE ACTION 4.3

### DEMARQUER LES PRODUITS BRETONS

#### Contexte, enjeux, périmètre

La question de l'adéquation des produits de la mer et dulcicoles bretons avec les attentes du marché est centrale pour les valoriser. La production bretonne se caractérise par une grande diversité et une « gamme complète » qu'il s'agisse des espèces (poissons, coquillages, crustacés, algues) ou de leur état et présentation (produits frais, conserves, entiers, filetés, transformés, etc.) dont la richesse et les atouts d'image sont très importants, mais dont on peut penser qu'elle n'est pas valorisée au mieux.

Les consommateurs souhaitent de plus en plus des produits labellisés mais l'importance du prix dans les critères d'achat réduit la préférence pour les produits de la mer labellisés. Le nombre de labels existants rend aussi difficile l'achat pour les consommateurs, car la multitude de labels rend le choix difficile. Quelques labels, notamment les signes officiels de qualité, sont eux, mieux reconnus. Sur le littoral le côté local reste en revanche important dans la décision d'achat. Quelques marques privées se sont imposées, notamment auprès de la restauration hors foyer ou de la GMS, mais concernent peu de produits bretons et certains critères (notamment sociétaux) sont minorés.

La marque collective Pavillon France permet de valoriser les produits de la mer débarqués en France par un bateau battant pavillon français. Il garantit une certaine fraîcheur et qualité, ainsi que la traçabilité. Cette marque ne permet pas en revanche de faire le distinguo entre les produits bretons et le reste de la pêche française. Il ne permet pas non plus de faire la promotion des bonnes pratiques des professionnels en matière environnementale ou sociale.

Le label pêche durable, lui, permet de faire cette promotion. C'est un signe de qualité qui valorise la pêche durable (critères basés sur l'écosystème, l'environnement, le social et la qualité). Il certifie aux consommateurs que ces produits de pêche répondent à des exigences environnementales, économiques et sociales. Cet écolabel est toutefois coûteux pour les producteurs, long à obtenir et reste difficile à recevoir pour la majorité des pêcheries bretonnes, qui ne peuvent pas répondre à l'entièreté des critères. Le retour sur investissement n'est pas assuré, car la présence de ce label ne garantit pas de revenu supplémentaire.

La promotion de produits bretons, en plus du critère géographique, doit s'accompagner de la valorisation des bonnes pratiques de la filière (de l'amont à l'aval) à un coût raisonnable.

Il convient également de promouvoir les produits sous signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) afin d'avoir plus de produits bretons dans les achats de la restauration collective et pour mieux valoriser les espèces. Les SIQO ne sont possibles que sur des produits aquacoles ou des produits de la pêche transformés, et non sur des produits bruts de la pêche.

Afin de promouvoir et de démarquer les produits de la mer bretons, la Région met en place deux actions :

- 4.3.1. Soutien au développement du label/marque Breizhmer ;
- 4.3.2. Soutien à la création des produits sous signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO).

<b>Action 4.3.1</b>		<b>Soutien au développement du « label-marque » Breizhmer</b>
Objectif de l'action		<p>La « label-marque » Breizhmer a pour ambition de mieux valoriser les produits de la mer bretons. Il a été créé par les professionnels de la filière bretonne, pour partager et mettre en lumière les savoir-faire de la filière et son engagement auprès des consommateurs. L'objectif de ce « label-marque » est de permettre aux acteurs de la filière de se démarquer de la concurrence, d'attirer les distributeurs, de séduire de nouveaux consommateurs et de les fidéliser.</p> <p>La Région Bretagne accompagne depuis 2021 les étapes de l'élaboration de ce « label-marque ». Les résultats de cet accompagnement ont permis de choisir la forme de marque de garantie pour promouvoir les produits bretons. La marque de garantie sera dotée d'un cahier des charges et de différents contrôles, il offrira des garanties de traçabilité, de transparence, d'origine et de proximité, critères qui sont recherchés par les consommateurs. Elle mettra aussi en lumière les bonnes pratiques environnementales et sociétales des producteurs, transformateurs et commercialisateurs de la filière halieutique.</p> <p>Les professionnels de la filière devront notamment répondre aux critères précis ci-dessous, afin de pouvoir être labellisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'origine, la traçabilité, la qualité, la fraîcheur ;</li> <li>- L'environnement ;</li> <li>- Le territoire ;</li> <li>- Les aspects sociaux ;</li> </ul> <p>Des audits internes et externes seront réalisés par un organisme de certification agréé qui assurera la fiabilité et le sérieux du « label-marque » Breizhmer.</p> <p>La Région souhaite donc continuer son accompagnement, notamment financier, pour le lancement et la mise en œuvre de cette marque afin de permettre aux acteurs de la filière de vendre au mieux leurs produits.</p>
Description de l'action		<p>L'accompagnement de Breizhmer continuera sur le lancement et la mise en œuvre de la marque de garantie dans le cadre du contrat d'objectif et de moyen, mais aussi par un financement FEAMPA. Cela permettra en premier lieu de « recruter » des ambassadeurs afin de diffuser et de promouvoir le « label-marque » auprès des professionnels de la filière ; de travailler à la reconnaissance du label Breizhmer comme marque de garantie conforme aux exigences de la loi EGalim, de participer aux Plans d'alimentation territorial (PAT) des collectivités ; enfin de promouvoir le « label-marque » lors d'évènements.</p> <p>La Région accompagnera également Breizhmer pour sa communication grand public, afin de sensibiliser les consommateurs et de les cibler pour qu'ils achètent les produits labellisés « Breizhmer ».</p>
Pilote de l'action et acteurs associés		Breizhmer, Région Bretagne (soutien en particulier dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens et du FEAMPA)
Calendrier de la mise en œuvre de l'action		2024-2026

Indicateurs de suivi	Nombres d'acteurs labélisés
Liens autres fiches actions	4.2 Favoriser l'adéquation des produits bretons avec les attentes du marché
Liens autres politiques Région	Campagne alimentation 2024

Action 4.3.2		Soutien à la création des produits sous signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO)
Objectif de l'action		<p>En France et en Europe, des logos officiels permettent de reconnaître des produits qui bénéficient d'un signe officiel de la qualité et de l'origine. Le but est de mieux valoriser la production (différenciation par rapport à la concurrence, communication, prix de vente), d'éveiller l'intérêt pour le consommateur (confiance, crédibilité, réponse aux attentes et exigences) et de valoriser les entreprises (renommée, image).</p> <p>Ces signes « officiels » sont une démarche collective et volontaire émanant de producteurs ou d'un groupement de producteurs. Les conditions de production doivent être strictes et validées par l'État. Des contrôles réguliers sont réalisés par des organismes indépendants agréés par l'État.</p> <p>Il existe plusieurs labélisations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- AOP : Appellation d'origine protégée européenne : désigne un produit dont toutes les étapes de production sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même aire géographique, qui donne ses caractéristiques au produit.</li> <li>- IGP : L'Indication géographique protégée, signe reconnu en Europe identifie un produit, brut ou transformé, dont la qualité, la réputation ou d'autres caractéristiques sont liées à son origine géographique.</li> <li>- Label Rouge : Le Label Rouge est un signe national qui désigne des produits qui, par leurs conditions de production ou de fabrication, ont un niveau de Qualité supérieur par rapport aux autres produits similaires habituellement commercialisés.</li> <li>- STG : La Spécialité traditionnelle garantie, signe reconnu en Europe, correspond à un produit dont les qualités spécifiques sont liées à une composition, des méthodes de fabrication ou de transformation fondées sur une tradition.</li> </ul> <p>Près de la moitié des produits de la mer sous signe de qualité provient de Bretagne. Notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les moules qui peuvent porter les différents signes suivants : AOP, Label rouge et STG.</li> <li>- Le turbot d'élevage sous label rouge</li> <li>- Conserves de sardine, maquereau, thon</li> <li>- Saumons transformés sous label rouge</li> <li>- Coquille saint jacques sous label rouge</li> </ul>
Description de l'action		<p>La Région Bretagne souhaite accompagner cette dynamique en aidant les futurs Organismes de Gestion et de Défense à se constituer et à lancer ces signes officiels, en finançant leurs 3 premières années de création.</p> <p>Ce financement sera possible à travers un dossier d'action collective sur le FEAMPA et la contrepartie nationale. Cette aide permettra de cofinancer les dépenses liées à la certification, aux audits internes et externes, à la communication et promotion du SIQO.</p>
Pilote de l'action	et	Région Bretagne

acteurs associés	
Calendrier de la mise en œuvre de l'action	2023-2027
Indicateurs de suivi	Nombre de SIQO accompagnés
Liens autres fiches actions	4.2 Favoriser l'adéquation des produits bretons avec les attentes du marché
Liens autres politiques Région	Le bien-manger pour tous L'observatoire des SIQO

**AXE 5 : RENFORCER L'ORGANISATION COLLECTIVE A  
L'ECHELLE REGIONALE ET CONSOLIDER LA PLACE DE LA  
BRETAGNE AUX NIVEAUX NATIONAL ET EUROPEEN PAR  
UNE GOUVERNANCE RENFORCEE ET CLARIFIEE**

## FICHE ACTION 5.1

### ASSEOIR UNE GOUVERNANCE PORTUAIRE

#### A L'ECHELLE REGIONALE : UN PORT 13 QUAIS

##### **Contexte, enjeux, périmètre**

En 2007, la Région devient autorité portuaire et propriétaire de trois ports dotés d'une activité de pêche et d'une halle à marée (Lorient, Brest et Saint-Malo), relevant auparavant de la compétence de l'Etat. Les Départements du Morbihan, du Finistère et des Côtes d'Armor demeurent compétents sur les autres ports et halles à marée.

Dans son rapport de février 2013, la Cour des comptes estime que la gestion des ports de pêche en Bretagne n'est pas adaptée du fait d'une dispersion des compétences. Elle souhaite une nouvelle répartition des compétences entre, d'une part, les délégants et les délégataires, et d'autre part, entre les différentes collectivités territoriales. Elle préconise ainsi un élargissement et un renforcement des compétences de la Région afin, en particulier, de mieux coordonner les stratégies d'investissements portuaires et les soutiens financiers publics.

La loi portant une nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), promulguée en août 2015, visait notamment à simplifier la gouvernance des ports (qu'ils soient de pêche, de commerce ou de plaisance) en renforçant le niveau régional mais sans exclure les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), désormais compétents pour la gestion portuaire. Les Départements pouvaient demander le maintien de leur compétence.

Dans ce cadre, la Région s'est portée candidate pour exercer la compétence de propriété, d'aménagement, d'entretien et de gestion sur les 83 ports départementaux bretons (toutes activités). Une démarche de concertation s'est alors ouverte entre collectivités territoriales concernées sur les dynamiques de coopération interportuaires et les transferts de compétences. Les Départements du Finistère et des Côtes d'Armor ont souhaité maintenir leur compétence sur certains ports. Aussi, concernant les ports de pêche, la Région a proposé une coopération des autorités portuaires et de renforcer localement les synergies entre collectivités.

Ces échanges aboutissent, en octobre 2016, à un accord de coopération portuaire entre la Région Bretagne et les Départements du Finistère et des Côtes d'Armor définissant une stratégie globale en matière portuaire et les compétences de chacun. Concernant la pêche, cet accord fixe une nouvelle gouvernance en Cornouaille partagée entre le Département, les EPCI du territoire et la Région pour une gestion des ports de plaisance et de pêche. C'est ainsi qu'est créé, en 2017, le Syndicat mixte des ports de pêche plaisance de Cornouaille (SMPPC). Ce dernier entre en fonction le 1<sup>er</sup> janvier 2018. La Région, nouveau propriétaire du port de Concarneau, confie sa gestion au SMPPC.

D'autre part, cet accord pose le principe d'une stratégie régionale déclinée localement par les autorités portuaires pour limiter la fragmentation des compétences (trois autorités concédantes et sept concessionnaires à l'époque) et favoriser leur coordination. C'est la démarche du Groupement interportuaire « Pêche de Bretagne » formalisée en 2018 par un protocole d'entente signé entre la Région, les Départements du Finistère et des Côtes d'Armor, Lorient agglomération et le Syndicat mixte des ports de pêche plaisance de Cornouaille (SMPPC). La démarche est lancée officiellement en 2019. Par le biais de ce groupement, les collectivités et les établissements responsables des ports de pêche ont souhaité se coordonner afin de mener une démarche de structuration des ports à l'échelle

régionale. Cela doit permettre d'engager l'ensemble des ports bretons dans une démarche cohérente en vue d'une amélioration de leur modèle économique et renforcer la compétitivité de la filière.

Plusieurs thématiques sont abordées dans une feuille de route formalisant les travaux du Groupement interportuaire :

- La valorisation des produits (amélioration et normalisation des pratiques de tri et d'agrégage, gestion des réclamations, prise en charge des produits parasités, marque ou label breton, traçabilité des produits, etc.) ;
- La transparence du marché (par une convergence des plateformes numériques de vente, la prévision des apports...)
- L'amélioration des conditions de travail dans les halles à marée ;
- La coordination de l'exploitation des halles à marée (cadre commun de règlement d'exploitation des halles à marée...)
- La transition écologique et énergétique des ports ;
- L'optimisation du modèle économique des ports au profit de l'ensemble de la filière (notamment par une meilleure compréhension puis adaptation des coûts de passage portuaire) ;
- La coordination et l'optimisation des investissements portuaires ;
- Favoriser l'haliotourisme (renforcer la contribution de la pêche au développement touristique de la Bretagne).

De plus, en fonction de l'actualité, le Groupement interportuaire « Pêche de Bretagne » est en mesure de se saisir des divers sujets concernant les ports de pêche et la première commercialisation.

Le Groupement interportuaire ou la Région (qui assure l'animation de la démarche) n'ayant pas vocation à porter des opérations communes relevant de l'exploitation des ports, sous l'impulsion des membres du Groupement, les concessionnaires se sont réunis en 2022 au sein du GIE « Ports de pêche de Bretagne ». Ce dernier regroupe ainsi la Commune de Quiberon, la SEM Lorient Keroman, la Société ports de pêche et criées du Finistère, la CCI des Côtes d'Armor et Edeis. Le GIE a pour objectif d'optimiser l'organisation de la mise en marché des produits de la pêche bretonne afin d'en accroître la valorisation, en vue de faciliter et développer l'activité économique de ses membres. Il doit également permettre des achats en commun, le développement de nouveaux services, etc.

Les feuilles de route du Groupement interportuaire et du GIE ont de nombreuses thématiques en commun, telles que la valorisation des produits, la transparence du marché, la coordination de l'exploitation des halles à marée ou encore l'optimisation du modèle économique des ports au profit de l'ensemble de la filière.

Par ailleurs, la stratégie régionale portuaire 2023-2033 « *Les ports de la Région au service du développement durable de la Bretagne et de sa vocation maritime* », adoptée en session du Conseil régional en octobre 2023, confirme le besoin de conforter une gouvernance renouvelée avec la notion de « *La Bretagne, un port plusieurs quais* ». L'ambition est de positionner au niveau régional une gouvernance reposant sur une approche bretonne avec une déclinaison locale, associant les acteurs du territoire pour les 21 ports maritimes relevant de sa compétence.

Concernant les ports de pêche, il est notamment mentionné le besoin de structurer le groupement des autorités portuaires et renforcer celui des concessionnaires pour fonctionner en réseau et renforcer la compétitivité de la filière et des places portuaires.

Afin d'asseoir la gouvernance portuaire halieutique deux actions ont été identifiées :

- 5.1.1. Conforter le Groupement interportuaire « Pêche de Bretagne » dans la gouvernance des places portuaires halieutiques ;
- 5.1.2. Contribuer à une nouvelle organisation des concessions portuaires halieutiques (concernant dans un premier temps les ports hauturiers de Bretagne Nord).

Action 5.1.1	Conforter le Groupement interportuaire « Pêche de Bretagne » dans la gouvernance des places portuaires halieutiques
Objectif de l'action	<p>Afin d'asseoir la gouvernance portuaire à l'échelle régionale, il est essentiel de conforter le rôle du Groupement interportuaire « Pêche de Bretagne ».</p> <p>Les difficultés rencontrées par la filière halieutique depuis quelques années (crise sanitaire, difficultés de commercialisation, hausse du coût de l'énergie, Brexit, etc.) ou les hésitations de certains concessionnaires, d'une part, pour se regrouper au sein d'un GIE puis, d'autre part, pour porter collectivement certains projets, démontrent la nécessité de renforcer la coordination entre membres du Groupement au niveau politique mais aussi avec les concessionnaires et les autres opérateurs de la filière.</p> <p>Après pratiquement cinq années d'existence, le renouvellement des exécutifs de chaque membre, la création du GIE « ports de pêche de Bretagne » ou l'association Breizhmer (regroupant les Comités départementaux et régional des pêches, les OP bretonnes et l'Association bretonne des acheteurs des produits de la pêche), il est utile de revoir la feuille de route, réviser la gouvernance et la comitologie du Groupement interportuaire. La question de la structuration juridique de la démarche mérite également d'être posée. Le protocole d'entente de 2018 prévoyait en effet, à terme, une telle structuration.</p>
Description de l'action	<p>Le confortement du rôle du Groupement interportuaire pour contribuer à une meilleure gouvernance des ports à l'échelle régionale nécessite des ajustements dans le fonctionnement et la structuration de la démarche.</p> <p><u>1 - Renforcer la coordination politique au sein du Groupement</u></p> <p>Les disponibilités des Présidents des structures membres étant limitées, il est essentiel que des élus délégués soient désignés et puissent échanger de manière très régulière (mensuelle ou bimestrielle). Pour que la coordination soit efficace, il convient de suivre finement les travaux du Groupement interportuaire (et ceux du GIE) menés au niveau technique ainsi que la mise en œuvre du Plan régional d'organisation et d'équipement des ports de pêche (PROEPP) fixant les conditions d'utilisation du FEAMPA et de la contrepartie régionale.</p> <p><u>2 - Renforcer les échanges au niveau politique entre Groupement interportuaire et GIE</u></p> <p>Il est également nécessaire de renforcer la coordination au niveau politique entre les concessionnaires et les membres du Groupement interportuaire. C'est pourquoi, il serait utile d'échanger davantage avec les dirigeants/Présidents des concessionnaires membres du GIE.</p> <p><u>3 - Révision de la gouvernance interne</u></p> <p>Lors de la rédaction du protocole d'entente en 2018, une organisation avait été définie reposant sur plusieurs Comités (de pilotage, d'orientation et technique). Depuis, le contexte a évolué avec la création du GIE et de Breizhmer. Il est utile de revoir le rôle, la composition, voire l'existence de certains de ces Comités (en</p>

	<p>particulier le Comité d'orientation). Par ailleurs, afin de renforcer les échanges au niveau politique avec le GIE, il serait utile de formaliser un Comité stratégique.</p> <p><u>4 - Mise à jour de la feuille de route du Groupement interportuaire</u></p> <p>Le protocole d'entente de 2018 et le Comité d'orientation qui s'est réuni en 2019 ont été l'occasion de formaliser une feuille de route. Celle-ci demeure pertinente et constitue d'ailleurs la base de celle du GIE ainsi que certaines priorités du PROEPP. Néanmoins, il serait utile de la mettre à jour, ne serait-ce que pour prioriser la mise en œuvre des actions identifiées ou prendre en considération l'évolution de la filière depuis 2018 (conséquences du Brexit dont le plan de sortie flotte, crise énergétique, concentration des opérateurs de la filière, etc.) et ainsi de certains besoins.</p> <p><u>5 - Structuration juridique du Groupement interportuaire « Pêche de Bretagne »</u></p> <p>Le protocole d'entente indique dans son article 1 qu'il est convenu de ne pas immédiatement donner d'existence juridique à la démarche du Groupement interportuaire. Néanmoins, l'article 6 « <i>dispositions finales</i> » mentionne le fait que « <i>les parties conviennent que le présent protocole préfigure la création d'un Groupement d'intérêt public</i> ». Ainsi, un travail devra être mené permettant la structuration du Groupement en le dotant, le cas échéant, d'une personnalité morale.</p> <p><u>6 - Conforter les échanges techniques entre les membres du Groupement et ceux du GIE</u></p> <p>Les feuilles de route du GIE et du Groupement étant très proches, les échanges techniques avec les représentants du GIE devront logiquement être renforcés (tout particulièrement avec les services de la Région en charge de l'animation du Groupement). Une attention devra être apportée à la bonne dynamique de coopération et d'animation.</p> <p>Une fois ces modifications réalisées et ces réflexions autour de la structuration abouties, les concédants seront invités à inciter davantage leurs concessionnaires à mettre en œuvre les actions identifiées comme prioritaires.</p>
Pilote de l'action et acteurs associés	<p><u>Pilote</u> : Région Bretagne</p> <p><u>Acteurs associés</u> : membres du Groupement interportuaire et du GIE (pour certaines actions).</p>
Calendrier de la mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dernier trimestre 2023 et premier semestre 2024 pour la révision de la gouvernance et la réflexion sur la structuration.</li> </ul>
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de réunions au niveau politique entre membres du Groupement et avec le GIE</li> <li>- Révision de la feuille de route</li> <li>- Travaux sur la structuration juridique de la démarche</li> </ul>

Liens autres fiches actions	4.1.1 Améliorer la prise en charge des produits à l'échelle régionale et construire un système de qualité régional 4.1.2 Favoriser la transparence du marché par l'annonce anticipée des apports 4.1.3 Favoriser la transparence du marché par la convergence des outils numériques
Liens autres politiques Région	- Stratégie régionale portuaire 2023-2033 « Les ports de la Région au service du développement durable de la Bretagne et de sa vocation maritime »

Action 5.1.2	Contribuer à une nouvelle organisation des concessions portuaires halieutiques
Objectif de l'action	<p>Dans son rapport de février 2013, la Cour des comptes pointe des inégalités entre ports, du fait notamment de contrats de concessions différents se traduisant, par exemple, par des disparités concernant les modalités de financement des services et des investissements. La disparité des pratiques concernant les redevances est aussi mise en avant. Le rapport indique également que la multiplicité des concessions ne favorise pas la rationalisation de l'offre portuaire et la mutualisation des services ou des pratiques. De même, cela rend plus difficile le pilotage d'une stratégie commune.</p> <p>Les concessions uniques en Cornouaille ou dans les Côtes d'Armor ont montré certains intérêts comme la réduction de certains coûts d'exploitation (ex. mutualisation des services et des économies d'échelles), la mise en œuvre d'une stratégie commune (ex. organisation des ventes), la mutualisation des dépenses et des recettes, etc.</p> <p>Par ailleurs, à l'image de la société portuaire Brest Bretagne ou de la SPL Bretagne plaisance, de nouvelles formes de gouvernance portuaire sont apparues.</p> <p>La stratégie de la Région pour ses ports, votée en octobre 2023, promeut une nouvelle gouvernance portuaire facilitant la complémentarité et limitant les concurrences.</p> <p>Ainsi, une nouvelle structuration des concessions facilitant la mise en œuvre d'une logique territoriale d'organisation portuaire et de filière ne reposant pas sur des considérations administratives doit être recherchée.</p>
Description de l'action	<p>Si l'objectif est d'aboutir à une organisation cohérente, localement et à l'échelle régionale, cette nouvelle organisation des concessions portuaires halieutiques ne pourra se faire que progressivement. La fin des concessions ou des réflexions initiées pour certains territoires sont une opportunité pour contribuer à une nouvelle organisation des concessions portuaires halieutiques en Bretagne.</p> <p>Ainsi, dans un premier temps, cette action vise à œuvrer au rapprochement des places hauturières de Bretagne Nord (Erquy, Saint-Quay-Portrieux et Roscoff Le Bloscon). Ceci passe en premier lieu par une coordination des concédants afin d'harmoniser les calendriers des fins des concessions. Ensuite, il sera nécessaire de définir les conditions juridiques, financières et organisationnelles d'une concession unique.</p> <p>Selon les opportunités (renouvellement des concessions, réflexion sur une nouvelle gouvernance portuaire sur certains territoires, etc.), cette action pourra se reproduire sur d'autres territoires. Si les conditions sont réunies, ce travail pourrait permettre, à terme, d'aboutir à une concession unique en Bretagne confortant la notion de « un port, 13 quais ».</p>
Pilote de l'action et acteurs associés	<p><u>Pilotes</u> : Direction des ports en lien avec la Direction de la mer, la Direction des affaires juridiques et de la commande publique, les espaces territoriaux concernés (en particulier les antennes portuaires), autres autorités concédantes bretonnes.</p>

Calendrier de la mise en œuvre de l'action	- 2023-2026 pour une organisation en Bretagne Nord
Indicateurs de suivi	- Nouvelle organisation et concession portuaire en Bretagne Nord autour des places hauturières
Liens autres fiches actions	4.1.1 Conforter le Groupement interportuaire « Pêche de Bretagne » dans la gouvernance des places portuaires halieutiques
Liens autres politiques Région	- Stratégie régionale portuaire 2023-2033 « Les ports de la Région au service du développement durable de la Bretagne et de sa vocation maritime »

## FICHE ACTION 5.2

### RENFORCER LA POSITION BRETONNE AUX NIVEAUX NATIONAL ET INTERNATIONAL

#### Contexte, enjeux, périmètre

Dans le prolongement de la politique mer et littoral (PRML) votée en session en octobre 2023, le volet halieutique est un élément majeur de la « diplomatie maritime bretonne ». De nombreuses décisions politiques et techniques prises aux niveaux national et international, en particulier européen, impactent directement et fortement les filières halieutiques bretonnes. C'est pourquoi, il est essentiel que les intérêts des filières halieutiques et des territoires bretons puissent y être entendus et défendus.

Au niveau national, la prise de compétence des Régions pour la gestion du FEAMP (2014-2020) puis FEAMPA (2021-2027), en tant qu'organisme intermédiaire, a été l'occasion de renforcer les échanges entre collectivités mais aussi avec l'Etat, aux niveaux politique et technique. L'association Régions de France, dont la Bretagne assure la présidence de la Commission « Agriculture, alimentation, forêt, pêche » permet, outre les échanges sur la gestion du FEAMPA, une concertation entre élus et de débattre des enjeux d'actualité et de faire valoir la position des Régions aux niveaux national et européen.

Issue du Traité de l'UE, la compétence exclusive de la Commission européenne sur la gestion des ressources marines implique une relation étroite avec l'institution pour promouvoir les politiques régionales et les acteurs bretons dans l'élaboration des normes communautaires. Cette action fut déjà initiée par le passé par la délégation bretonne à Bruxelles et la Direction de mer lors de la révision de la politique commune des pêches (PCP) en 2013. 11 ans après l'adoption de ce règlement cadre qui conditionne toutes les législations relatives à la pêche et l'aquaculture, il est question d'en effectuer sa révision sous le prochain mandat européen 2024-2029. L'anticipation des débats est donc une priorité pour la Région, et tous les moyens d'influence et de défense des communautés côtières bretonnes doivent être envisagés.

Par ailleurs, la sortie du Royaume-Uni de l'Union a entraîné de facto sa nouvelle qualification juridique d'Etat tiers, ce qui placent nos relations historiques sous l'angle international. Même si la négociation d'accords internationaux est de la compétence des Etats, voire de la Commission sur des domaines à compétence exclusive comme la pêche, le soutien économique à nos opérateurs s'inscrit parfaitement dans la loi Nôtre et légitime la politique de mise en synergie des acteurs au-delà des mers. Ainsi retisser des liens distendus par le séisme politique du Brexit peut s'avérer une stratégie payante en anticipation des négociations 2026 de l'Accord de commerce UE-UK. Enfin, à l'instar d'autres activités économiques, la pêche est un vecteur d'échanges privilégié avec d'autres nations maritimes au-delà de l'arc celtique qui partagent cette culture commune autour des produits de la mer.

Trois actions permettent de renforcer la position bretonne aux niveaux national et international :

- 5.2.1 Renforcer la position bretonne au niveau national ;
- 5.2.2. Renforcer la position bretonne à Bruxelles ;
- 5.2.3 Développer le réseau breton à l'international.

A noter que les dimensions européennes et internationales font l'objet d'actions distinctes même si dans les faits de fortes synergies existent.

Action 5.2.1	Renforcer la position bretonne au national
Objectif de l'action	<p>La contribution de la Région Bretagne aux travaux de l'association Régions de Royaume-Uni au sein de la Commission « Agriculture, alimentation, forêt, pêche » et de sa Commission délégué « pêche aquaculture » permet de s'assurer que les enjeux des filières bretonnes sont bien pris en compte au niveau national, notamment lors des échanges et négociations qui peuvent être menés avec l'Etat.</p> <p>Au niveau technique, l'implication active de la DIMER au sein des différents groupes de travail de RégioRoyaume-UniFrance et de la DGAMPA donne la possibilité de peser sur les décisions et d'alimenter les réflexions sur des questions relatives au FEAMPA ou à d'autres thématiques comme la décarbonation de la flotte de pêche.</p> <p>Par ailleurs, la Région Bretagne est membre de l'Association du Grand littoral atlantique (Aglia). L'objectif de cette dernière est de contribuer à la promotion des activités halieutiques des Régions Nouvelle-Aquitaine, Pays de la Loire et Bretagne. L'Aglia a pour but de favoriser les dynamiques interrégionales par le développement d'actions collectives, associant notamment les Régions et les acteurs professionnels.</p> <p>Les représentations politiques dans différentes instances interrégionales ou nationales (Conseil Maritime de Façade, Conseil National Mer et Littoral, etc.) sont autant d'occasion de porter la volonté régionale d'une planification maritime inclusive conciliant les enjeux environnementaux, énergétiques et halieutiques.</p>
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer les échanges entre Régions et structures professionnelles à l'échelle de la façade atlantique</li> <li>- Implication politique et technique dans les travaux dRoyaume-Union de France</li> <li>- Représentation politique dans diverses instances nationales</li> </ul>
Pilote de l'action et acteurs associés	<u>Pilote</u> : Région Bretagne
Calendrier de la mise en œuvre de l'action	- 2021-2027
Indicateurs de suivi	- Participations aux diverses rencontres au national contribuant à renforcer la position bretonne
Liens autres fiches actions	- Actions dont le FEAMPA et sa contrepartie régionale sont mobilisés pour les mettre en œuvre.
Liens autres politiques Région	

Action 5.2.2	Renforcer la position bretonne à Bruxelles
Objectif de l'action	Promotion et défense des pratiques et intérêts économiques de la filière halieutique et aquacole bretonne dans l'élaboration des législations européennes et des financements européens auprès des institutions européennes (Commission, Parlement et Conseil).
Description de l'action	<p>Ce travail d'influence implique un suivi des législations en cours d'élaboration, c'est-à-dire d'être présent lors des phases consultatives organisées par la Commission, mais aussi durant les échanges au Parlement sur les propositions législatives. De plus, malgré le poids économique du secteur au niveau européen (la Bretagne est la deuxième région productrice d'Europe), il est indispensable d'établir des coalitions avec d'autres régions européennes d'Etats membres partageant les mêmes enjeux. Ainsi le renforcement de la position de la Région au sein d'organisations reconnues comme la Conférence des Régions Périphériques Maritimes (CRPM) est à privilégier pour accroître notre impact sur les décisions.</p> <p>Il s'agit ici de contribuer à la :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Révision de la PCP</li> <li>2. Révision à mi-parcours du FEAMPA et prochaine programmation budgétaire</li> <li>3. Révision des règlements en découlant</li> <li>4. Adaptation de la législation actuelle aux nouvelles contraintes comme la décarbonation de la flotte et son renouvellement.</li> </ol>
Pilote de l'action et acteur associés	<p><u>Pilotes</u> : Région Bretagne et le bureau de Bruxelles</p> <p><u>Acteur associé</u> : La CRPM</p>
Calendrier de la mise en œuvre de l'action	- 2024-2026
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amendements législatifs proposés par la Région.</li> <li>- Participation aux moments forts européens (journées maritimes européennes, organisation d'évènements internationaux sur le territoire ou à Bruxelles).</li> </ul>
Liens autres fiches actions	<p>1.1 Renouvellement de la flotte</p> <p>1.2 Décarbonation des flottes de pêches et aquacoles</p> <p>Et de façon générale toutes les actions qui seraient impactées par la législation européenne comme la formation ou les labels.</p>
Liens autres politiques Région	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La stratégie de recherche et d'innovation bretonne : S3 (smart specialisation strategy)</li> <li>- La feuille de route Hydrogène</li> </ul>

Action 5.2.3	Développer le réseau breton à l'international
Objectif de l'action	Cette action a pour objet de sécuriser les intérêts des armements bretons à l'étranger Royaume-Uni au Royaume-Uni. Elle vise aussi à créer des liens favorisant les coopérations avec d'autres régions d'Etats tiers (Norvège, Canada, Japon, etc.).
Description de l'action	Mise en réseau des acteurs de la filière de production halieutique au sein d'instances informelles avec des entités des nations celtiques. Rencontres avec les professionnels de la filière halieutiques d'autres Etats à l'occasion de salons, d'assises ou de toute autre opportunité.
Pilote de l'action et acteurs associés	<u>Pilotes</u> : Région Bretagne et délégation d Bruxelles <u>Acteurs associés</u> : Organisations professionnelles
Calendrier de la mise en œuvre de l'action	- Fin 2023-2026
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Signature d'accords partenariaux avec des instances politiques et/ou professionnelles</li> <li>- Maintien des activités de pêche bretonne dans les eaux externes à l'UE (quotas, licences, etc.)</li> </ul>
Liens autres fiches actions	
Liens autres politiques Région	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Stratégie internationale de la DAEI en cours d'adoption en session du Conseil régional</li> <li>- Stratégie maritime et EMR</li> </ul>

## FICHE ACTION 5.3

### FAVORISER L'INTERCONNAISSANCE ET LES PARTENARIATS ENTRE LES FILIERES ET LES ACTEURS TERRITORIAUX

#### Contexte, enjeux, périmètre

La mise en œuvre du DLAL FEAMPA en Bretagne s'inscrit dans une dynamique territoriale engagée depuis de nombreuses années par la Région Bretagne en matière de gestion intégrée de la zone côtière (GIZC). En 2014, trois appels à projets ont permis de couvrir la totalité du littoral breton dans la poursuite de cette démarche de GIZC. Ce réseau, a servi de socle en 2015 pour la mise en œuvre du DLAL FEAMP à l'échelle des territoires « pays » ayant une façade maritime.

Entre 2014 et 2020, la programmation précédente nommée DLAL FEAMP (Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche) a initié une véritable dynamique dans les territoires bretons. Avec ses 8 GALPA couvrant tout le littoral breton, ce sont près de 180 projets, plus de 8 M€ de fonds DLAL FEAMP et 7 M€ de cofinancements apportés par la Région qui furent programmés sur des thématiques très variées (attractivité des métiers, qualité de l'eau, gestion des ressources maritimes, éducation à la mer, etc.).

Les premières démarches et travaux du Programme FEAMPA 2021-2027 furent réalisés dans un contexte marqué par le Brexit et la pandémie Covid 19. Le règlement UE N°2021/1139 prévoit dans son article 30 que le Fond Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA) puisse permettre une économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures et favoriser le développement des communautés de pêche et d'aquaculture par l'intermédiaire du Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL).

Nommé communément « le volet territorial du FEAMPA », le DLAL est un dispositif d'aide en faveur des territoires maritimes locaux, destiné à financer des projets innovants et collectifs, autour des thématiques de l'économie bleue et notamment de la pêche et de l'aquaculture. Il est mis en œuvre au niveau local par les Groupes d'Action Locale de la Pêche et de l'Aquaculture (GALPA). Ces GALPA sont des territoires maritimes qui couvrent généralement le périmètre de plusieurs intercommunalités. Chaque GALPA possède sa propre stratégie de développement territorial, intégrée, multisectorielle et durable, avec une vocation à améliorer les liens terre-mer et entre les filières maritimes, en particulier les filières pêche et aquaculture. Ces stratégies s'inscrivent à la fois en cohérence avec les politiques régionales et les enjeux locaux.

Outil pertinent et véritable tremplin pour développer de nouveaux projets, le DLAL a vu son périmètre s'élargir à l'ensemble des composantes de l'économie bleue durable pour la période 2021-2027. Pour cette nouvelle programmation, les 8 GALPA bretons du programme précédent ont de nouveau été sélectionnés par la Région Bretagne le 1<sup>er</sup> juillet 2022. Pour la période 2021-2027, 8 millions d'euros ont été alloués au DLAL par la Région Bretagne. Les enveloppes de chaque GALPA breton varient entre 800 000 € et 1 000 000 €.

Pour favoriser l'interconnaissance et les partenariats entre les filières et les acteurs territoriaux, ne action sera mise en œuvre :

- 5.3.1. Permettre une économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures et favoriser le développement des communautés de pêche et d'aquaculture par l'intermédiaire du DLAL FEAMPA.

<b>Action 5.3.1</b>	<b>Permettre une économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures et favoriser le développement des communautés de pêche et d'aquaculture par l'intermédiaire du DLAL FEAMPA</b>
Objectif de l'action	<p>En 2018, lors de l'élaboration de la Stratégie de la Bretagne pour la mer et le littoral (SMBL), la plus-value de ce réseau de territoires maritimes « les GALPA » a été saluée, avec la volonté de le renforcer en l'étendant à l'ensemble des sujets maritimes, cela en complémentarité avec la Conférence Régionale pour la Mer et le Littoral (CRML).</p> <p>Pour la Région Bretagne, l'enjeu de cette nouvelle programmation DLAL FEAMPA 2021-2027 est la consolidation d'un réseau de démarches DLAL à l'échelle des territoires maritimes bretons sur les enjeux de l'économie bleue.</p>
Description de l'action	<p>Les GALPA doivent accompagner la transition maritime de la Bretagne, <b>en apportant des réponses aux enjeux maritimes au niveau local</b> et en faisant de la mer un levier pour la transition écologique.</p> <p>Ainsi leurs stratégies se sont inscrites dans le prolongement de 3 axes stratégiques régionaux, déjà présents lors de la précédente programmation DLAL FEAMP. Cette fois-ci, <b>les trois axes stratégiques ont été élargis au nouveau périmètre de l'économie bleue</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conforter la place des acteurs des filières de l'économie bleue dans la gestion des territoires maritimes,</li> <li>- Créer les conditions favorables pour une économie bleue durable dans les territoires maritimes,</li> <li>- Faire des activités de l'économie bleue un levier de développement durable des territoires maritimes.</li> </ul> <p>Ces <b>axes stratégiques sont mis en œuvre à travers 6 thématiques proposées par la Région Bretagne</b> et intégrées par les GALPA au sein de leurs stratégies de développement territorial :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Attractivité des métiers de la mer,</li> <li>- Valorisation des ressources maritimes locales,</li> <li>- Economie circulaire,</li> <li>- Préservation de l'environnement marin et littoral,</li> <li>- Education à la mer,</li> <li>- Gouvernance des territoires maritimes et planification spatiale de la zone côtière.</li> </ul> <p>En complément, <b>chacun des projets accompagnés par le DLAL, devront être innovants, collectifs et ancrés localement</b> autour des thématiques de l'économie bleue durable, et ainsi promouvoir l'expérimentation au service de la transition maritime et écologique de la Bretagne.</p>
Pilote de l'action et acteurs associés	<p><u>Pilote</u> : Région Bretagne</p> <p><u>Intermédiaires pour la mise en œuvre du DLAL FEAMPA au niveau local au sein de chaque territoire</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- GALPA Côte d'Emeraude – Rance – Baie du Mont-Saint-Michel</li> <li>- GALPA Baie de Saint-Brieuc</li> <li>- GALPA Quartier Maritime de Paimpol</li> <li>- GALPA Pays de Morlaix</li> <li>- GALPA Pays de Brest</li> <li>- GALPA Pays de Cornouaille</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- GALPA Pays de Lorient – Quimperlé</li> <li>- GALPA Pays d’Auray-Vannes</li> </ul> <p><u>Acteurs associés :</u>  Chaque GALPA est composé d’un <b>ensemble d’acteurs locaux</b> qui se réunit au sein d’une <b>Commission mer et littoral (CML)</b>. Ce <b>comité de sélection local</b> sélectionne des projets locaux sollicitant du DLAL, en accord avec les orientations de la stratégie territoriale du GALPA. De plus, il a en charge le suivi et l’évaluation de sa propre stratégie.  La CML se compose d’un <b>collège public</b> (collectivités locales principalement, mais aussi organismes publics divers), d’un <b>collège privé</b> (organisations professionnelles des filières de la pêche et de l’aquaculture, entreprises, associations etc...) et d’un collège consultatif (élus et techniciens régionaux, autres acteurs locaux de l’économie bleue...).</p>
Calendrier de la mise en œuvre de l’action	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Novembre 2021 : Lancement de l’Appel à candidature DLAL FEAMPA 2021-2027 en Région Bretagne.</li> <li>- Avril 2022 : dépôt de 8 candidatures à la Région Bretagne.</li> <li>- Juillet 2022 : sélection des territoires GALPA et répartition des enveloppes (en session régionale le 1<sup>er</sup> juillet puis en notification par courrier à chaque territoire).</li> <li>- Janvier 2023 : Signature des conventions entre chaque GALPA et la Région Bretagne.</li> <li>- 2023-2027 : Lancement et mise en œuvre opérationnel du programme du DLAL FEAMPA au sein de chacun des 8 territoires maritimes sélectionnés.</li> </ul>
Indicateurs de suivi	<p>Au sein de chaque stratégie territoriale, les GALPA ont rédigé plusieurs fiches actions thématiques pour permettre aux porteurs de projet sollicitant du DLAL, d’inscrire leur projet dans l’une de ces fiches en lien avec la stratégie locale. Dans chacune de ses fiches, on retrouve plusieurs indicateurs de résultats. Selon le type de projet et le type de fiche action dans lequel ils s’inscrivent, les projets devront contribuer à la réalisation d’un ou plusieurs indicateurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d’emplois créés</li> <li>- Nombre d’actions contribuant au bon état écologique notamment la restauration de la nature, la conservation, la protection des écosystèmes, la biodiversité, la santé et le bien être des poissons.</li> <li>- Nombre d’entités bénéficiant d’activités de promotion et d’information.</li> <li>- Nombre d’actions visant à améliorer la capacité de gouvernance.</li> <li>- Nombre d’activités de coopération entre les parties prenantes.</li> </ul>
Liens autres fiches actions	Des lignes de partage ont été définies entre le DLAL FEAMPA et les autres mesures sectorielles relevant du FEAMPA en Bretagne.
Liens autres politiques Région	Le DLAL FEAMPA s’articule avec l’ensemble des politiques régionales intervenant sur les territoires maritimes. Il est mis en œuvre en étroite synergie avec les actions sectorielles en faveur des différents secteurs de la filière halieutique, en offrant aux acteurs de ces secteurs une plateforme de collaboration avec les autres acteurs des territoires maritimes.

**Contexte, enjeux, périmètre**

La décision politique, quelle qu'elle soit, a besoin de visibilité sur les activités afin d'objectiver leur situation. Les évolutions rapides des filières halieutiques, la succession de difficultés, voire de crises majeures, rendent d'autant plus nécessaire un outil d'observation et d'aide à la décision.

La donnée nécessaire à l'observation revêt plusieurs enjeux ou difficultés qu'il faut prendre en considération. Le premier concerne l'identification de la donnée et de sa source ainsi que son accès (propriété et confidentialité). Pouvant s'agir de données brutes, son traitement est un enjeu majeur. Enfin, une fois traitée, vient la problématique de sa diffusion. De manière transversale, la gouvernance de la donnée et son coût d'accès, de traitement et de diffusion sont à considérer.

Les filières de la pêche et de l'aquaculture font notamment l'objet d'une collecte des données dans le cadre de la politique commune des pêches. La réglementation européenne impose un protocole commun aux Etats membres pour collecter et gérer les données nécessaires à l'application de la Politique commune des pêches : le « Cadre de collecte des données » ou « Data collection framework » (DCF). Ces données sont de natures différentes : biologiques (suivi des stocks), activité des flottilles, économiques et sociales (concernant la pêche, l'aquaculture et le secteur de la transformation). Cette collecte et traitement des données sont financés par le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA). Divers établissement partenaires de l'Etat sont chargés de la collecte et du traitement des données dans le cadre d'un plan de travail national. Il s'agit notamment de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER), de FranceAgriMer, du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN), etc. Ils peuvent eux même sous-traiter certaines tâches.

En dehors de la DCF et des organismes y contribuant, d'autres structures possèdent et peuvent traiter de la donnée. De même, des « observatoires » à diverses échelles (local, régional, interrégional, national ou européen) et portant sur des thématiques diverses existent déjà.

Au niveau national, le Secrétaire d'Etat a annoncé la création d'un observatoire des pêches.

Néanmoins, l'accès à l'information demeure compliqué. D'autant plus s'il s'agit de données à mobiliser ponctuellement et de manière imprévue (comme dans le cas de situation de crise). Des améliorations sont probablement possibles afin de faciliter l'accès à une donnée permettant l'observation des filières, notamment concernant les aspects socio-économiques. Aussi, une réflexion partenariale est nécessaire sur l'opportunité et la préfiguration d'une démarche régionale permettant l'observation des filières et l'aide à la prise de décision.

Afin d'améliorer l'observation des filières pour une aide à la décision, il est proposé une action :

- 5.4.1. Engager un travail sur l'opportunité et la préfiguration d'une démarche pour l'observation des activités halieutiques en Bretagne

Action 5.4.1	Engager un travail sur l'opportunité et la préfiguration d'une démarche pour l'observation des activités halieutiques en Bretagne
Objectif de l'action	<p>Les structures détenant de la donnée (économique, social, biologique, sanitaires, etc.) concernant la pêche et l'aquaculture sont nombreuses. Néanmoins, la diffusion de la donnée est souvent limitée et compliquée. Par ailleurs, plusieurs types « d'observatoires » existent déjà. Sans être exhaustif, il est possible de citer l'Observatoire des pêches et des cultures marines du golfe de Gascogne porté par l'Agria (dont la Région est membre et assure donc une partie de son financement). Cet outil assure le suivi des activités de pêche et des cultures marines ainsi que la situation économique et financière des entreprises. Concernant l'emploi, il faut citer l'Observatoire prospectif des métiers et des qualifications de la pêche géré par la Commission Sectorielle Paritaire Pêche, Cultures Marines et Coopération Maritime de l'Opérateur de compétences pour la coopération agricole, l'agriculture, la pêche, l'industrie agro-alimentaire et les territoires (OCAPIAT).</p> <p>Il existait auparavant un Observatoire économique régional des pêches de Bretagne. Créé en 1992 par la Fédération bretonne de la Coopération maritime, il se voulait être un outil de gestion et de simulation au service des pêcheurs. Les données comptables étaient apportées par les groupements de gestions, membres de la Coopération maritime. Les données sur les débarquements étaient apportées par les Organisations de producteurs. Le Comité régional des pêches et des élevages marins (CRPMEM) était partenaire de cet observatoire dont les données étaient la propriété de la Fédération bretonne. Au début des années 2000, l'animation scientifique de cet outil a été confié à l'Université de Bretagne occidentale. Celle-ci rédigeait une note de synthèse annuelle présentant les données comptables d'un échantillon de la flottille artisanale.</p> <p>La fin du financement de cet outil par le Fonds européen pour la pêche (FEP), l'Etat, les Départements et la Région ainsi que d'autres difficultés (gouvernance, retard dans la production des livrables à une certaine période, etc.) ont entraîné la fin de cet observatoire.</p> <p>Concernant de manière plus générale le maritime, la Région finance l'Observatoire de l'économie maritime en Bretagne réalisé par les réseaux des CCI et les agences d'urbanisme et de développement de Bretagne.</p> <p>Face à la dispersion des données et aux difficultés d'accès alors qu'un besoin de suivi des filières et d'objectivation de leur situation est nécessaire, il est utile d'engager un travail permettant à terme de structurer une démarche d'observation des filières.</p>
Description de l'action	<p>Une réflexion, associant les principales structures concernées, sera lancée afin de déterminer l'opportunité, les besoins et la faisabilité d'une démarche permettant de suivre au mieux les filières halieutiques.</p> <p>Elle devra notamment étudier les conditions juridiques, techniques, organisationnelles et financières (gouvernance, portage, financement de l'outil, propriété et modalités de diffusion de la donnée, etc.) d'une telle démarche ainsi son périmètre (activités suivies, informations traitées) et donc sa finalité.</p> <p>Au préalable, il faudra analyser sa pertinence au regard des outils déjà existants (comme l'observatoire de l'AGLIA). La question de la création d'un nouvel outil ou la mise en réseau des outils existants devra être posée.</p>

Pilote de l'action et acteurs associés	<u>Pilotes</u> : Région Bretagne et Etat <u>Acteurs associés</u> : Structures professionnelles, banques, groupements de gestion, organismes scientifiques, Etat.
Calendrier de la mise en œuvre de l'action	- Début des travaux de concertation au second semestre 2024.
Indicateurs de suivi	- Réunions dédiées à la réalisation de cette action
Liens autres fiches actions	
Liens autres politiques Région	

**AXE 6 : FAVORISER UNE COMMUNICATION POSITIVE SUR  
LES FILIERES**

## FICHE ACTION 6.1

### COMMUNIQUER DE MANIERE POSITIVE SUR LES FILIERES

#### Contexte, enjeux, périmètre

Les filières halieutiques, bretonnes et plus largement aux niveaux national et communautaire, font face à certains enjeux essentiels à leur pérennité :

- l'attractivité des métiers et le maintien de l'activité,
- une meilleure valorisation des produits de la pêche et de l'aquaculture,
- une méconnaissance sur la réalité de ces activités en termes d'importance socio-économique, de pratiques prenant en compte autant que possible la question environnementale et sa protection, etc.

Ces activités ont en effet une mauvaise image auprès du grand public, perçues comme destructrices de leur environnement et générant notamment un déficit d'attractivité, alors même que les métiers sont mal connus. Très souvent, les filières halieutiques sont traitées dans les médias sous le seul angle négatif. L'objectif de souveraineté alimentaire est souvent oublié, alors qu'il constitue un enjeu central, d'autant plus que les produits importés sont souvent issus de production avec un impact environnemental et social bien plus forts que les activités bretonnes.

Par ailleurs, en particulier en conchyliculture, les épisodes ponctuels de contaminations engendrant des suspensions temporaires de la commercialisation de certains coquillages impactent également l'image de ces produits et la confiance du consommateur.

L'inflation actuelle contraint le consommateur à davantage sélectionner son alimentation. En cumul, les ventes d'huîtres ont chuté de 34 % et les moules de 6 % en GMS en 2023 par rapport à l'année dernière d'après France Agrimer.

Ainsi, il est essentiel de développer une communication positive, d'une part pour améliorer l'image des métiers et leur attractivité, et d'autre part pour soutenir la consommation des produits de la mer et d'eau douce.

Deux actions ont été identifiées afin de favoriser une communication positive sur les filières halieutiques :

- 6.1.1. Communiquer sur la filière ;
- 6.1.2. Communiquer sur les produits.

Action 6.1.1	Communiquer sur la filière
Objectif de l'action	<p>Il est indispensable de partager des informations objectives sur les activités halieutiques, et notamment sur leur impact environnemental. Le milieu naturel étant son environnement de travail, la filière est en effet engagée de longue date dans l'amélioration des connaissances (participation aux campagnes scientifiques) et dans la progression de la durabilité de ses activités.</p> <p>Il est primordial de développer une communication positive et proactive, afin de mettre en avant toutes les actions engagées et les bonnes pratiques mises en œuvre. Cette communication passe également par la valorisation des services environnementaux induits par ces activités sur le milieu naturel et en particulier sur les habitats marins tels que les herbiers de zostères.</p> <p>Au-delà de l'aspect environnemental, malgré le poids économique et le rôle de structuration des territoires littoraux bretons par ces activités, ces secteurs d'activités sont souvent méconnus et doivent être mis en lumière. Il serait notamment intéressant de communiquer sur ces métiers comme métiers de passion, de débouchés économiques et volontaires pour poursuivre les travaux engagés sur l'amélioration des conditions de travail.</p> <p>Cette action vise donc à permettre à la filière de communiquer sur ses métiers et ses activités.</p>
Description de l'action	<p>La Région accompagnera l'association interprofessionnelle Breizhmer, par le biais du contrat d'objectifs et de moyen, pour communiquer positivement sur la filière.</p> <p>A destination du grand public et des élus, cette action passera par différentes modalités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Former les élus de la filière à la communication et à l'utilisation des outils de communication d'aujourd'hui,</li> <li>- Identifier les lacunes de communication pour améliorer le potentiel de la communication de la filière, en créant des synergies entre les structures,</li> <li>- Communiquer auprès des élus locaux notamment via les universités Breizhmer, en particulier pour faire connaître aux élus le poids des filières sur leur territoire.</li> </ul> <p>Par ailleurs, la poursuite du développement de la plateforme breizhmer-emploi.bzh permettra de communiquer positivement auprès des potentiels futurs pêcheurs et aquaculteurs, de mettre en lien les employeurs et les candidats et agira aussi pour favoriser la mixité dans la filière. Enfin, la participation à des salons, notamment à destination des jeunes, contribuera à mieux faire connaître la réalité de ses métiers.</p>
Pilote de l'action et acteurs associés	<p><u>Pilote de l'action</u> : Breizhmer</p> <p><u>Acteur associé</u> : Région Bretagne</p>
Calendrier de mise en œuvre de l'action	<p>- 2023-2025</p>

Indicateurs de suivi	- Opérations de communication soutenues
Liens avec les autres fiches actions	3.1 Promouvoir les métiers et la formation maritime
Liens avec les autres politiques de la Région	- Contrat d'objectifs emploi-compétences-formation-orientation de la filière des produits de la pêche et de l'aquaculture

Action 6.1.2		Communiquer sur les produits
Objectif de l'action	<p>La Bretagne a une place centrale au niveau national pour la pêche, la conchyliculture et l'algoculture. De plus, la production bretonne se caractérise par une grande diversité de produits de la mer. Ces produits sont connus et reconnus, mais, malgré les bienfaits de leur consommation pour la santé, la demande est en baisse. Cela est principalement due à des habitudes de consommation qui évoluent. L'inflation de ces dernières années a également des conséquences sur l'accessibilité de ces produits pour certains consommateurs. Par ailleurs, ponctuellement, les fermetures de zones conchylicoles en raison, par exemple, de norovirus ou phytotoxines entraîne une perte de confiance du consommateur envers les coquillages.</p> <p>Il est nécessaire de communiquer positivement sur les produits bretons, pour rappeler aux consommateurs leurs bienfaits, mais aussi de les éduquer sur les produits « locaux » et leur saisonnalité.</p>	
Description de l'action	<p>La Région Bretagne souhaite donc, dans le cadre d'une campagne de communication plus large sur « l'alimentation » en 2024, faire la promotion des produits halieutiques, en ciblant notamment quelques espèces phares et de saison. Cette campagne a pour but de susciter la consommation de produits bretons/locaux et de montrer que la Bretagne produit des aliments de qualité, au meilleur prix et dans de bonnes conditions. Cette campagne sera diffusée en deux temps sur l'année principalement auprès des Bretons et des Franciliens.</p> <p>La Région communique également sur les produits de la mer dans le cadre du bien manger dans les lycées. En effet, la Région met à disposition un guide d'achat des produits de la mer à destination des chefs et des responsables de l'achat dans les restaurants collectifs des lycées. Ce guide explique en particulier la saisonnalité des produits et comment les cuisiner au mieux. Ce guide permet d'aider les chefs à acheter local et de les conseiller sur les espèces et leurs cuissons. La Région forme les chefs des cuisines des lycées à mieux valoriser les produits de la mer locaux, et donc d'en faire la promotion auprès des futurs consommateurs, les lycéens. Une révision du guide et des réunions d'informations sont régulièrement réalisées.</p> <p>La Région accompagne aussi Breizhmer sur le lancement et la mise en œuvre de la marque de garantie « Breizhmer ». Elle l'accompagnera également pour la communication auprès du grand public, afin de sensibiliser les consommateurs et de les cibler pour qu'ils achètent les produits labellisés « Breizhmer ». Cette marque permettra aux consommateurs d'identifier facilement les produits bretons avec des garanties (traçabilité, transparence, origine et de proximité, bonnes pratiques environnementales et sociétales des entreprises).</p>	
Pilote de l'action et acteurs associés	<u>Pilotes</u> : Région Bretagne et Breizhmer	
Calendrier de mise en œuvre de l'action	- 2022-2027	
Indicateurs de suivi	- Recensement du nombre de campagnes de communication	

Liens avec les autres fiches actions	4.2 Favoriser l'adéquation des produits bretons avec les attentes du marché 4.3 Démarquer les produits bretons
Liens avec les autres politiques de la Région	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bien manger dans les lycées</li> <li>- Campagne de communication « alimentation » 2024</li> </ul>